



Rapport de visite :

11 au 19 janvier 2016 – 2^{ème} visite

Centre de détention de Saint-
Mihiel

(Meuse)

SYNTHESE

Sept contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté ont effectué une visite annoncée du centre de détention de Saint-Mihiel (Meuse), du 11 au 19 janvier 2016. L'établissement avait fait l'objet d'une précédente visite les 26 et 27 octobre 2010.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues depuis la première visite en s'appuyant d'une part sur le précédent rapport de visite élaboré à cette occasion et d'autre part sur la réponse du garde des sceaux datée du 7 août 2013. Un tableau synthétique des évolutions est annexé en fin de rapport.

Le présent rapport de visite a pris en compte les observations formulées par le chef de d'établissement qui a été destinataire du rapport de constat de la visite de janvier 2016. Le chef d'établissement en poste lors de la visite était nouveau dans son poste, son prédécesseur étant parti à la retraite fin décembre 2015.

Le centre de détention de Saint-Mihiel a été ouvert le 2 mai 1990. Il s'agit d'un établissement du programme « 13 000 » en gestion mixte, implanté à l'extérieur de l'agglomération de Saint-Mihiel. Les locaux sont en excellent état de propreté et d'entretien. La capacité théorique d'accueil de 400 places n'est jamais atteinte, ni *a fortiori* dépassée. Lors de la visite, le taux d'occupation était de 89,75 %. Seule évolution notable depuis la visite de 2010, la construction d'une unité de vie familiale qui par manque de moyens humains n'a été utilisée qu'à partir de novembre 2016.

Plusieurs des constats et recommandations formulés à la suite de la visite ne sont plus d'actualité. Il semble en effet que le nouveau directeur ait impulsé une nouvelle dynamique dans un établissement enfermé trop longtemps dans une logique purement sécuritaire.

Les observations négatives les plus significatives portaient sur le trop grand nombre d'unités fermées, le quasi-abandon par l'administration pénitentiaire de l'activité professionnelle au gestionnaire privé, l'absence d'ouverture des unités de vie familiale, l'exiguïté des locaux de l'unité sanitaire, l'absence de traçabilité de l'utilisation de la CProU, l'absence de confidentialité des correspondances adressées au SPIP.

Entre le mois de janvier 2016, où ces recommandations avaient été formulées verbalement, et le courrier en réponse du chef d'établissement du mois d'octobre 2016, nombre d'améliorations ont eu lieu :

- l'unité B0/1 est passée le 5 septembre 2016 du régime de détention contrôlé au régime ouvert ;
- un gradé a été affecté exclusivement au poste de responsable local du travail afin que l'administration pénitentiaire soit davantage présente dans le secteur des activités professionnelles ;
- l'unité de vie familiale a été ouverte à son utilisation début novembre 2016 ;
- un projet d'extension de l'unité sanitaire est en voie de trouver un financement ;
- l'utilisation de la CProU fait l'objet d'une traçabilité rigoureuse ;

- les courriers adressés au SPIP ne sont plus lus par l'administration pénitentiaire ni tracés dans le logiciel Genesis.

De la même façon, depuis la visite de 2010, des améliorations ont été constatées, ainsi la desserte par les transports en commun du centre de détention s'est-elle améliorée, et des portiques de détection de métaux ont été installés dans les cours de promenade.

D'autre part, la qualité de l'offre de santé proposée à la population pénale s'est maintenue à un excellent niveau.

Dans ce contexte d'amélioration générale des points négatifs subsistent.

En premier lieu, l'implantation géographique à Saint-Mihiel pose des problèmes récurrents. Le personnel reste en sous-effectif en raison du manque d'attractivité de la région notamment au niveau de l'emploi pour les conjoints. Les personnes détenues ne sont pas non plus volontaires pour ce centre de détention souvent trop éloigné et mal desservi pour les familles. L'accès de l'établissement aux personnes à mobilité réduite est très difficile en raison de passages souterrains avec escaliers et de l'absence totale d'aménagements appropriés.

L'éloignement de Bar-le-Duc et le faible nombre d'avocats du barreau local ont une conséquence grave sur les droits fondamentaux des personnes détenues qui n'ont que rarement des défenseurs en commission de discipline.

Le parcours d'exécution des peines est en déshérence.

L'offre de travail reste en dessous du niveau prévu par la convention public-privé.

Une véritable politique de prise en compte des personnes vulnérables doit être développée.

Bénéficiant de locaux globalement bien adaptés, et en excellent état d'entretien le centre pénitentiaire de Saint-Mihiel pâtira toujours de son implantation géographique qui a des implications immédiates dans sa gestion. Après des années de gestion étroite et purement sécuritaire, l'établissement semble sortir de cette routine pour améliorer les points négatifs les plus significatifs constatés lors de la visite.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

- 1. BONNE PRATIQUE22**

Les conditions d'écrou sont organisées avec compétence, permettant ainsi un accueil rapide et fluide. Les personnes détenues trouvent réponse auprès des agents du greffe.
- 2. BONNE PRATIQUE24**

Les conditions d'installation signalées comme satisfaisantes lors du précédent rapport perdurent. Le régime semi-ouvert est apprécié des personnes détenues qui sont encouragées au cours des divers entretiens à « s'approprier » leur parcours carcéral.
- 3. BONNE PRATIQUE40**

Le diaporama diffusé sur le canal interne de vidéo diffuse de nombreuses informations utiles. Il gagnerait à être mis à jour par la suppression des informations périmées.
- 4. BONNE PRATIQUE73**

La présence de quatre médecins pour assurer la permanence médicale permet aux personnes détenues de changer de praticien, si elles le demandent.
- 5. BONNE PRATIQUE74**

Les lunettes sont confectionnées par le service de santé des armées à des prix raisonnables (50 et 80 euros).
- 6. BONNE PRATIQUE78**

En matière psychiatrique, un suivi est proposé à la personne détenue dont la libération est programmée par la planification d'un rendez-vous avec le centre médico psychologique (CMP) compétent. Le patient est libre d'honorer son rendez-vous.
- 7. BONNE PRATIQUE78**

Les personnes détenues qui sollicitent par écrit une consultation psychiatrique reçoivent un accusé de réception le lendemain du dépôt de leur demande. C'est une bonne pratique à souligner et qui mériterait d'être étendue à l'ensemble de l'unité sanitaire.
- 8. BONNE PRATIQUE80**

Les actions d'éducation à la santé sont bien accueillies par la population pénale. Elles mériteraient d'être développées.
- 9. BONNE PRATIQUE :101**

Le conseiller d'insertion et probation qui assure l'entretien à l'arrivée d'une personne détenue en conserve le suivi et la prise en charge, tout au long de l'incarcération dans l'établissement.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION :24

Compte tenu de la durée de la session (11 jours) au sein du quartier des arrivants il est souhaitable de proposer un certain nombre d'activités culturelles ou sportives aux personnes détenues.

2. RECOMMANDATION35

Le placement en surveillance adaptée, avec réveil systématique au moins deux fois par nuit, de personnes détenues souffrant de maladies chroniques telles que diabète, insuffisance cardiaque, épilepsie ou présentant des antécédents psychiatriques ou de prise de médicaments suscite un doute sur sa légitimité et son efficacité. En effet, l'interruption du sommeil et la difficulté de se rendormir sont des événements qui peuvent générer du stress et donc provoquer des crises suicidaires.

3. RECOMMANDATION :39

Le catalogue des cantines devrait proposer à l'achat les cigarettes électroniques et leurs recharges, les coupe-ongles, et les ouvre-boîtes. Les manettes de jeu filaires et les tondeuses électriques avec batteries rechargeables devraient être autorisées, même si l'alimentation utilise une prise USB, à l'instar des cigarettes électroniques.

4. RECOMMANDATION :42

Le parloir des familles et le bâtiment administratif doivent être rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite

5. RECOMMANDATION :43

Les fouilles restent trop nombreuses compte-tenu des exigences de la loi pénitentiaire de 2009. Les motivations sont standardisées alors qu'elles devraient être individualisées et précises quant aux faits et aux comportements de la personne détenue à fouiller. Il conviendrait de réfléchir à une application plus conforme à l'esprit de la loi pénitentiaire.

6. RECOMMANDATION45

L'utilisation quasi systématique de menottes et d'entraves, notamment pour les personnes détenues bénéficiant par ailleurs de permissions de sortir, est excessive. L'absence d'utilisation des niveaux de surveillance par l'administration pénitentiaire et leur méconnaissance par les médecins conduit à avoir une présence des surveillants pénitentiaires pendant les consultations médicales, ce qui ne respecte pas le secret médical ; cette pratique doit être modifiée.

7. RECOMMANDATION :51

La quasi-absence d'avocats lors des commissions de discipline et au point d'accès au droit constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes privées de libertés.

8. RECOMMANDATION :68

Pour garantir la confidentialité de la consultation des documents personnels, il est nécessaire de prévoir systématiquement un local dédié.

9. RECOMMANDATION72

Les heures annoncées pour l'ouverture de l'unité sanitaire sont variables selon les sources et ne sont pas affichées dans la détention. Il convient de préciser ces horaires et de mettre à jour les affichages.

10. RECOMMANDATION74

Les locaux de l'unité sanitaire sont sous-dimensionnés. Des locaux inadaptés sont nécessairement utilisés pour les consultations ou les entretiens dès que plusieurs membres des équipes de soins veulent travailler simultanément. Un agrandissement de l'unité sanitaire est nécessaire.

11. RECOMMANDATION76

S'il est parfaitement normal que les personnes détenues respectent les heures de rendez-vous et fassent preuve de la politesse élémentaire exigible, les différents manques ne doivent pas conduire à un refus de soins dentaires.

12. RECOMMANDATION77

Si la dispensation des médicaments n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part des personnes rencontrées, les diapositives diffusées sur le canal vidéo méritent d'être mises à jour sur les horaires ; la délivrance exceptionnelle de médicaments est à assurer par du personnel soignant.

13. RECOMMANDATION79

Les extractions médicales de personnes détenues entre le centre de détention de Saint-Mihiel et le centre hospitalier spécialisé de Fains-Véel sont assurées par des véhicules sanitaires sans escorte, alors que les autres extractions sont assurées avec du personnel pénitentiaire de surveillance. Cette situation, dans les transferts vers Fains-Véel, conduit les personnels soignants à adopter des postures qui ne relèvent pas de leur déontologie. Cette situation mérite une réflexion de la part des administrations pénitentiaire et de santé.

14. RECOMMANDATION82

La traçabilité des extractions médicales, assurée à nouveau depuis le début de l'année 2015, permet de déterminer le nombre d'annulations ou de reports du fait de l'administration pénitentiaire mais ne permet pas de déterminer ceux du fait des personnes détenues et des centres hospitaliers. La traçabilité est à améliorer.

15. RECOMMANDATION :87

L'administration pénitentiaire est bien trop absente du secteur travail, abandonné au partenaire privé qui y applique ses propres choix. Cette situation ne saurait perdurer.

16. RECOMMANDATION :92

Le nombre d'inscrits au secteur scolaire reste trop faible. Il conviendrait de repenser l'organisation globale des cours pour attirer davantage de personnes détenues.

17. RECOMMANDATION :96

L'accès à la bibliothèque est beaucoup trop restreint notamment pour les personnes détenues en régime fermé. Il convient de mettre fin à cette iniquité que rien ne justifie.

18. RECOMMANDATION :98

L'embauche de conseillers d'insertion par Pôle emploi sans la formation spécifique dispensée par l'ENAP n'est pas adaptée à une politique cohérente et pérenne de service.

19. RECOMMANDATION105

L'absence de suivi du parcours d'exécution des peines est une atteinte aux droits fondamentaux de la personne détenue. Cette situation ne saurait perdurer.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	8
RAPPORT	12
1. LES CONDITIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. LES OBSERVATIONS ISSUES DE LA PRECEDENTE VISITE	13
3. LA PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE	13
3.1 L’implantation et la structure immobilière se sont agrandies avec la construction des unités de vie familiale	14
3.2 La population pénale n’atteint jamais le taux d’occupation de 100%. Elle est d’origine géographique très diverse	15
3.3 Le personnel est en sous-effectif	16
3.4 La gestion déléguée ne pose que le problème de l’offre d’emploi toujours insuffisante	16
4. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L’ETABLISSEMENT	17
4.1 Le règlement intérieur est à jour	17
4.2 Les outils de la pluridisciplinarité sont conformes aux textes	17
4.3 L’organisation du service fait appel à plusieurs cycles d’emploi	19
4.4 Le service de nuit est classique de ce type d’établissement	19
5. L’ARRIVEE	19
5.1 Les formalités d’entrée (écrou, vestiaire, fouille) sont effectuées en respect de procédures parfaitement maîtrisées et conformes aux règles pénitentiaires européennes	19
5.1 Le quartier des arrivants répond aux normes et offre aux personnes détenues de correctes conditions d’adaptation	22
5.2 L’affectation en détention est effectuée en toute transparence	24
6. LA VIE EN DETENTION.....	24
6.1 Les locaux (cellules, locaux communs) sont inchangés depuis la précédente visite.	24
6.2 Les cours de promenade ont été sécurisées par l’installation de portiques de détection des masses métalliques	27
6.3 Le régime de détention différencié est mis en place mais la part de régime ouvert apparaît insuffisante.....	28
6.4 La vie en détention offre des différences très sensibles entre les quartiers ouverts et fermés	29

6.5	Le traitement des personnes vulnérables ne fait pas l'objet d'une politique globale.....	30
6.6	Le programme de réduction des violences en détention mérite d'être développé.....	31
6.7	La prévention du suicide est manifestement assurée, mais l'absence de traçabilité de l'utilisation des CProU et des DPU interroge sur leur utilisation effective.....	32
6.8	L'hygiène et la salubrité n'appellent pas de commentaire particulier	35
6.9	Confiée à une société privée, la restauration apparaît correcte.	36
6.10	La cantine n'appelle que peu de critiques de la part de la population pénale, mais devrait proposer des cigarettes électroniques, des coupe-ongles et des ouvre-boîtes.	38
6.11	La télévision est proposée au prix habituel avec une offre de chaînes conséquente.....	40
6.12	La problématique des personnes dépourvues de ressources suffisantes est bien prise en compte.	41
7.	L'ORDRE INTERIEUR	41
7.1	L'accès à l'établissement est inchangé depuis 2010.....	41
7.2	La vidéosurveillance s'est étendue	42
7.3	Les fouilles restent très nombreuses	42
7.4	Les moyens de contrainte sont utilisés de façon systématique pendant les extractions médicales, donc abusivement.....	43
7.5	Les incidents font l'objet de signalement – les projections sont en augmentation inquiétante	45
7.6	La discipline est assurée dans le respect des procédures et dans des délais rapides.....	48
7.7	L'isolement est une pratique très peu utilisée	51
8.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	53
8.1	L'organisation des visites est effectuée dans des bonnes conditions par le prestataire privé.....	53
8.2	Les unités de vie familiale : l'ouverture est programmée dans les mois à venir.....	56
8.3	Des visiteurs de prison trop peu nombreux.....	57
8.4	Un accès au culte favorisé.....	58
8.5	Le traitement de la correspondance est assuré dans le respect des règles de confidentialité	58
8.6	Le téléphone est accessible mais de moins en moins utilisé.....	61
9.	L'ACCES AU DROIT	63
9.1	L'accès aux avocats est inexistant.....	63

9.2	La visioconférence est peu utilisée	63
9.3	Un point d'accès au droit devenu virtuel en 2015.....	64
9.4	Le délégué du Défenseur des droits n'est plus le chef du bureau des étrangers de la préfecture de la Meuse	64
9.5	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité sont protocolisés.....	65
9.6	Le suivi des droits sociaux est assuré par le SPIP.....	66
9.7	Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe et consultables sur demande	67
9.8	Le traitement des requêtes fait l'objet d'une bonne traçabilité	68
9.9	Le droit d'expression collective est réduit	69
9.10	Les modalités d'exercice du droit de vote sont explicitées sur le canal vidéo interne.....	70
10.	LA SANTE	71
10.1	L'organisation et les moyens permettent de répondre à la situation sanitaire de la population pénale, en dépit de locaux inadaptés.....	71
10.2	La prise en charge somatique est assurée.....	74
10.3	La prise en charge psychiatrique repose en premier lieu sur une équipe de soignants investis.	78
10.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations sont assurées par l'hôpital de proximité de Saint-Mihiel et les centres hospitaliers de Verdun et de Nancy avec des temps de transport significatifs.	79
10.5	Les actions d'éducation pour la santé sont de qualité.....	80
10.6	Les données d'activité de l'unité sanitaire demeurent globalement stables ..	81
10.7	Les réunions institutionnelles n'appellent pas d'observation	82
11.	LES ACTIVITES.....	82
11.1	L'administration pénitentiaire n'est pas assez investie dans la procédure d'accès au travail et à la formation.....	82
11.2	L'offre de travail est bien trop insuffisante	84
11.3	La formation professionnelle, une offre abondante et diversifiée	88
11.4	L'enseignement, des acteurs dynamiques mais encore trop peu d'inscrits	90
11.5	L'offre de sport est de qualité	92
11.6	L'offre d'activités socioculturelles est satisfaisante mais perfectible.....	93
11.7	Un accès a la bibliothèque inéquitable	96
12.	LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE	97
12.1	Un SPIP renforcé mais dont les personnels de direction sont dans une situation précaire	97
12.2	Le parcours d'exécution de peines (PEP) est en déshérence.....	104
12.3	L'aménagement et l'exécution des peines sont bien pris en compte.....	105

12.4 Le processus « sortants » en conformité avec les règles pénitentiaires européennes	107
12.5 L'orientation, les changements d'affectation et les transfèvements restent une problématique importante du fait de l'isolement géographique du centre de détention.....	108
13. L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT	111

Rapport

1. LES CONDITIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Philippe Nadal, chef de mission ;
- Chantal Baysse ;
- Gilles Capello ;
- Marie-Agnès Credoz ;
- Vianney Sevaistre ;
- Christian Soclet ;
- Akram Tahboub ;

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs ont effectué une visite annoncée du centre de détention de Saint-Mihiel (Meuse). L'établissement avait fait l'objet d'une précédente visite du Contrôle général des lieux de privation de liberté les 26 et 27 octobre 2010.

Les contrôleurs sont arrivés au centre de détention de Saint-Mihiel, situé 8 route de Commercy à Saint-Mihiel, le lundi 11 janvier 2016 à 16h30, y sont restés jusqu'au jeudi 14, puis les lundi 18 et mardi 19 janvier 2016 jusqu'à 12h30.

A leur arrivée, une réunion de présentation de la mission et des contrôleurs a eu lieu en présence du directeur de l'établissement, son adjointe et ses principaux collaborateurs, le responsable du partenaire privé, le responsable de l'unité sanitaire, le responsable du service pénitentiaire d'insertion et probation (SPIP), des représentants du personnel. Une visite des lieux a été ensuite effectuée notamment pour mesurer les changements survenus depuis la visite de 2010.

Des affichettes avaient été apposées en détention, invitant les personnes détenues mais aussi les membres du personnel qui le désiraient à rencontrer les contrôleurs. Vingt-huit entretiens avec des personnes privées de liberté ont été effectués auxquels s'ajoute un grand nombre de rencontres informelles.

Tout au long de la visite, les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein du centre de détention.

Ils ont rencontré les représentants des deux organisations syndicales qui en ont fait la demande.

Le mercredi 13 janvier, l'établissement était visité par le directeur adjoint de l'administration pénitentiaire, et par la directrice interrégionale des services pénitentiaires en raison de la prise de fonction très récente du directeur de l'établissement.

L'autorité administrative - en la personne de la directrice de cabinet du préfet de la Meuse - et les autorités judiciaires - en la personne des présidents et procureur du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc - ont été avisées de la visite.

Par la suite, les contrôleurs ont rencontré le préfet de la Meuse. Ils ont longuement échangé avec le président du tribunal, le procureur de la République et la juge de l'application des peines de Bar-le-Duc.

L'actuelle bâtonnière du barreau de Bar-le-Duc ainsi que sa consœur qui l'a précédée ont été également rencontrées.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs tout au long de la visite. L'ensemble des documents demandés a été remis. La disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs mérite d'être soulignée.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le mardi 20 janvier en fin de matinée avec le chef d'établissement et son adjointe.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues depuis la première visite de 2010, en s'appuyant sur :

- d'une part, côté CGLPL, le rapport de visite effectué à cette occasion ainsi que les notes d'accompagnement adressées le 3 juin 2013 au ministre de la justice, garde des sceaux et au ministre de la santé ;
- d'autre part, côté administration, sur la réponse de la garde des sceaux datée du 7 août 2013.

Un rapport de constat a été envoyé le 2 août 2016 au chef d'établissement ainsi qu'à la bâtonnière de l'ordre des avocats de Bar-le-Duc, aux autorités judiciaires du département et à la directrice du centre hospitalier de Bar-le-Duc.

Les éléments de réponse autres que purement factuels apparaissent dans le présent rapport de visite sous la forme de *verbatim*.

Les recommandations formulées lors de la rédaction puis de l'envoi du rapport de constat qui n'ont plus lieu d'être maintenues en raison des dispositions prises par le chef d'établissement depuis la visite n'apparaissent plus en tant que telles, mais sont rappelées dans le corps du rapport.

2. LES OBSERVATIONS ISSUES DE LA PRECEDENTE VISITE

Les observations, recommandations et réponses de l'administration formulées à la suite de la visite de 2010 apparaissent lorsque c'est opportun dans les chapitres concernés du présent rapport.

Un tableau synthétique des évolutions a également été annexé en fin de rapport.

3. LA PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE

Le centre de détention de Saint-Mihiel a été ouvert le 2 mai 1990. Il s'agit d'un établissement du programme « 13 000 » en gestion « mixte ».

Les secteurs de la restauration (personnes détenues et personnel), de l'hôtellerie, de la maintenance, du travail pénitentiaire, de la formation professionnelle, du transport et de l'accueil des familles, sont confiés depuis le 1er janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2017 à la société *SODEXO*.

L'établissement est situé dans le ressort de la cour d'appel de Nancy (Meurthe-et-Moselle) et du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc

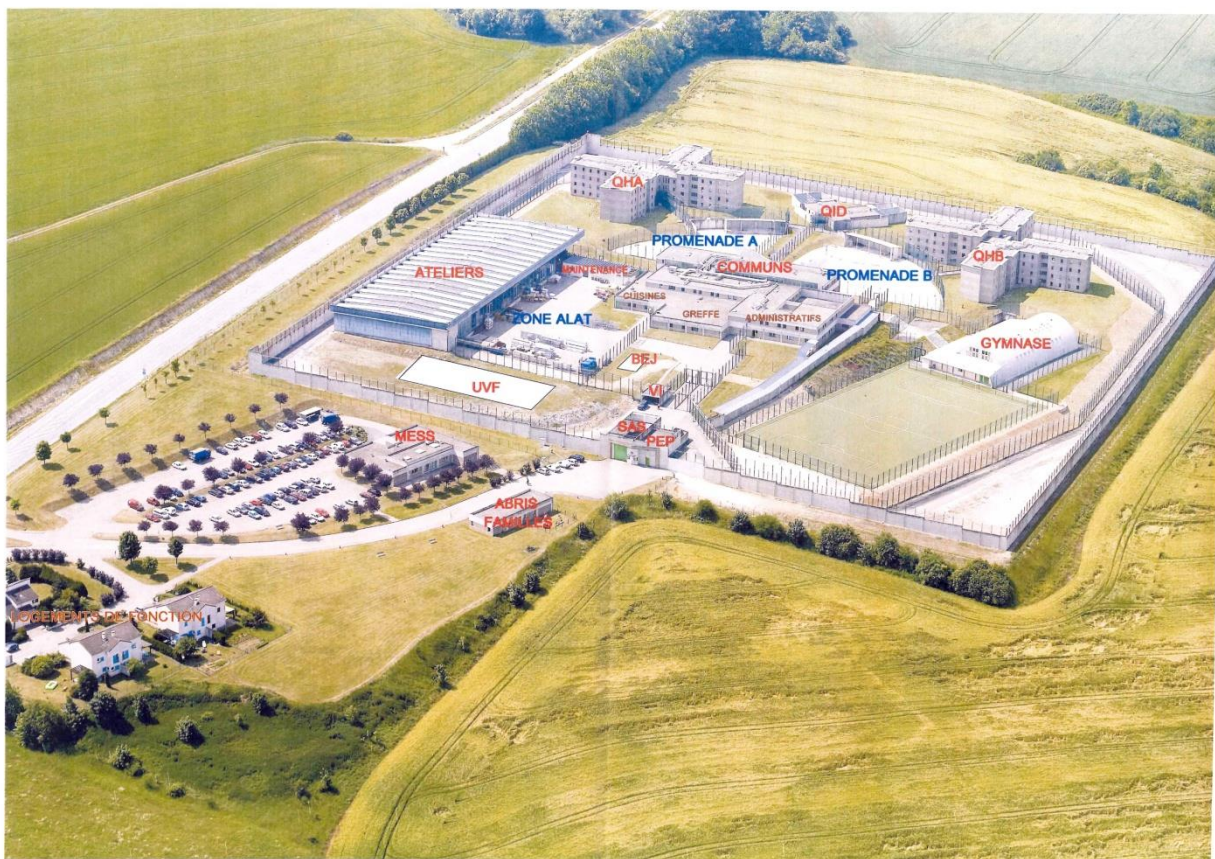
3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE SE SONT AGRANDIES AVEC LA CONSTRUCTION DES UNITES DE VIE FAMILIALE

Le centre de détention est implanté à l'extérieur de l'agglomération de Saint-Mihiel, à 1 500 m du centre, sur la route de Commercy (D964).

Les difficultés d'accès pour les piétons, et la mauvaise desserte globale du site par les transports en commun avaient été soulignées en 2009. Si les bas-côtés de la route de Commercy effectivement n'ont pas été améliorés, les contrôleurs ont pu constater par eux-mêmes que les navettes en provenance de la gare SNCF Meuse TGV desservait à la demande le centre de détention.

La structure globale est constituée d'implantations à l'intérieur et à l'extérieur d'une enceinte sécurisée de forme rectangulaire, non équipée de miradors.

A l'extérieur de l'enceinte se trouvent : le restaurant du personnel, les structures d'accueil des familles, des logements de fonction et les parkings.



L'illustration¹ ci-dessus montre la totalité de l'implantation immobilière à l'intérieur de l'enceinte sécurisée. L'unité de vie familiale (UVF) qui n'apparaît que par un rectangle blanc est désormais totalement construite et prête à l'utilisation.

A l'exception donc de l'UVF, les locaux apparaissent semblables à ce qu'ils étaient en 2009. Au centre de l'enceinte : le bâtiment administratif avec le greffe, les cuisines, et les « communs » qui regroupent l'unité sanitaire, la bibliothèque, les salles d'activités socioculturelles, les salles de formation professionnelle, le secteur scolaire, l'aumônerie et la salle polyvalente. Se trouvent également dans le bâtiment central les locaux prévus à l'origine pour constituer le quartier des arrivants et qui sert actuellement de quartier « sortants ». Un projet prévoit d'utiliser ces locaux pour un agrandissement de l'unité sanitaire.

De part et d'autre du bâtiment principal : côté route de Commercy, les ateliers, et côté champ, les installations sportives.

Enfin au fond de l'enceinte, les bâtiments dédiés à l'hébergement des personnes détenues :

- côté route de Commercy, le QHA formé par la jonction de quatre bâtiments de quatre étages qui forment ainsi une croix ;
- au centre, une structure de plain-pied où se trouvent : le quartier d'isolement (QI), le quartier disciplinaire (QD) et les cours de promenade dévolues à ces deux entités ;
- côté champ, le QHB d'une architecture semblable au QHA.

Chaque quartier possède sa cour de promenade en forme de quart de cercle.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « *le quartier qualifié de « sortants »...n'abrite plus personne. Les personnes détenues sortantes n'y sont plus hébergées dans la perspective des travaux d'extension de l'unité sanitaire qui supprimera ce quartier* »

3.2 LA POPULATION PENALE N'ATTEINT JAMAIS LE TAUX D'OCCUPATION DE 100%. ELLE EST D'ORIGINE GEOGRAPHIQUE TRES DIVERSE

La capacité théorique d'accueil de l'établissement est de 400 places. Le jour de la visite les personnes détenues présentes se répartissaient ainsi :

CATEGORIE	CONDAMNES ²				
	Peines criminelles		Peines correctionnelles		
	Moins de 10 ans	Plus de 10 ans	Moins de 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Plus de 1 an
Nombre	6	17	0	3	333
Total partiel	23		336		
Total général	359				

Le taux d'occupation est donc de 89,75%.

¹ Propriété artistique de l'établissement

² Les centres de détention n'ont pas vocation à recevoir des personnes prévenues

3.3 LE PERSONNEL EST EN SOUS-EFFECTIF

Les effectifs présents au 1er janvier 2016 s'établissent ainsi :

		HOMMES	FEMMES	TOTAL	POSTES VACANTS
Directeurs		1	1	2	0
Officiers	<i>Commandant</i>				
	<i>Capitaine</i>	1		1	
	<i>Lieutenant</i>	2		2	2
Encadrement	<i>Major</i>	2		2	2
	<i>Premier surveillant</i>	8	2	10	1
Surveillants		87	12	99	10
Personnels administratifs	<i>Attaché</i>		1	1	0
	<i>Secrétaire administratif</i>	2	1	3	0
	<i>Adjoint administratif</i>	1	10	11	0
Personnels techniques	<i>Directeur technique</i>	1	1		0
	<i>Technicien et adjoint technique</i>				
Personnels contractuels			1	1	0
Total		105	28	133	11

Un rapport d'inspection des services judiciaires en date d'avril 2014 estimait l'effectif souhaitable à 112 surveillants avec prise en compte de l'ouverture de l'unité de vie familiale qui nécessite 4 surveillants. Sur cette base, le déficit en surveillants s'établit donc à 13 personnes.

Cette situation constitue une source permanente d'interrogations des représentants du personnel.

Pour les personnels d'insertion et de probation, l'effectif s'établit ainsi :

- un poste de directeur à mi-temps ;
- six conseillers d'insertion et probation (trois hommes et trois femmes), pour 5,8 ETP (cf. § 12.1.1)

3.4 LA GESTION DELEGUEE NE POSE QUE LE PROBLEME DE L'OFFRE D'EMPLOI TOUJOURS INSUFFISANTE

Comme indiqué *supra*, la société *Sodexo* a signé avec l'administration pénitentiaire un contrat qui lui délègue jusqu'au 31 décembre 2017 les secteurs de la restauration (personnes détenues et personnel), de l'hôtellerie, de la maintenance, du travail pénitentiaire, de la formation professionnelle, du transport et de l'accueil des familles.

Pour l'ensemble de ces métiers, elle emploie sur le site trente-trois salariés. Le suivi des prestations est assuré par un attaché administratif, secondé d'un directeur technique.

Les pénalités liées aux indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs fixés dans le cahier des charges ont été évaluées par le logiciel d'interface à un montant global de 73 675 euros pour l'année 2015.

Lors des réunions mensuelles d'évaluation de la performance entre l'administration et son concessionnaire, le montant de ces pénalités est soumis à discussion. Le montant accepté par les deux partenaires a été évalué à 49 693 euros pour l'année 2015.

Au-delà des chiffres, il a été indiqué que le point principal d'inexécution des missions du concessionnaire était l'offre d'emploi très en deçà du contrat (cf. § 11.2). En revanche, la qualité de l'entretien et de la propreté des bâtiments est immédiatement perceptible au visiteur.

4. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

4.1 LE REGLEMENT INTERIEUR EST A JOUR

Le règlement intérieur de l'établissement est daté du 20 novembre 2011. Il répond aux normes de l'administration pénitentiaire, et a été validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg (Bas-Rhin).

4.2 LES OUTILS DE LA PLURIDISCIPLINARITE SONT CONFORMES AUX TEXTES .

4.2.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU, commission administrative à caractère consultatif prévue par les dispositions de l'article D.90 du code de procédure pénale, vient d'être renouvelée pour cinq années supplémentaires, à compter du 29 décembre 2015, par un décret du 24 décembre 2015.

Il existe plusieurs formes de réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) au sein de l'établissement, selon le thème abordé.

La plus fréquente se déroule tous les quinze jours et aborde : la situation des arrivants, le classement au travail, la sortie du régime contrôlé vers un régime ouvert, la prévention du suicide, les mises sous surveillance spécifique, la détermination du niveau d'escorte, les inscriptions à l'école et la situation des sortants (attribution ou non d'un kit de sortie et/ou d'un titre de transport).

Les contrôleurs ont pu y assister en partie le 14 janvier 2016, sous la présidence de la directrice adjointe. Cette CPU associe le chef d'établissement (nouvellement arrivé, donc observateur en l'espèce), un membre du SPIP, les responsables de bâtiment, l'adjoint au chef de détention, une psychologue de l'unité sanitaire, la responsable locale de l'enseignement, une conseillère d'emploi et un conseiller d'orientation professionnelle de *Sodexo*, un surveillant du quartier « arrivants » et le chef des services communs (également responsable local du travail).

La parole y circula librement et dans un souci constant de partage de la connaissance des personnes détenues, en particulier celle des arrivants.

Une autre CPU a lieu mensuellement et concerne la sécurité. Y est mis à jour le trombinoscope des personnes détenues signalées en termes de violence, de radicalisation, de suspicion de projet d'évasion, etc.

Au 12 janvier 2016, treize personnes détenues y figuraient, dont deux placées au quartier d'isolement.

Le niveau d'escorte, pour ces personnes suivies, oscillait entre le 2 (pour onze d'entre elles) et le 3 (pour les deux autres).

Est également établie la liste des personnes qui feront l'objet d'une fouille programmée de cellule ainsi que la date et le lieu des fouilles sectorielles.

Une autre CPU, trimestrielle, est relative aux fouilles intégrales, sur la base de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, pour une durée de trois mois renouvelables.

Une CPU destinée au repérage aux personnes privées de ressources suffisantes (ou indigentes) se déroule également, au rythme d'une fois par mois.

Enfin, une dernière réunion collégiale - la commission du parcours d'exécution de peine (COPEP) - a lieu une fois par mois sous la conduite d'un cadre de direction et de la psychologue PEP mais cette dernière se trouvait, au moment de la visite des contrôleurs, en arrêt maladie depuis plusieurs semaines.

Pour chaque CPU, un procès-verbal est dressé et ventilé aux services concernés.

4.2.2 Le « livret du détenu » géré sur le logiciel « Génésis »

Le centre de détention de Saint-Mihiel a abandonné le logiciel Gide au profit du nouveau logiciel Genesis de suivi des personnes détenues, depuis octobre 2014.

L'ancien cahier électronique de liaison (CEL) a de ce fait disparu et l'on parle à présent du « livret du détenu ».

Les contrôleurs ont porté leur examen sur un échantillon d'observations, du 12 décembre 2015 au 12 janvier 2016.

Il en ressort que quatre-vingt-trois observations ont été rédigées par l'ensemble du personnel, tous corps et grades confondus.

Elles concernent majoritairement des arrivants.

Ces observations sont ponctuellement utiles lors des débats contradictoires, en vue d'un aménagement de peine, mais pas en commission d'application des peines ... faute d'ordinateur dans cette salle.

Le détail des observations laisse apparaître une appropriation très satisfaisante du nouvel outil par les agents et les commentaires y sont globalement pertinents, tant en termes de sécurité que d'insertion *lato sensu*.

A titre d'exemple, l'observation suivante vient d'être formulée, le 12 janvier 2016, révélatrice de l'attention portée par les membres du personnel au comportement des personnes détenues : « *Ce jour, le détenu G. me demande comment il faut faire pour voir un psychiatre d'urgence car, selon ses dires, sa femme vient de le quitter. Il ne mange pas depuis sept jours, à part du café (sic). Il me dit que la journée, comme il travaille, ça va il n'y pense pas mais dès qu'il rentre en cellule, il y pense beaucoup. Détenu qui me semble fragile à cause de cette situation. J'avertis le corps psychiatrique de cette situation* ».

Toutes ces observations sont lues quotidiennement par la directrice adjointe, le chef de détention et les chefs de bâtiment.

Il convient enfin de noter que, sur la période considérée, nulle observation ne fut produite relativement à la situation de la personne détenue qui effectuera une tentative de suicide par pendaison, le 18 janvier au matin.

4.3 L'ORGANISATION DU SERVICE FAIT APPEL A PLUSIEURS CYCLES D'EMPLOI

Cinq services existent au sein de l'établissement :

- un cycle sur quatre jours avec le rythme soir/matin-nuit/descente de nuit/repos. Ce cycle concerne six équipes de trois agents ;
- un service de treize heures sans nuit qui concerne six équipes de deux agents ;
- un service de treize heures avec nuit qui concerne six équipes de dix agents ;
- un service de journée avec un cycle alternant trois jours de travail et deux jours de repos, fins de semaine et jours fériés confondus, ce service concerne huit agents ;
- le service hebdomadaire de dix demi-journées du lundi au vendredi.

4.4 LE SERVICE DE NUIT EST CLASSIQUE DE CE TYPE D'ETABLISSEMENT

Le service de nuit est constitué par dix agents et un gradé. Quatre rondes sont effectuées chaque nuit, deux dites de sécurité (contrôles des cellules à l'œilleton) et deux d'ambiance.

Pour les personnes faisant l'objet d'un signalement, les passages s'effectuent en début et en fin de ronde. Il en est de même pour les quartiers d'isolement et disciplinaire.

5. L'ARRIVEE

5.1 LES FORMALITES D'ENTREE (ECROU, VESTIAIRE, FOUILLE) SONT EFFECTUEES EN RESPECT DE PROCEDURES PARFAITEMENT MAITRISEES ET CONFORMES AUX REGLES PENITENTIAIRES EUROPEENNES

Comme identifié lors de la précédente visite, l'arrivée, l'écrou, les formalités des vestiaires et la fouille s'effectuent dans de bonnes conditions.

Trois adjoints administratifs, dont un à 80 %, sont affectés au greffe qui est dirigé par un secrétaire administratif. Cet agent, en fonction dans l'établissement depuis 2008, a bénéficié d'une promotion sur site, après la réussite en 2012 du concours de secrétaire administratif.

Très investi et particulièrement attentif aux évolutions législatives, il anime des formations organisées par l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) ; formations sur l'application et l'exécution des peines dont ont bénéficié les autres fonctionnaires du greffe.

Les procédures restent les mêmes qu'en 2010 ; les locaux sont inchangés et bien entretenus.

Le personnel du greffe est polyvalent, chacun étant en capacité de préparer et de gérer les commissions d'application des peines, de vérifier avant transmission au greffe judiciaire du juge de l'application des peines (JAP), la régularité du dossier d'aménagement de peine avant débat contradictoire, d'informer la personne détenue de la date prévisible de fin de peine et bien évidemment de procéder aux formalités d'écrou.

Les arrivées, après que les ordres de transfert sont parvenus au CD dans la semaine précédente, sont programmées, sauf situation d'urgence, deux mardis par mois ; elles se passent dans la fluidité d'un accueil respectueux de la personne détenue arrivante.

Les contrôleurs ont assisté le mardi 19 janvier à l'arrivée de neuf hommes, trois en transfert de la maison d'arrêt de Chaumont (Haute-Marne), deux de la maison d'arrêt de Strasbourg (Bas-Rhin) et quatre de celle de Besançon (Doubs).

Les véhicules pénitentiaires ont stationné devant l'entrée donnant directement accès au greffe.

Les hommes détenus sont descendus, entourés par l'escorte composée de deux surveillants et d'un gradé, entravés aux mains et aux pieds, étant précisé que ceux en provenance de Strasbourg étaient menottés l'un à l'autre. Selon les renseignements recueillis, aucune de ces personnes n'était signalée pour comportement à risque.

Leurs entraves leur furent retirées dès leur entrée dans les geôles.

Décrites exhaustivement dans le rapport précédent, chacune de ces trois geôles, d'une surface de 4,50 m², claire, propre et équipée d'un banc, peut recevoir entre trois et cinq personnes.

Pendant que le paquetage, composé respectivement de plusieurs cartons, est déposé au vestiaire par l'un des surveillants, le dossier pénal est remis par le gradé à l'agent de greffe en charge des formalités d'écrou qui, après vérification de l'identité de la personne détenue et des pièces d'écrou, prend en charge ce dernier tandis que les escorteurs quittent les lieux.

La personne arrivante, sortie de la geôle, où l'attente varie entre cinq et quinze minutes, par un surveillant du CD de Saint-Mihiel, est appelée au « comptoir » ; elle renseigne l'agent de greffe sur sa situation familiale, reçoit son numéro d'écrou et effectue une prise d'empreinte digitale, alors que la prise d'empreinte biométrique est opérée par le gradé avant que la photo ne soit prise au greffe pour remise immédiate de la carte personnelle de circulation à l'intérieur de l'établissement.

Les contrôleurs ont constaté que l'inquiétude des personnes arrivantes était gérée de façon sérieuse, voire pédagogique, par l'agent de greffe qui prend le temps de répondre aux questions, notamment celles qui concernent l'exécution et la fin de peine prévisionnelle.

Il n'hésite pas à expliquer la nécessité de vérifier la fiche pénale pour ainsi être en capacité de donner une information fiable, alors portée à la connaissance du requérant dans un délai maximum d'une dizaine de jours.

Après les formalités d'écrou, dont la durée est de cinq à dix minutes, et l'enregistrement de chaque dossier dans le logiciel Génésis, les personnes détenues, qui ne sont fouillées que dans l'hypothèse où elles ne l'ont pas été lors de leur sortie de l'établissement d'origine, sont accompagnées par le surveillant disponible jusqu'au quartier des arrivants.

Elles ne passent donc pas au vestiaire pour l'inventaire de leur paquetage.

Le jour de l'arrivée, le surveillant affecté en poste fixe au vestiaire, aidé d'un de ses collègues, réceptionne les cartons composant le paquetage de chaque arrivant (le plus souvent bien supérieur aux cinq cartons préconisés par les normes européennes) et procède à leur fouille, avant d'en faire le tri pour ranger le contenu dans des sacs en plastique (sacs poubelle) ; les sacs sont étiquetés selon la nature des objets : vêtements, produits alimentaires, produits d'hygiène, matériel hi-fi, etc.

Tous les objets interdits, dont la liste est donnée aux intéressés, sont gardés dans le casier nominatif de la personne détenue et répertoriés dans le logiciel Génésis. Les bijoux, les objets de valeur, les cartes bancaires, sont transférés au coffre de la régie, tandis que « la petite fouille », composée des pièces d'identité, des téléphones portables, des tablettes électroniques, est placée sous pochette plastique et gardés au vestiaire, la traçabilité se retrouvant sur Génésis.

Le surveillant dresse dans les meilleurs délais un inventaire du tout qu'il notifie quand il va déposer le paquetage autorisé dans la cellule de l'arrivant.

L'inventaire signé contradictoirement est conservé dans le casier nominatif ; il est en outre remis à l'intéressé sur sa demande.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'un stock de vêtements est disponible pour les arrivants nécessiteux.

Bonne pratique

Les conditions d'écrou sont organisées avec compétence, permettant ainsi un accueil rapide et fluide. Les personnes détenues trouvent réponse auprès des agents du greffe.

5.1 LE QUARTIER DES ARRIVANTS REpond AUX NORMES ET OFFRE AUX PERSONNES DETENUES DE CORRECTES CONDITIONS D'ADAPTATION

5.1.1 La description du quartier

Lors du précédent contrôle, le quartier des arrivants (QA) était installé au bâtiment A et comportait seize cellules dont deux doubles.

Depuis 2011, ce quartier a été « délocalisé » au bâtiment B, sans que l'organisation structurelle et fonctionnelle n'en soit modifiée. Labellisé depuis 2012, ce quartier occupe deux niveaux de l'aile B et dispose de vingt-trois cellules.

A l'étage supérieur, une cellule double de 12 m² et onze de 9 m² sont dans un état d'entretien et de propreté satisfaisant. Le coin toilette avec WC et lavabo en faïence surmonté d'un miroir est séparé par une cloison en contreplaqué.

L'équipement de chaque cellule est standard et identique à celui des autres cellules (cf. § 6.1.2).

L'espace sanitaire, entièrement carrelé, est commun pour l'ensemble du quartier ; il est composé de quatre boxes de douches délimités par des panneaux sans porte faciale. La température de l'eau est préréglée et la ventilation est assurée par une grille et une fenêtre barreaudée.

A l'étage inférieur, outre onze cellules individuelles, se trouve un local avec lave-linge et sèche-linge, évier, meuble latéral muni de plaques chauffantes en vitrocéramique.

Au jour du contrôle, dix-sept personnes détenues composaient la session des arrivants. Les autres occupants de ce quartier étaient trois personnes détenues vulnérables et deux personnes détenues exerçant la fonction d'auxiliaire.

5.1.2 L'organisation de la session des arrivants

« Une session » d'arrivant est limitée dans sa durée. Elle débute le deuxième et le troisième mardi, jours de programmation des transferts, et se termine le vendredi de la semaine suivante.

Le QA est ainsi libre de ses occupants à l'exception des deux personnes détenues auxiliaires et des personnes vulnérables (entre trois et cinq), six jours par mois ; ce laps de temps facilite l'entretien et la maintenance des locaux qui, selon les dires des personnes détenues apparaissent « accueillants », les différents équipements nécessaires à la vie en détention ayant été placés dans chaque cellule avant l'arrivée.

Ainsi, la personne trouve, respectivement emballés sous un film plastique :

- le linge de couchage y compris un matelas ;
- le linge de toilette ;
- le nécessaire d'hygiène personnelle ;

- les couverts dont un couteau à bout rond, assiette, verre et bol ;
- la dotation d'entretien pour la cellule.

L'ensemble de ces objets, délivrés par le gestionnaire privé, est en quantité suffisante. L'aspect esthétique n'a pas été négligé notamment pour ce qui concerne les accessoires de table (assiette et bol en *Arcopal*® clair et décoré).

Le livret d'accueil, le règlement intérieur et le kit courrier sont le plus souvent mis dans la cellule par le gradé qui en vérifie l'état avant le jour de l'arrivée. Parfois l'agent pénitentiaire gradé remet ces documents à l'issue de l'entretien qu'il mène avec chaque personne dès l'après-midi du jour de l'arrivée.

Après leur prise en charge au greffe par le personnel de surveillance, les arrivants sont conduits au quartier où une cellule leur est affectée en fonction de leur numéro d'écrou (du plus petit au plus grand).

Comme constaté lors de la visite de 2010, les personnes ont la possibilité de prendre une douche et de déjeuner.

L'après-midi, elles sont vues par l'équipe médicale (médecin et soignant) et le responsable pénitentiaire du quartier. Il a été précisé que cet entretien est un moment considéré comme essentiel pour recueillir les informations les plus complètes et les plus pertinentes possibles, facilitant ainsi l'adaptation et la bonne orientation de la personne détenue dans son parcours de peine.

Le gradé ou l'officier qui conduit cet entretien dispose d'une « fiche questionnaire » déclinant une vingtaine de points à aborder, tels que notamment la situation familiale, l'état de santé physique et psychique, la procédure judiciaire, le comportement carcéral antérieur.

Une fiche est ensuite signée par l'intéressé attestant qu'il a reçu sa carte d'identité et la clé de verrou de confort de sa cellule puisque les cellules sont ouvertes de 14h à 18h30 chaque jour.

La première semaine au QA est rythmée par les différents entretiens individuels ou collectifs règlementairement prévus.

Le programme comprend ainsi :

- un entretien avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) qui a lieu dès le mercredi suivant l'arrivée ou au plus tard le jeudi ;
- un entretien individuel sur demande avec le psychologue du parcours d'exécution des peines ;
- le vendredi, un entretien collectif avec le prestataire privé *Sodexo* qui explique les offres d'emploi *intra-muros* et de formation professionnelle ; le lundi et mardi suivant, un entretien individuel personnalisé d'une heure ;
- un entretien collectif avec le responsable de l'unité locale d'enseignement ;
- un entretien collectif et, à la demande, individuel avec un aumônier ;
- un entretien avec le directeur de l'établissement ou son délégué, en général le lundi de la deuxième semaine.

Les personnes détenues au QA bénéficient d'une heure de promenade matin et après-midi et d'une heure de sport le jeudi matin. Aucune autre activité n'est proposée durant la période d'observation.

L'après-midi ils se rendent visite ou se promènent dans les parties communes. Pendant le temps du contrôle, tous ont indiqué aux contrôleurs être satisfaits de leurs conditions de détention au QA.

Recommandation :

Compte tenu de la durée de la session (11 jours) au sein du quartier des arrivants il est souhaitable de proposer un certain nombre d'activités culturelles ou sportives aux personnes détenues.

Bonne pratique

Les conditions d'installation signalées comme satisfaisantes lors du précédent rapport perdurent. Le régime semi-ouvert est apprécié des personnes détenues qui sont encouragées au cours des divers entretiens à « s'approprier » leur parcours carcéral.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « la mise en place de davantage d'activités au quartier des arrivants pourrait être étudiée, mais le planning du quartier arrivants (entretiens individuels, collectifs) est déjà assez chargé ».

5.2 L'AFFECTATION EN DETENTION EST EFFECTUEE EN TOUTE TRANSPARENCE

Comme en 2010, l'affectation en détention est réalisée après la décision de la commission pluridisciplinaire unique qui se réunit le jeudi.

La CPU fait le point sur la nature de la prise en charge de la personne détenue en fonction du risque suicidaire, de sa vulnérabilité et/ou dangerosité et du parcours de peine à envisager.

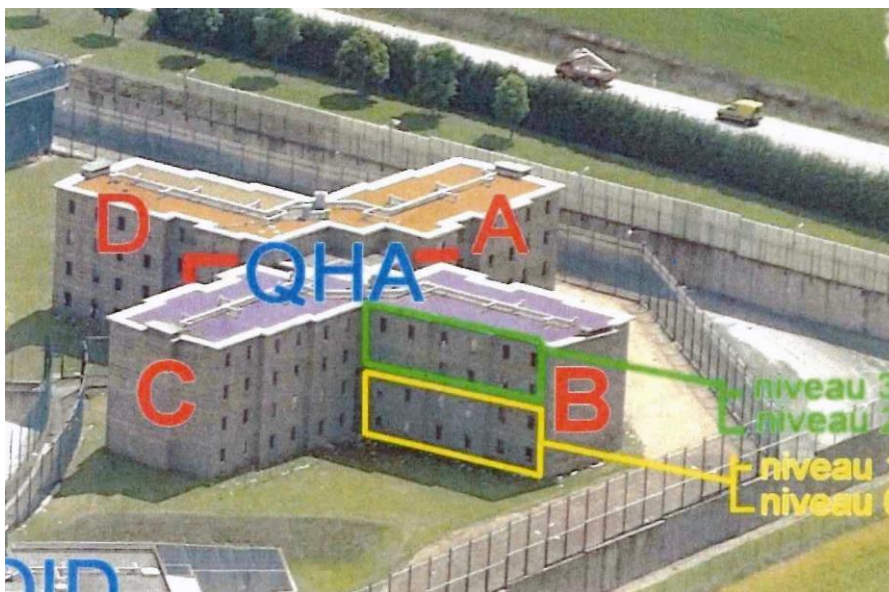
Dans la mesure du possible, il est tenu compte des courriers rédigés par les arrivants faisant part de leur souhait quant au bâtiment d'affectation.

6. LA VIE EN DETENTION

6.1 LES LOCAUX (CELLULES, LOCAUX COMMUNS) SONT INCHANGES DEPUIS LA PRECEDENTE VISITE.

6.1.1 L'organisation de la détention

Les deux bâtiments de détention, QHA et QHB sont quasiment identiques. Chacun est composé de quatre ailes (A, B, C et D) et chaque aile possède un rez-de-chaussée niveau 0 et trois étages.



L'organisation d'un bâtiment de détention³

Pour chacune des quatre ailes, les niveaux sont reliés entre eux deux, par deux. C'est ainsi qu'une seule porte permet d'accéder aux niveaux 0 et 1, et une autre porte aux niveaux 2 et 3.

Au lieu d'être en présence de coursives étendues en longueur, comme il s'en trouve dans la plupart des établissements pénitentiaires, il a été conçu une sorte de coursive en duplex de vingt-deux cellules : onze en haut (dont une double) et onze en bas (dont aussi une double) avec pour équipements communs, un office, un téléphone et une salle de douche. A l'intérieur de cet espace, comme sur une coursive classique, les personnes détenues peuvent circuler.

Il y a donc huit « coursives » de ce type par bâtiment.

Pour les besoins de la surveillance, deux « coursives en duplex » constituent une unité de vie de quarante cellules simples et quatre cellules doubles. Mais l'unité de vie ne regroupe pas les deux « coursives » d'une même aile : par exemple, sur le dessin, les niveaux jaunes avec les niveaux verts. L'unité de vie regroupera les niveaux 0 et 1 de l'aile B (en jaune sur l'illustration) avec les niveaux 0 et 1 de l'aile C. Et une autre unité de vie, les niveaux 2 et 3 (en vert) de l'aile B avec les niveaux 2 et 3 de l'aile C.

Depuis un bureau sur le palier au centre du bâtiment, un surveillant peut se déplacer dans l'aile C ou dans l'aile B pour accéder à l'une ou l'autre des deux « coursives en duplex » qui constitue l'unité de vie dont il a la charge.

Il y a donc au total huit unités de vie, dont une au bâtiment QHB, celui qui sert de quartier des arrivants.

Dans le bâtiment QHA, chaque unité de vie comprend 40 cellules simples et 4 cellules doubles ; soit, pour l'ensemble du QHA : 160 cellules simples et 16 cellules doubles pour un total de 192 places.

³ Source : établissement

Dans le bâtiment QHB, chaque unité de vie comprend 42 cellules simples et 4 cellules doubles, soit une capacité de 50 places. L'ensemble du bâtiment B comprend 168 cellules individuelles et 16 cellules doubles, soit 200 places.

6.1.2 Les cellules

La description des cellules faite en 2010 reste d'actualité.

Une cellule pour une personne mesure 3,58 m de profondeur sur 2,56 m de largeur et 2,43 m de hauteur soit 9,16 m². Un coin toilette est délimité par des cloisons et une porte en bois coulissante. Il comporte une cuvette de WC, un évier avec eau chaude, une tablette surmontée d'un miroir en métal et d'un néon équipé d'une prise de courant. Une grille (VMC) assure la ventilation.

La cellule possède une fenêtre à huisserie en métal, avec une partie vitrée ou selon les cas en plexiglas. Elle cellule est éclairée par un plafonnier rond ; elle comporte deux prises de courant avec prise de terre. Elle est chauffée par un radiateur mural de chauffage central, fonctionnant aux jours du contrôle.

La cellule est meublée d'un lit individuel à structure métallique fixé au sol, d'une chaise, d'une table de 0,68 m sur 0,58 m, d'une armoire en bois de 1,70 m de haut sur 0,60 m de large et 0,50 m de profondeur, équipée de rayonnages et fermée par une porte, d'un panneau d'affichage de 0,60 m sur 0,30 m, ainsi que d'un téléviseur posé sur un bras articulé fixé au mur.

La cellule est équipée d'un bouton d'appel couplé avec un interphone relié au PCI.

Les personnes détenues disposent pour la plupart de plaques à induction achetées en cantine et de réfrigérateurs.



Une cellule inoccupée



Le coin toilettes

Chaque office comprend : un évier pour la vaisselle, quatre plaques chauffantes, un lave-linge et un sèche-linge.



Un office

6.1.3 L'hygiène corporelle

Les salles de douches sont carrelées et paraissent suffisamment aérées pour éviter un excès d'humidité. Les patères installées à l'origine ont souvent été détériorées et n'ont pas été remplacées. Les panneaux délimitant les boxes sont aussi parfois manquants.

Une trousse de toilette est remise à chaque arrivant et les produits de nettoyage des sols, les produits de lessive et l'eau de javel sont distribués de façon systématique toutes les deux semaines.

L'accès aux douches est libre et quotidien en régime ouvert et en régime semi-ouvert. Les personnes détenues placées en régime fermé ont accès aux douches quotidiennement, le matin.

6.1.4 L'hygiène des cellules

Le nettoyage des cellules est du ressort des personnes détenues. Les disparités sont donc fortes d'une cellule à l'autre, mais le personnel de surveillance indique être vigilant à ce niveau.

6.2 LES COURS DE PROMENADE ONT ETE SECURISEES PAR L'INSTALLATION DE PORTIQUES DE DETECTION DES MASSES METALLIQUES

Chaque bâtiment dispose de sa cour de promenade. Les deux cours sont en forme de quart de cercle, celle du bâtiment B (1 935 m²) étant légèrement plus vaste que celle du bâtiment A (1 465 m²).



La cour de promenade du bâtiment A



Sous le préau

Chaque cour, en terre battue, dispose d'un préau. Des bancs sont disséminés sous le préau et à l'extérieur. Chaque préau abrite une table de ping-pong en ciment, deux urinoirs et un cabinet d'aisance équipé d'une cuvette en métal ainsi que d'un lavabo à eau froide. Chaque cour est également équipée de deux barres de traction.

La cuvette des toilettes est dans un état de saleté totalement repoussant.

En 2011, l'observation numéro 6 visait l'absence de portiques de détection de masses métalliques. Ces équipements ont été installés.

Les horaires de promenade diffèrent en hiver et en été.

6.3 LE REGIME DE DETENTION DIFFERENCIE EST MIS EN PLACE MAIS LA PART DE REGIME OUVERT APPARAÎT INSUFFISANTE

Le régime différencié mis en place au centre de détention de Saint-Mihiel revêt trois formes : fermé (ou contrôlé), semi-ouvert et ouvert.

Sur les huit unités d'hébergement, quatre, dont celle réservée aux arrivants, sont fermées en tout ou partie : deux unités au bâtiment A et deux au bâtiment B.

La particularité du quartier des arrivants, situé au bâtiment B, réside dans le fait qu'entre 14h et 18h30, les portes de cellules sont ouvertes tandis qu'elles restent fermées le matin : le régime apparaît ainsi mixte (appelé « semi-ouvert »).

Dans les trois unités (de vingt et une cellules) où les portes sont fermées, le régime s'apparente à celui d'une maison d'arrêt ; à ceci près que tous les mouvements de personnes détenues en dehors de la cellule (vers les parloirs, l'unité sanitaire, le secteur scolaire, etc.) sont toujours accompagnés par un surveillant disponible, à l'instar de ce qui se déroule au quartier d'isolement.

Cette pratique est chronophage et consommatrice de temps pour les agents ; elle restreint en outre sensiblement la liberté de circulation des personnes détenues dans un établissement dont la vocation vise à la réinsertion des publics confiés.

L'on trouve en régime fermé des personnes détenues à leur demande ou bien à celle de la direction.

Ceux qui sont placés là selon leur volonté éprouvent souvent un sentiment de victimisation et trouvent en ce lieu un espace les sécurisant, faute d'unité réservée aux personnes fragiles ou vulnérables et faute également d'un nombre de places conséquent au quartier d'isolement (cinq places seulement).

Les personnes détenues affectées sous ce régime contrôlé à la demande de l'administration le sont conséquemment à un incident récent *intra-muros* - sanctionné ou non en commission de discipline - ou bien à un risque présenté (consécutif à un comportement agité, à des velléités d'évasion, à des pratiques prosélytes, à des suspicions de trafic ou de racket, etc.).

La décision d'affectation est adoptée en CPU pour une durée renouvelable de deux mois.

Un formulaire de demande d'affectation existe, qui réclame la signature d'un officier ou d'un cadre de direction et la contresignature de la personne détenue elle-même, avant de rejoindre le bureau du chef de détention.

La personne détenue visée n'en reçoit toutefois pas copie ; les recours à l'encontre de cette mesure individuelle faisant grief deviennent dès lors peu aisés.

Au total, le régime contrôlé permet à la fois de protéger les plus faibles (à leur demande) et de circonscrire dans un espace clos des individus considérés comme perturbateurs, orientant alors ce type de gestion de la détention vers une forme semi (ou para-) disciplinaire, pouvant ouvrir la porte à un certain type d'arbitraire.

Le dernier régime rencontré localement est le régime dit « ouvert », pour quatre unités de vingt et une places (deux au bâtiment A, deux au bâtiment B).

Les portes des cellules restent ainsi ouvertes de 7h30 à 11h45 puis de 13h30 à 18h45.

Les personnes détenues possèdent la clé de leur verrou de confort, dont le surveillant détient un double.

Elles ont librement accès à l'office de leur unité, pour cuisiner.

Dans la journée, elles peuvent donc déambuler librement au sein de leur unité.

Cette liberté de circulation correspond à la nature même de la structure, dénommée « centre de détention ».

Recommandation (retirée après le courrier du chef d'établissement) :

Il n'est pas conforme à la nature d'un centre de détention que la moitié des unités soient fermées. La création récente d'une troisième unité fermée n'apparaît pas justifiée.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « l'unité B0/1 du QHA, est passée le 5 septembre du régime de détention contrôlé au régime ouvert ».

6.4 LA VIE EN DETENTION OFFRE DES DIFFERENCES TRES SENSIBLES ENTRE LES QUARTIERS OUVERTS ET FERMES

La vie en détention diffère selon que le régime pratiqué y est ouvert ou fermé.

Le régime ouvert a été mis en place pour responsabiliser ses occupants, et les préparer à une meilleure insertion.

Le régime fermé (ou contrôlé) produit l'effet exactement inverse.

L'ambiance ressentie se révèle en conséquence très différente : conviviale voire parfois un peu sonore en régime ouvert, elle offre un silence sépulcral lorsque les portes des cellules sont en permanence fermées.

Le personnel rencontré est lui-même un peu ambivalent en l'espèce, un régime de portes fermées garantissant une certaine tranquillité à l'étage et une préservation assurée de leur intégrité physique mais nécessitant un accompagnement de tous les instants des personnes détenues dès la sortie de leur cellule et contrevenant à la vocation même d'un centre de détention, pour se rapprocher d'un régime strict de maison d'arrêt.

6.5 LE TRAITEMENT DES PERSONNES VULNERABLES NE FAIT PAS L'OBJET D'UNE POLITIQUE GLOBALE

Les personnes détenues dites vulnérables, ou fragiles, ne bénéficient pas au centre de détention d'une unité réservée.

On les trouve dès lors le plus souvent au sein des unités fermées (ou contrôlées) ; ce qui ne développe guère leur socialisation mais les isole encore un peu plus.

Cependant, de façon quelque peu originale et à tout le moins peu lisible, trois cellules du quartier « arrivants » leur sont également réservées, ce qui contribue à la confusion des régimes de détention ; d'autant que les promenades se déroulent non avec les arrivants mais sur des créneaux normaux, avec l'ensemble de la population pénale.

Sur un mode encore plus marginal, l'on peut aussi trouver des personnes vulnérables au quartier d'isolement bien que la tendance de celui-ci incline, compte tenu de son faible nombre de places (cinq) à accueillir plutôt des personnes estimées dangereuses en détention.

De l'aveu même d'un cadre rencontré par les contrôleurs, « rien de spécial n'est fait pour les vulnérables ici ». Aucun créneau spécifique (parloir, sport, activités, promenade, etc.) n'est mis en place pour ce type de public.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « *la directrice adjointe avait été interrogée sur le thème des personnes détenues vulnérables. Elle avait indiqué au contrôleur qu'il n'y avait pas de quartier vulnérable, mais que les personnes les plus fragiles étaient affectées au secteur arrivants. Dès lors, écrire que cette personne a déclaré que rien de spécial n'était fait pour les vulnérables* » constitue une déformation des propos tenus.

Ainsi les promenades sont-elles organisées avec les autres personnes détenues du bâtiment, ce qui n'invite guère les intéressés à s'y rendre.

Selon les informations recueillies, en régime fermé, environ un tiers des personnes détenues s'y trouvent à leur demande (et parmi elles, une forte majorité de personnes fragiles) et environ deux tiers à la demande de l'administration, pour des motifs liés à la discipline.

En l'état actuel de la situation, les personnes vulnérables (dont le nombre, même imprécis, n'a pu être communiqué aux contrôleurs) peinent à exister au sein de la structure et à inscrire leur détention dans une dynamique d'insertion.

6.6 LE PROGRAMME DE REDUCTION DES VIOLENCES EN DETENTION MERITE D'ETRE DEVELOPPE

Les phénomènes de violence constituent toujours une caractéristique inquiétante pour la direction de l'établissement : violences entre personnes détenues, violences à l'encontre du personnel de surveillance et violences sur soi-même.

Le rapport d'activité 2014 signalait que les infractions contre les personnes enregistraient une augmentation proche de 2 % d'une année sur l'autre atteignant presque les deux tiers de la population pénale en 2014.

En 2013, trois faits de violences ont eu lieu envers le personnel dont un ayant entraîné dix jours d'arrêt et douze agressions sur personnel sont signalées dans le rapport d'activité 2014.

Entre les mois de mai et d'août 2015, huit agressions, soit deux par mois entre personnes détenues ont été enregistrées.

C'est ainsi que la lutte contre les violences et la prévention des suicides ont été considérées comme des objectifs importants de l'établissement en cohérence aussi bien avec les directives interrégionales relatives à la réduction des violences qu'avec les recommandations⁴ du parquet de Bar-le-Duc relatives aux modalités de traitement des infractions commises au sein des établissements pénitentiaires.

En matière de signalement, le procureur de la République enjoint l'administration pénitentiaire de rassembler et de transmettre tous les éléments utiles aux services d'enquête. Il précise « *qu'en cas de survenance de violences à l'encontre du personnel pénitentiaire ou entre détenus, il pourra être utilement procédé par les agents pénitentiaires à la prise de photos permettant de constater les hématomes, contusions ou blessures, aux fins de les remettre au service d'enquête saisi* ».

La direction du CD a tenu deux réunions d'un comité de pilotage « violences » - le 13 mai et le 5 octobre 2015 - dont l'objet était l'élaboration et le suivi d'un référentiel violence (analyse des causes et pistes d'amélioration) : prévention de la violence, traitement de la violence, « post-vention » de la violence. Outre la direction, y participaient les officiers, les services communs, le SPIP, l'unité sanitaire, la psychologue PEP.

Au-delà des mesures de prévention situationnelle, et notamment celle recommandée par la direction interrégionale des services pénitentiaires consistant en l'installation de caméras de surveillance sur les coursives⁵, les réflexions sont engagées aussi bien sur les profils et pratiques professionnelles des personnels que sur les problématiques de la population pénale qu'aggravent en particulier des consommations d'alcool (alcool artisanal ou récupération des projections) en forte augmentation.

Cependant, force a été de regretter la désaffection en 2014 de la formation « violences » à destination du personnel mise en place dès 2013 ; en conséquence elle ne fut pas reconduite en 2015. La pertinence de ces formations est pourtant affirmée⁶ : « *la formation sur la violence*

⁴ Le procureur de la République TGI de Bar le Duc le 8 octobre 2015.

⁵ Recommandation n° 16 du rapport 2013 relatif au contrôle du fonctionnement du centre de détention de Saint-Mihiel.

⁶ Copil du 13 mai 2015

ou la gestion des conflits devrait être obligatoire au même titre que le tir ; en effet les agents sont plus confrontés aux violences qu'à la nécessité de recourir à l'usage des armes ».

Quant à la prévention en direction des personnes détenues, la prise en charge psychologique « dans un cadre éducatif avant d'être dans un cadre thérapeutique », n'occulte pas la nécessité bien repérée d'engager une dynamique collaborative en application de l'article 29 de la loi pénitentiaire de 2009. La planification est justement annoncée « d'une réunion de concertation pluridisciplinaire pour augmenter l'offre des activités pour les personnes détenues en tenant compte de la sécurité ».

De même peut-on observer très positivement la volonté d'améliorer le mode de communication avec les familles face au bilan insatisfaisant de l'installation d'une boîte aux lettres à l'abri famille qui n'a recueilli qu'un seul courrier.

6.7 LA PREVENTION DU SUICIDE EST MANIFESTEMENT ASSUREE, MAIS L'ABSENCE DE TRAÇABILITE DE L'UTILISATION DES CPROU ET DES DPU INTERROGE SUR LEUR UTILISATION EFFECTIVE

Les dispositions suivantes constatées lors de la visite d'octobre 2010 sont inchangées.

Une phase d'accueil et de repérage du risque suicidaire est effectuée dès l'écrou dans l'établissement, notamment par le fait de l'observation et le remplissage de la grille de prévention du risque suicidaire. Les personnes repérées par le personnel médical ou le personnel pénitentiaire peuvent être placées dans l'une des trente-deux cellules doubles de l'établissement et font l'objet d'une observation renforcée (placement en surveillance « spécifique », fiche d'observation). Elles peuvent être classées en priorité aux différentes activités proposées par l'établissement. Leurs situations sont examinées par la CPU tous les quinze jours. Par ailleurs, une ligne téléphonique CRED (« Croix-Rouge écoute les détenus ») a été installée.

Une cellule de protection d'urgence (CProU) a été aménagée en 2012. Selon les rapports annuels d'activité de l'établissement, elle a été utilisée deux fois en 2014. Le directeur adjoint, le chef de détention et les officiers ont délégué du directeur pour placer une personne détenue en CProU pour une durée maximale de 24 heures ; ces mêmes personnes, les majors et les premiers surveillants ont délégué pour employer des moyens de contrainte.

Aucun suicide n'a été déploré en 2015 ; un l'a été en 2014 ; un autre en mai 2013 et trois entre mai et novembre 2012. Les tentatives de suicide ne font pas l'objet d'un décompte.

La commission locale de prévention du suicide créée en 2012 par le chef d'établissement s'est réunie la dernière fois le 1^{er} juillet 2014. Les actions de formation des personnels du quartier des arrivants, des officiers et des gradés ont été poursuivies par le formateur de l'établissement. La formation des surveillants est celle dispensée à l'ENAP.

L'activité « médiation animale » qui avait été mise en place en 2013 dans le cadre de la prévention du suicide n'a pas été poursuivie au-delà de 2014 – cf. *infra* § 10.5.

Les grèves de la faim ou de la soif sont suivies selon les termes d'un protocole mis en place pour les unités sanitaires des centres de détention de Saint-Mihiel et de Montmédy : « Dès que l'unité sanitaire reçoit un fax de compte rendu de grève de la faim en provenance du greffe précisant le début d'une grève de la faim et/ou de la soif, le médecin responsable de l'unité sanitaire est informé. Une consultation médicale est programmée à deux jours pour les grèves

de la soif et à sept jours pour les grèves de la faim, puis tous les jours pour une grève de la soif et tous les sept jours pour une grève de la faim et à chaque fois que le médecin juge d'alerter l'administration pénitentiaire sur l'état du patient. En dehors de la présence d'un médecin sur l'unité sanitaire, le centre 15 est appelé (exemple : week-ends, jours fériés). Un suivi infirmier journalier est programmé : pesée, tension artérielle, glycémie capillaire ».

Lors de la visite des contrôleurs, une personne détenue se disait en grève de la faim depuis une semaine mais n'avait pas rédigé de déclaration en ce sens. Les surveillants étaient conscients de la situation, suivaient son état de santé qui leur paraissait excellent et attendaient que la personne rédige cette déclaration. Les infirmiers de l'unité sanitaire étaient oralement informés de cette situation et attendaient le fax du greffe pour intervenir.

La CProU a été visitée par les contrôleurs. C'est une cellule standard de 2,54 m de largeur sur 3,54 m de longueur, située au rez-de-chaussée de l'aile D du bâtiment A et aménagée de façon spécifique :

- la fenêtre est fermée à clé ; la clé est dans le bureau du chef du bâtiment ; aucun rideau ni volet ne permet de préserver la pièce de la lumière du jour ; un éclairage mural électrique, est commandé par un interrupteur mural à l'intérieur de la CProU ;
- un téléviseur est placé au-dessus du bloc sanitaire, il est protégé par une vitre ; la télécommande est dans le bureau du chef du bâtiment ;
- un allume-cigarette électrique est disposé sur le chambranle de la porte, du côté du bloc sanitaire ; l'interrupteur est positionné à droite du bloc sanitaire et en-dessous du téléviseur ; il n'est pas possible d'appuyer simultanément sur cet interrupteur et l'allume-cigarettes ;
- un détecteur de fumée est situé au-dessus du téléviseur ;
- depuis l'œilleton, il n'est pas possible de voir le bloc sanitaire, un paravent fixé au sol préserve l'intimité de la personne ;
- le lavabo du bloc sanitaire est équipé d'un robinet délivrant de l'eau froide et de l'eau chaude ;
- un interphone est placé sur le côté du chambranle de la porte opposé à celui du bloc sanitaire ; cet interphone est identique à celui des autres cellules ;
- le bureau, le tabouret, le lit sont scellés au sol qui est couvert d'un revêtement gris foncé ;
- le matelas de 70 cm de largeur et de 1,90 m de longueur est enveloppé dans une housse ignifugée de couleur grise ;
- le chauffage est assuré par un radiateur mural recouvert d'une protection métallique afin de ne pas permettre à la personne détenue d'y accrocher quelque chose ;
- la ventilation est assurée par deux prises d'air, l'une pour l'extraction, l'autre pour l'arrivée ;
- un oreiller en mousse de forme triangulaire, de 60 cm de largeur, est posé sur le lit ;
- une couverture indéchirable sous blister et des vêtements déchirables à usage unique (tenue, gants, serviette de toilette) également sous blister provenant de la dotation de protection d'urgence (DPU) sont posés sur le lit ;
- le registre de la CProU est tenu dans le bureau de l'officier chef du bâtiment et une copie de la fiche concernant les mises en CProU est archivée au bureau de liaison interne-

externe (BLIE). Les contrôleurs ont examiné le registre de la CProU qui était vierge et n'ont pas pu consulter les copies au BLIE, ces copies étant insérées dans les dossiers des personnes détenues.

La CProU était en excellent état et remarquable de propreté lors de la visite des contrôleurs.
Recommandation (retirée après le courrier du chef d'établissement)

L'équipement de la CProU est à compléter par une seconde couverture indéchirable, comme le prévoit le guide méthodologique (page 166). La mise à disposition d'une seule couverture ne permet pas à la personne enfermée de dormir ni de se réchauffer.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « *la seconde couverture indéchirable a été ajoutée par le partenaire privé* ».



Le bloc hygiène



Le bureau et le tabouret



Le lit

Recommandation (retirée après le courrier du chef d'établissement)

Il n'existe pas de registre assurant la traçabilité de l'utilisation de la cellule de protection d'urgence (CProU) et donc permettant de connaître notamment les jours et heures d'arrivée et de départ d'une personne détenue, le temps passé, les visites, etc. Ce registre est prévu mais n'est pas utilisé. Il est à mettre en place impérativement.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « *le registre CPROU est désormais placé dans le bureau du responsable du bâtiment A (qui abrite la CProU)* »

Des « dotations de protection d'urgence » (DPU : pyjama déchirable et couverture non déchirable) sont en dotation dans les différents bâtiments. Il semblerait que des DPU aient été utilisées en dehors de la CProU et de façon rare, mais en l'absence de registre, il n'est pas possible de vérifier leur utilisation ni de la quantifier ni de la qualifier.

L'examen des registres du quartier disciplinaire n'a pas permis de déterminer si des DPU avaient été utilisées.

Lors du passage en régime contrôlé, le chef de bâtiment reçoit la personne détenue concernée et, à cette occasion, procède à une évaluation du potentiel suicidaire en renseignant une grille sur l'application Génésis.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 14 janvier 2016 qui a examiné la situation de 57 personnes détenues sur 353, dont les noms apparaissaient sur la « liste des consignes / signalements de type surveillances spécifiques / surveillance adaptée (vulnérabilité – risque suicidaire) ». La surveillance adaptée a pour but de s’assurer que les personnes concernées sont bien vivantes ; ainsi elles sont réveillées – si elles dorment – quatre fois par nuit : aux rondes de début et de fin de nuit, mais aussi aux rondes intermédiaires.

Parmi ces 57 personnes :

- celles placées au quartier disciplinaire sont systématiquement en surveillance adaptée ;
- treize arrivées le 5 janvier au quartier des arrivants et devant le quitter le jour de la CPU : une a été maintenue en surveillance adaptée pour risque suicidaire ;
- dix-sept ont été maintenues sous surveillance adaptée pour des raisons médicales : problèmes cardiaques (5), épilepsie (4), diabète (3), antécédents psychiatriques (3) et de prise de médicaments (2) ;
- six personnes détenues ont été enlevées de la liste et aucune n’a été ajoutée.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, le nombre de personnes placées en surveillance adaptée varie dans l’année autour de 45 ou de 60 ; ce dernier nombre englobant les 15 personnes détenues du quartier des arrivants, soit 10 à 15 % de la population pénale.

Lors de la visite des contrôleurs, une tentative de suicide a été constatée. L’auteur n’était pas placé en surveillance adaptée.

Recommandation

Le placement en surveillance adaptée, avec réveil systématique au moins deux fois par nuit, de personnes détenues souffrant de maladies chroniques telles que diabète, insuffisance cardiaque, épilepsie ou présentant des antécédents psychiatriques ou de prise de médicaments suscite un doute sur sa légitimité et son efficacité. En effet, l’interruption du sommeil et la difficulté de se rendormir sont des événements qui peuvent générer du stress et donc provoquer des crises suicidaires.

6.8 L’HYGIENE ET LA SALUBRITE N’APPELLENT PAS DE COMMENTAIRE PARTICULIER

6.8.1 L’entretien du linge

L’entretien du linge de l’établissement fait partie de la délégation de services à l’entreprise privée *Sodexo*. Deux personnes détenues classées comme auxiliaires procèdent, sous la direction d’un membre du personnel *SODEXO*, à la collecte du linge sale et à la distribution du linge propre.

La fréquence de changement de la literie est la suivante :

- les matelas sont changés tous les trois ans ;
- les couvertures tous les trois mois ;
- les draps et les taies d’oreiller tous les quinze jours.

Les opérations de blanchisserie sont confiées par *SODEXO* à un sous-traitant (la société *ELIS*).

Les vêtements de travail des personnes détenues classées auxiliaires sont changés chaque semaine. Ceux des douze auxiliaires affectés à la cuisine sont changés quotidiennement.

En ce qui concerne leurs vêtements personnels, les personnes détenues ont la possibilité d'utiliser les machines à laver et les sèche-linge mis à leur disposition dans leur unité de vie.

Dix-huit machines à laver le linge sont ainsi réparties entre les différentes unités de vie et quartiers de l'établissement. L'accès à ces machines est libre pour les unités ouvertes mais il est réglementé au sein des unités à porte fermée et nécessite dans ces dernières l'autorisation du surveillant de l'unité.

Chaque mois, un paquet de lessive est remis systématiquement à chaque personne détenue.

6.8.2 L'entretien des locaux communs

Le fonctionnement du service entretien des locaux communs est identique à celui constaté lors de la visite en 2010 et n'appelle pas de remarque particulière.

Cet entretien - tant des locaux administratifs que des postes protégés ou des abords des bâtiments - est assuré par la société *ONET*.

Les auxiliaires, un par unité de vie, assurent l'entretien des locaux communs en détention à savoir : les couloirs, les douches, les escaliers et le hall d'entrée du bâtiment.

Chaque personne détenue est responsable de l'entretien de sa cellule. Les produits de nettoyage des sols, les produits de lessive et l'eau de javel sont distribués par le partenaire privé de façon systématique tous les quinze jours.

Les abords des bâtiments sont souvent jonchés de déchets, malgré les trois ramassages hebdomadaires réalisés par les auxiliaires des abords (lundi, mercredi et vendredi).

L'entretien des espaces verts intérieurs reste du ressort de la société *SODEXO* qui assure ce service avec le concours de deux auxiliaires accompagnés par un personnel de la société.

L'établissement est correctement entretenu dans son ensemble.

6.9 CONFIEE A UNE SOCIETE PRIVEE, LA RESTAURATION APPARAIT CORRECTE.

La restauration est déléguée par l'administration pénitentiaire à la société *SODEXO*.

Un membre de cette société est responsable de la gestion de la restauration. Il est assisté par trois chefs de production, salariés de ladite société et de treize personnes détenues classées « auxiliaires cuisine »

Les auxiliaires se partagent en deux équipes de six, et un magasinier. La première équipe travaille le matin de 7h15 à 11h30, la seconde travaille l'après-midi de 13h15 à 17h30. Un planning mensuel est établi et affiché indiquant les jours et les horaires de travail pour chaque membre des deux équipes.

La visite des locaux techniques dévolus à la préparation des repas n'a pas appelé de commentaires particuliers, tout est apparu propre et bien entretenu

Le petit-déjeuner est composé d'une boisson chaude au choix (café, thé ou chocolat), de pain, de beurre et de confiture.

Le déjeuner et le dîner sont servis respectivement à partir de 11 h 45 et de 18 h 45.

La fabrication des repas a lieu sur place. Les repas sont individualisés en barquettes filmées à usage unique. Sur chaque barquette se trouve une étiquette mentionnant son contenu, la date de fabrication et la date limite de consommation (DLC).

Le transport des repas vers les unités de vie en détention s'effectue dans des chariots isothermes une heure avant le repas. Le chariot est fermé avec un cadenas dont la clef est conservée par le surveillant de l'unité. C'est lui qui supervise la distribution des repas par les auxiliaires.

Depuis le mois de juin 2011 la société *SODEXO* propose à la population pénale deux choix au niveau du plat principal tant au déjeuner qu'au dîner. Le tableau ci-dessous présente les menus et les choix proposés pour les déjeuners durant la semaine du lundi 11 au dimanche 17 janvier 2016.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Entrée	1 / 2 pamplemousse	Taboulé bio	Endive emmental	Tomate entière	Pâté de campagne cornichons	Salade composée	Salade verte œuf
Choix 1	Rôti de veau	Steak haché charolais	Steak haché charolais	Mitonné de porc aux épices	Filet de hoki aux câpres	Choucroute garnie	Bœuf façon Thaï
Choix 2	Escalope de dinde viennoise	Cuisse de poulet rôti	Poisson pané	Sauté d'agneau	Steak haché charolais	Paella de poulet	Burger de veau
Plat alternatif sans viande	Lasagne au saumon	Œuf dur sauce Mornay	Moussaka aux légumes	Coquillettes sauce tomate	Filet de hoki aux câpres	Pilaf de légumes et céréales	Timbale de riz à l'espagnol
Accompagnement	Haricots blancs cuisinés	Epinards sauce béchamel	Pommes frites	Haricots verts Bio persillés	Blé pilaf	Plat complet	Riz bio créole
Fromage	Camembert	Fromage blanc	Bleu			Brie	Fromage fondu pPcon
Dessert		Fruit de saison			Fruit de saison		Tarte à la noix de coco

La liste des consignes signalements de type de régimes sur prescription médicale éditée par l'application Génésis comptait vingt-huit noms (dont quatre avec un régime normal) pour la date du 19 janvier 2016 :

- neuf personnes détenues de moins de 21 ans, dont un régime sans poisson ;
- six régimes diabétiques ;
- quatre régimes sans poisson ;
- quatre régimes normaux ;
- un régime hypolipidique ;
- un régime hypocalorique ;
- un régime sans graisse ;
- un régime mixé ;

- un régime liquide.

Au sein de la cuisine, les règles de travail en application répondent à la méthode HACCP pour « *hazard, analysis, critical, control, point* », soit l'analyse des points critiques pour leur maîtrise.

Les registres sont apparus bien tenus.

Celui du contrôle des températures montre une vérification quotidienne dans quatre ailes de détention ; il est régulièrement visé par le gérant responsable de restauration ou par un chef de production.

Le contrôle des grammages est réalisé à raison d'une barquette par caisse de livraison ; chacune des caisses contient seize barquettes. L'examen de ces deux registres ne montre pas d'anomalies notoires.

Le contrôle bactériologique est réalisé mensuellement par une société extérieure (*EUROFINS*). Ces contrôles n'ont pas révélé d'anomalie.

La commission de restauration se réunit une fois tous les trois mois ; deux personnes détenues auxiliaires ne travaillant pas dans la cuisine participent à cette commission.

6.10 LA CANTINE N'APPELLE QUE PEU DE CRITIQUES DE LA PART DE LA POPULATION PENALE, MAIS DEVRAIT PROPOSER DES CIGARETTES ELECTRONIQUES, DES COUPE-ONGLES ET DES OUVRE-BOITES.

L'administration pénitentiaire confie également la gestion de cantine à la société *SODEXO* qui délègue un responsable cantine afin d'assurer le fonctionnement de ce service ; il est aidé par quatre personnes détenues classées comme « *auxiliaires cantine* ».

Deux auxiliaires assurent la préparation des commandes, deux autres procèdent à la livraison en détention. Lors de la livraison, les produits sont emballés dans des sachets transparents scellés ce qui permet à la personne détenue d'en vérifier le contenu avant d'ouvrir le sachet.

Par rapport à 2010, un changement significatif dans la gestion des cantines s'est produit : les bons de cantine regroupés par couleurs ont été abandonnés et remplacés par « le bon de cantine unique ». Lors de son arrivée, chaque personne détenue reçoit le catalogue cantine de l'établissement.

Chaque produit - quelle que soit sa nature (tabac, produit frais, ou autre épicerie...) - possède un code spécifique. Sur son bon de cantine unique, la personne détenue inscrit les codes des articles désirés. Les commandes de l'ensemble de la détention sont saisies à l'aide d'un scanner. Cette façon de procéder a permis un gain de temps non négligeable dans le traitement des commandes.

Pour l'achat d'un produit non proposé dans le catalogue, la personne détenue peut remplir un bon de cantine exceptionnelle. L'autorisation du chef de détention est nécessaire pour procéder à l'achat de ce produit par la société *Sodexo*. Certains produits comme la cigarette électronique ou le coupe-ongles sont encore interdits.

Grâce aux travaux d'électricité réalisés dans l'établissement depuis la dernière visite de contrôle en 2010, les personnes détenues peuvent acheter en cantine ordinaire des plaques électriques à induction, des cafetières électriques et des bouilloires. Elles peuvent également cantiner leur propre réfrigérateur ou poste de télévision. Il est à signaler que la télévision est

proposée en location pour un montant de 18 euros (14,25 euros depuis le 1^{er} février 2016⁷), et le détenu qui possède son téléviseur continue de payer 13 euros (7,73 euros depuis le 1^{er} février 2016⁸) au titre d'abonnement à l'ensemble des chaînes de la TNT et du bouquet payant.

Les denrées et matériels suivants ne peuvent être cantinés :

- les cigarettes électroniques et leurs recharges ; alors que l'administration pénitentiaire les a autorisés depuis l'été 2014 ;
- les coupe-ongles, mais le packaging de l'arrivant comporte un coupe-ongles sans lime ;
- les ouvre-boîtes alors que les boîtes de conserve livrées par la cantine ne sont pas toutes à ouverture facile ;
- les tondeuses électriques avec batteries rechargeables ;
- les manettes de jeu filaires et les manettes de jeu pouvant utiliser des batteries rechargeables ; il est à noter que les manettes de jeu autorisées au centre de détention de Saint-Mihiel – manettes sans fil avec piles non rechargeables – sont interdites dans d'autres établissements.

Recommandation :

Le catalogue des cantines devrait proposer à l'achat les cigarettes électroniques et leurs recharges, les coupe-ongles, et les ouvre-boîtes. Les manettes de jeu filaires et les tondeuses électriques avec batteries rechargeables devraient être autorisées, même si l'alimentation utilise une prise USB, à l'instar des cigarettes électroniques.

Dans la réponse en date du 18 octobre 2016 du chef d'établissement, le responsable de la Sodexo précise : « Les cigarettes électroniques sont refusées en manière locale par la direction (risque de confusion des chargeurs avec ceux des téléphones portables), les ouvre-boîtes ne sont plus sur le catalogue ordinaire vu le peu de quantité demandée mais toujours possible en cantine exceptionnelle. Il n'y a plus de manettes de jeu car plus de console non wifi. »

Les tableaux ci-dessous montrent le montant de cantine ordinaire - tableau 1 - et autres cantines - tableau 2 - par catégorie de produits pour les années 2011 à 2013.

Tableau 1. Cantine ordinaire

ANNEE	PRODUIT FRAIS	EPICERIE	HYGIENE CORPORELLE	BAZAR ET ENTRETIEN	TABAC	PRESSE ET LIBRAIRIE	CARTERIE ET TIMBRE	TOTAL
-------	---------------	----------	--------------------	--------------------	-------	---------------------	--------------------	-------

⁷ Précision du chef d'établissement, courrier du 18 octobre 2016.

⁸ Idem

2011	56 511 €	10 6982€	10 661€	10 388€	16 7154€	1 625€	1 951€	355 272€
2012	34 999 €	90 164 €	10 805€	6 520€	17 5122€	1 583€	1 854€	324 047€
2013	58 517 €	11 6986€	94 18€	8 669€	19 5061€	2 199€	1 667€	392 517€

Tableau 2. Autres cantines

ANNEE	TV	REFRIGERATEUR	CONFESIONNELLE	EXCEPTIONNELLE	ORDINATEUR
2011	0€	5 193 €	30 406 €	3 333 €	1 136 €
2012	39121€	6 641 €	26 684 €	2 235 €	0 €
2013	40678 €	7 124 €	33 832 €	6 432 €	931 €

6.11 LA TELEVISION EST PROPOSEE AU PRIX HABITUEL AVEC UNE OFFRE DE CHAINES CONSEQUENTE.

Le canal interne existe toujours sous la forme constatée lors de la visite précédente ; une personne détenue est en charge du fonctionnement du canal interne. Elle est placée sous la supervision du surveillant « activités ».

Observation 2010/6 : La chaîne d'information en boucle sur le réseau de télévision est une excellente initiative qui mériterait d'être diffusée dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Il convient cependant d'être vigilant quant à son fonctionnement et de s'assurer notamment de la qualité et la tenue à jour des informations diffusées, lesquelles doivent demeurer succinctes pour éviter un découragement des personnes détenues et par conséquent une perte d'efficacité

Les observations de 2010 demeurent valides. En effet, si le diaporama diffusé en boucle sur le canal interne est riche – il comporte 165 planches au moment de la visite contre 88 lors de la visite d'octobre 2010 –, un nombre important de ces planches sont périmées.

Bonne pratique

Le diaporama diffusé sur le canal interne de vidéo diffuse de nombreuses informations utiles. Il gagnerait à être mis à jour par la suppression des informations périmées.

Les personnes détenues peuvent se procurer du matériel informatique (consoles de jeux, chaînes HI-FI, ordinateurs) qui peut être cantiné en cantine ordinaire, donc soumis à l'autorisation du chef de détention. Le correspondant local des services d'information est chargé de contrôler le matériel informatique lors de la livraison et périodiquement par la suite. Il est à noter que les prises USB des ordinateurs sont scellées.

Dans la réponse en date du 18 octobre 2016 du chef d'établissement, le responsable de la Sodexo précise : « le matériel informatique n'est plus disponible à cause du modem et wifi »

6.12 LA PROBLEMATIQUE DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES EST BIEN PRISE EN COMPTE.

Dans le cadre de la CPU, une commission d'indigence se réunit tous les mois. Elle étudie la situation de toutes les personnes détenues dont le compte nominatif n'a pas atteint 50 euros depuis deux mois. Cette somme était de 45 euros lors de la visite en 2010.

Les personnes déclarées indigentes à l'issue de la commission peuvent bénéficier d'une aide. A la date de 12 janvier 2016, soixante personnes détenues sont déclarées indigentes (personnes sans ressources suffisantes). Les personnes qui refusent de travailler ou qui sont libérables sont exclues de l'aide de la commission.

Une somme de 20 euros est créditée sur le compte de chaque indigent ; la location de la TV lui est offerte. Par ailleurs la personne détenue indigente qui en fait la demande peut bénéficier d'autres types d'aide : vêtement, café, sucre, tabac à rouler et enveloppes timbrées.

7. L'ORDRE INTERIEUR

7.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST INCHANGE DEPUIS 2010

Les contrôleurs ont constaté que les observations faites en 2010 n'ont que partiellement été prises en compte.

La porte principale paraît ne plus être dotée de vitres sans tain même si elles apparaissent néanmoins teintées, rendant l'entretien avec le surveillant portier plutôt malaisé - celui-ci apparaissant dans une pénombre évidemment peu propice à un premier contact apaisé -.

Concernant l'absence d'abri en cas d'intempéries, rien n'a remédié à l'observation de 2010 : l'inconfort de tous les visiteurs et du personnel perdure donc à la porte d'entrée principale.

Les contrôleurs ont par contre constaté qu'un abri fumeurs a été installé devant la porte d'entrée du bâtiment administratif.



Porte d'entrée principale



Abri fumeurs

Concernant l'accessibilité, après le passage aux portiques de détection des métaux aussi bien au bâtiment administratif qu'au parloir famille, les deux chemins sont rendus impraticables pour une personne à mobilité réduite du fait d'escalier descendant et remontant pour passer sous la voie automobile. Celle-ci doit donc être exceptionnellement empruntée par des

personnes en fauteuil roulant ainsi que par les familles qui se rendent au bâtiment des parloirs familles et à l'unité de vie familiale.

Recommandation :

Le parloir des familles et le bâtiment administratif doivent être rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite



Chemin vers administration et vers UVF

7.2 LA VIDEOSURVEILLANCE S'EST ETENDUE

L'établissement a poursuivi le déploiement de caméras de vidéosurveillance. Il y en avait quarante-huit en 2010 pour soixante-quinze en 2016 auxquelles se sont ajoutés neuf dômes orientables, notamment sur les glacis extérieur mais aussi en surplomb des cours de promenade.

Huit nouvelles caméras par bâtiment ont ainsi été installées : elles sont pointées en particulier sur les escaliers d'accès aux étages.

Toutes les images des caméras sont déportées sur les moniteurs installés au bureau central du pôle sécurité.

Les enregistrements des vidéos sont conservés entre dix et trente jours avant d'être automatiquement écrasés par les plus récentes. Du poste du PCI, les écrans diffusent également la totalité des images. Quant aux écrans disposés dans les PIC des quartiers A et B, au poste de surveillance des promenades (dans l'échauguette) et au bâtiment véhicule d'intervention, les images visibles sont relatives aux lieux de surveillance respectifs.

7.3 LES FOUILLES RESTENT TRES NOMBREUSES

Les contrôleurs ont constaté que les cabines de fouille, au vestiaire comme aux parloirs, étaient pourvues de chaises, de tapis de sol et de patères. Leur état de propreté était satisfaisant.

Lors des entretiens, il n'a pas été fait état de difficultés lors des fouilles pour les retours de parloir ou de permission. Il est à préciser qu'elles ne sont systématiques que lors du retour de permission de sortir.

La mise en œuvre de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 s'est faite dans des conditions conformes aux exigences légales.

Les contrôleurs se sont fait remettre le listing des fouilles individuelles programmées et tracées dans Génésis depuis le 1^{er} juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 : 144 personnes détenues ont été ainsi listées en fouilles intégrales, soit un pourcentage d'environ 40 %. Les motivations justifiant la fouille étaient dans la quasi-généralité des cas, les soupçons de détenir et de faire entrer des substances prohibées ou des objets dangereux.

L'avis de décision de fouille n'est pas notifié à la personne détenue, pourtant il n'a pas été signalé d'incident concernant les modalités d'exécution de ces fouilles.

Concernant les fouilles de cellules, elles sont programmées par les officiers du bâtiment chaque jour à raison d'une dans chaque aile ; elles entraînent la fouille intégrale des occupants.

Dès son arrivée, le nouveau directeur a rédigé une note déléguant les agents pénitentiaires (officiers ou gradés) habilités à pratiquer les fouilles intégrales.

Selon les renseignements recueillis, des fouilles sectorielles ont lieu à fréquences régulières avec l'aide des ERIS⁹ à raison de deux à trois par an.

Recommandation :

Les fouilles restent trop nombreuses compte-tenu des exigences de la loi pénitentiaire de 2009. Les motivations sont standardisées alors qu'elles devraient être individualisées et précises quant aux faits et aux comportements de la personne détenue à fouiller. Il conviendrait de réfléchir à une application plus conforme à l'esprit de la loi pénitentiaire.

7.4 LES MOYENS DE CONTRAINTE SONT UTILISES DE FAÇON SYSTEMATIQUE PENDANT LES EXTRACTIONS MEDICALES, DONC ABUSIVEMENT.

7.4.1 A l'intérieur de l'établissement

Ils ne sont utilisés que de manière exceptionnelle quand le comportement de la personne détenue présente un danger pour elle-même, les agents pénitentiaires ou les autres détenus. Les contrôleurs se sont fait remettre les comptes-rendus d'utilisation d'un matériel de contrainte au cours du dernier semestre 2015. Au nombre de vingt-et-un, ces documents font le plus souvent état de *difficultés avec des détenus refusant d'entrer ou de sortir du parloir, développant un comportement d'agressivité au greffe lors de la notification d'une décision ou refusant de réintégrer sa cellule à l'issue d'un mouvement.*

Aucun ne relève d'incidents au moment de l'emploi des menottes.

7.4.2 Lors des extractions

La situation décrite lors de la visite d'octobre 2010 a peu évolué.

La liste des niveaux d'escorte est examinée tous les quinze jours à l'occasion de la CPU - cf. *supra* § 4.2.1 – afin d'attribuer un niveau à chaque arrivant et éventuellement de redéfinir le niveau d'une personne déjà détenue.

⁹ Equipes régionales d'intervention et de sécurité

Le niveau de surveillance n'est pas précisé. Dans les faits, seuls les niveaux II (*la consultation se déroule sous la surveillance du personnel pénitentiaire avec ou sans moyen de contrainte*) et III (*la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte*) sont utilisés.

Le 12 janvier 2016, la situation apparaissant dans l'application Génésis était la suivante :

NIVEAU D'ESCORTE ATTRIBUE	NOMBRE DE PERSONNES DETENUES CONCERNEES
1	210
2	155
3	2
4	0

Lors de la CPU du 14 janvier 2016, en fin de séjour au quartier des arrivants : deux des treize personnes détenues ont été classées au niveau 1 d'escorte et les onze autres au niveau 2 d'escorte.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, le menottage des personnes détenues est systématique :

- pour les personnes classées au niveau d'escorte 1 ; la chaîne d'accompagnement est mise en place, sauf décision contraire du chef d'escorte ;
- pour les personnes classées au niveau d'escorte 2 et au-dessus, les personnes sont entravées et la ceinture abdominale est mise en place, sauf décision contraire du chef d'escorte

La traçabilité de ces décisions est assurée, comme en 2010, par l'existence d'un imprimé spécifique. Les contrôleurs ont examiné les dix-huit dernières fiches concernant le déroulement des extractions entre le 12 novembre et le 28 décembre 2015 ; les personnes détenues étaient classées aux niveaux d'escorte 1 ou 2 :

- pendant le transport, dix-sept ont été menottées, la 18^{ème} ne l'a pas été ; neuf ont été entravées et neuf ne l'ont pas été ; la fiche ne retrace pas la mise en place de la ceinture abdominale ni de la chaîne d'accompagnement ;
- pendant les soins, deux personnes ont conservé menottes et entraves, quatorze n'ont rien conservé ; pour les deux autres, les fiches n'étaient pas renseignées.

Ainsi, les fiches font apparaître que, dans la majorité des cas, les personnes détenues ne sont ni menottées ni entravées pendant les consultations. Selon les informations recueillies, dans les services de radiologie, de chirurgie, d'anesthésie, de dermatologie, de cardiologie, de scanner et d'IRM, les médecins demandent à ce que les menottes et entraves soient ôtées ; le niveau de surveillance II est donc pris à la demande des médecins sans qu'ils connaissent cette terminologie.

Même pour les personnes détenues bénéficiant régulièrement de permissions de sortir, les surveillants pénitentiaires demeurent présents pendant les consultations. Le port des

menottes est systématique pendant les transports et pendant les consultations, sauf celles mentionnées précédemment.

Recommandation

L'utilisation quasi systématique de menottes et d'entraves, notamment pour les personnes détenues bénéficiant par ailleurs de permissions de sortir, est excessive. L'absence d'utilisation des niveaux de surveillance par l'administration pénitentiaire et leur méconnaissance par les médecins conduit à avoir une présence des surveillants pénitentiaires pendant les consultations médicales, ce qui ne respecte pas le secret médical ; cette pratique doit être modifiée.

Le centre de détention utilise deux fourgons cellulaires sérigraphiés comportant chacun quatre places pour des personnes détenues.

Lors de la visite, l'équipe en charge des extractions ne disposait plus de produit désinfectant pour nettoyer les menottes et entraves.

Recommandation (retirée après le courrier du chef d'établissement)

Le stock de produits désinfectants de l'équipe en charge des extractions pour nettoyer les menottes et entraves est épuisé ; il faut le renouveler. La mise à disposition de « boîte à rayons ultra-violets » mérite d'être étudiée.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « le stock de produits désinfectants a été réapprovisionné ».

7.5 LES INCIDENTS FONT L'OBJET DE SIGNALEMENT – LES PROJECTIONS SONT EN AUGMENTATION INQUIETANTE

7.5.1 Les incidents signalés au parquet

a) Les projections, un phénomène en constante augmentation.

Les services du bureau de gestion de la détention (BGD) ont fourni aux contrôleurs les éléments relatifs aux incidents qui se sont produits en 2015.

	2015
Evasions ou tentatives (hors permissions de sortir)	0
Événements collectifs en détention	0
Agressions physiques entre personnes détenues	10
Agressions physiques contre le personnel¹⁰	7
Automutilations	6
Suicides	0
Tentatives de suicide¹¹	0

Les contrôleurs n'ont pas obtenu de statistiques relatives aux grèves de la faim, ces dernières ne faisant pas l'objet d'une traçabilité globale (cf. *supra* § 6.7). Le signalement est fait à l'issue d'un délai de 7 jours à la direction interrégionale, au procureur et au juge de l'application des peines et sa copie insérée au dossier de la personne concernée.

Les incidents d'importance moindre, qui font néanmoins l'objet d'un signalement, portent essentiellement sur les découvertes d'objets prohibés lors des fouilles de cellule et de paquetage.

Durant l'année 2015, fouilles et projections ont permis de découvrir :

- 81 téléphones portables ;
- 126 chargeurs ou clés USB ;
- 15 armes artisanales et un couteau en céramique ;
- 11 billets de banque ;
- 36 produits stupéfiants (cannabis et crack).

Mais il ressort des échanges avec le personnel pénitentiaire que le phénomène nouveau et en constante augmentation est celui des projections d'alcool. D'un volume d'environ 60 bouteilles projetées les années antérieures, 240 ont été recensées en 2015.

Les contrôleurs, qui ont pris connaissance de l'ensemble des documents et rapports circonstanciés relatant les incidents du mois de décembre 2015, ont relevé durant ce seul mois les quantités suivantes :

- onze bouteilles d'alcool fort ;
- huit bouteilles dont une de Champagne® ;

¹⁰ Les agressions contre le personnel sont constituées de crachats, jets d'objets ou coups.

¹¹ Ne sont pas considérées comme des tentatives de suicide, mais comme des automutilations, les phlébotomies ou coupures d'une veine.

- six bouteilles d'alcool fort ;
- cinq bouteilles d'alcool fort ;
- une bouteille ;
- une bouteille et de la viande fraîche ;
- à l'approche de Noël, six bouteilles de Champagne[®] en une seule projection.

De l'alcool en fermentation est par ailleurs régulièrement découvert dans les poubelles des cellules, où les personnes détenues font macérer des fruits, du jus d'orange et du pain.

En revanche, les projections et introductions de viande fraîche, de grande importance au moment où la vente a cessé en cantine, se sont désormais stabilisées.

L'administration pénitentiaire contacte la gendarmerie dès lors qu'une projection est en cours ; aucune interpellation n'a cependant pu être effectuée durant l'année de référence.

b) Le circuit de signalement des incidents au parquet réactualisé

Par note du 8 octobre 2015, le procureur de la République de Bar-le-Duc a réactualisé la procédure de signalement au parquet et aux services de gendarmerie des infractions commises au sein ou aux abords des établissements pénitentiaires.

Toutefois, et en complément, il a été indiqué aux contrôleurs que l'ensemble des incidents - qu'ils soient ou non liés à des événements à implication judiciaire - sont signalés concomitamment au parquet, au JAP, à la gendarmerie et à la direction interrégionale.

La note émanant du procureur énonce les circuits de signalement selon des catégories d'incidents liées ou non à la gravité des faits et à l'urgence :

- les infractions les plus graves doivent faire l'objet d'un signalement en urgence. Il s'agit des prises d'otages, des violences graves à l'encontre du personnel ou entre personnes détenues, des évasions et des tentatives, des incendies, des saisies de stupéfiants en grande quantité, des découvertes d'arme à feu, des non-réintégrations de permissions de sortir ainsi que des tentatives de suicide, des suicides et de tout décès. Ces événements doivent, outre l'envoi des pièces du dossier par courriel, être précédés d'un appel téléphonique au magistrat de permanence et aux services de gendarmerie auxquels le parquet demande aussitôt d'ouvrir une enquête. Dans cette situation d'urgence, les gendarmes en charge du dossier viennent promptement au sein de l'établissement pénitentiaire procéder aux investigations et plus particulièrement aux auditions ; c'est notamment le cas lors d'agressions du personnel. Le placement en garde à vue de la personne suspectée s'effectue rapidement, suivi du passage en audience de comparution immédiate ;
- la tentative d'introduction d'objets ou de produits illicites par les visiteurs doit également faire l'objet d'un appel téléphonique au parquet et à la gendarmerie. Les projections donnent lieu à un appel aux seuls services de gendarmerie ;
- les autres infractions de gravité moindre (téléphones, clés USB, petites quantités de stupéfiants) donnent lieu à une information par mail au substitut du procureur référent de l'établissement. Les objets sont photographiés et inventoriés sur une liste transmise trimestriellement au parquet qui, en retour, demande la destruction de l'ensemble des objets.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, un retard important dans le traitement des procédures est à déplorer. La gendarmerie aurait un retard accumulé équivalent à une année, s'agissant des procédures relatives aux incidents mineurs. Des gendarmes issus des brigades appartenant à la même communauté de brigades interviennent à l'établissement pour aider leurs collègues à résorber le retard.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des personnes détenues ayant commis des infractions graves, des agressions envers le personnel ou suspectées de radicalisation font l'objet d'une surveillance accrue. Une commission pluridisciplinaire unique dénommée « commission sécurité » se réunit mensuellement pour examiner l'évolution de leur comportement. Les éléments consignés sur le logiciel Génésis sont alors discutés et, le cas échéant, ces personnes font l'objet d'une inscription au « trombinoscope » qui, comme son nom l'indique, affiche leurs photos afin de faciliter leur repérage.

7.6 LA DISCIPLINE EST ASSUREE DANS LE RESPECT DES PROCEDURES ET DANS DES DELAIS RAPIDES

7.6.1 Le quartier disciplinaire



Les quartiers d'isolement et de discipline

Le bâtiment de plain-pied recevant le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire se trouve entre les deux bâtiments de détention QHA et QHB. Il est composé de deux ailes perpendiculaires, l'une pour le QI l'autre pour le QD. Au bout de chaque aile, se trouvent les deux cours de promenade de chaque quartier.

Au milieu des deux ailes se trouvent le poste de surveillance, composé du bureau du gradé et de celui du surveillant, la salle de la commission de discipline.

Le quartier disciplinaire comprend : cinq cellules, une douche, un vestiaire, deux cours de promenade.

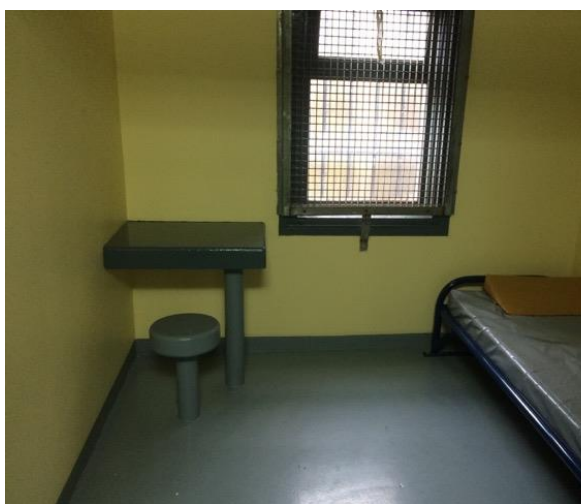
Les cellules du QD diffèrent sensiblement des autres cellules de détention.

La porte d'entrée du couloir donne accès non pas directement à la cellule, mais à un sas. Cette disposition commune à tous les quartiers disciplinaires vise à éviter lors de l'ouverture une éventuelle agression physique du personnel.

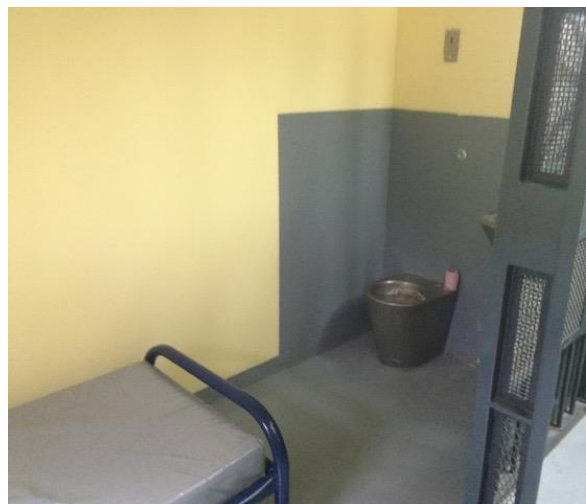
La cellule est meublée d'un lit scellé sur lequel sont placés un matelas et un oreiller ignifugés, d'une table et d'un tabouret en béton, de toilettes en métal et d'un lavabo avec eau chaude et froide. La lumière naturelle filtre difficilement à travers une fenêtre formée d'un caillebotis intérieur, d'un plexiglas et d'un barreaudage.

La personne détenue a la possibilité de commander la lumière électrique ; elle peut également communiquer avec les surveillants par l'intermédiaire d'un interphone.

Un poste de radio est le seul équipement dont peuvent bénéficier les personnes placées au QD.



Cellule QD



Coin toilette - vue sur le sas à droite

Le quartier disciplinaire comporte deux cours de promenade, entièrement murées, de 28 m² chacune. L'une d'elles est équipée d'un *point phone* qui n'est pas à l'abri de la pluie.

Les quatre personnes détenues placées au QD lors de la visite se sont entretenues avec les contrôleurs en dehors de leur cellule.



La cour de promenade du QD avec le « point-phone »

Le linge sale est lavé par un détenu auxiliaire.

7.6.2 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

La mise en œuvre de l'action disciplinaire est décidée par le chef d'établissement au vu des comptes-rendus d'incidents.

L'examen des registres conservés au sein du quartier disciplinaire fait apparaître que le délai entre la commission d'un fait et son évocation devant la commission de discipline était en moyenne de trois semaines maximum.

Les sanctions, lorsqu'elles sont prononcées, sont exécutoires immédiatement. Il n'y a pas de liste d'attente.

En 2015, 147 procédures disciplinaires ont été établies, soit 83 infractions du premier degré, 45 infractions du deuxième degré, et 14 infractions du troisième degré :

- parmi les 83 du 1^{er} degré, la plus fréquente est l'introduction d'objets ou substances dangereux ;
- parmi les 45 du 2^{ème} degré, la plus fréquente est l'outrage, la menace ou l'injure envers le personnel ;
- parmi les 14 du 3^{ème} degré, la plus fréquente est l'entrave.

7.6.3 La commission de discipline

La salle de commission de discipline se trouve au sein du quartier disciplinaire.



La salle de la commission de discipline

Elle est composée d'un bureau sur une estrade où siègent le président et ses deux assesseurs, d'une barre avec une tablette prévue pour le défenseur du comparant.

De l'examen des registres de la commission de discipline, il apparaît que la commission est toujours présidée par le directeur ou son adjointe. Il a été fait appel à cinq assesseurs extérieurs.

Par contre, la quasi-absence des avocats est une constante tout au long de l'année, sauf en de très rares occasions, notamment lorsque la commission évoque plusieurs dossiers.

La direction de l'établissement entendue à ce propos a précisé qu'il ne s'agissait pas d'un problème d'avis au barreau, mais de disponibilités des avocats qui ne se déplaçaient que très rarement.

Le président du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc a précisé que cette absence ne concernait pas seulement les commissions de discipline. Il en est ainsi également de l'assistance des patients en soins sans consentement devant le juge des libertés et de la détention, situation constatée par le contrôleur général des lieux de privation de libertés lors

d'une visite récente dans un établissement psychiatrique relevant du même tribunal. Le constat est identique pour le point d'accès au droit (cf. § 9.1)

L'actuelle et l'ancienne bâtonnière de l'ordre des avocats de Bar-le-Duc, contactées par les contrôleurs ont confirmé le constat en mettant en avant le faible nombre d'avocats inscrit au barreau local.

Recommandation :

La quasi-absence d'avocats lors des commissions de discipline et au point d'accès au droit constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes privées de libertés.

Dans son courrier daté du 30 août 2016, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Bar-le-Duc précise : « ...je me permets de vous préciser que le barreau essaie dans la mesure du possible d'être présent tant devant la commission de discipline que dans le cadre des demandes de consultation.

De plus il a été évoqué suite à mon élection le manquement de communication.

En effet, j'avais souligné que compte tenu de l'éloignement du site, il y avait lieu de fixer dans le cadre de la permanence juridique le même jour que la commission de discipline pour que l'avocat limite ses déplacements, à charge pour le greffe de prévenir l'avocat de permanence avec copie à mon intention.

C'est ce qui est fait depuis début 2016, et cela semble porter ses fruits ».

En 2015, il a été prononcé les sanctions suivantes :

- quarante-six punitions de cellule sans sursis (cellule disciplinaire ou confinement) ;
- soixante-six punitions de cellule avec sursis ;
- treize avertissements ;
- dix relaxes ;
- une exécution d'un travail de nettoyage ;
- cinq déclassements.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une sanction disciplinaire avait pour conséquence systématique le placement de la personne détenue en régime fermé (cf. § 6.3).

7.7 L'ISOLEMENT EST UNE PRATIQUE TRES PEU UTILISEE

7.7.1 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement est composé de cinq cellules, d'un office, d'une douche, d'une salle d'activités et de deux cours de promenade.

Le jour du contrôle deux personnes détenues étaient placées sous le régime de l'isolement à la demande de l'administration. Les deux ont été visitées par les contrôleurs.

Les cinq cellules sont identiques à celles de la détention ordinaire. La fenêtre est cependant pourvue d'un caillebotis.

L'office comporte : un évier, des plaques chauffantes, un sèche-linge et un lave-linge.

L'unique douche est propre et fonctionnelle. Les isolés ont la possibilité de prendre une douche chaque jour.

La salle d'activité comporte trois appareils de musculation et un vélo d'appartement. Les isolés se rendent toujours seuls dans cette salle.

Les isolés peuvent se rendre, à la demande, sur l'une des deux cours de promenade, similaires à celles du quartier disciplinaire.

Par contre, à l'inverse du QD, le « point-phone » sans abat-son n'est pas installé dans la cour de promenade mais dans le couloir.



Cour de promenade du QI



Office du QI

7.7.2 Les procédures d'isolement

Les procédures d'isolement appliquées sont conformes aux textes et n'appellent pas de remarque particulière.

Dix-huit personnes détenues ont fait l'objet d'une procédure d'isolement en 2015.

8. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

8.1 L'ORGANISATION DES VISITES EST EFFECTUEE DANS DES BONNES CONDITIONS PAR LE PRESTATAIRE PRIVE

8.1.1 Le permis de visite

Le permis de visiter une personne condamnée est délivré par le chef d'établissement qui, en cas de transfert, valide les permis précédemment accordés. Le livret d'accueil explicite clairement et pédagogiquement les modalités de délivrance des permis de visite.

Toute demande doit être adressée au chef d'établissement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- deux photos d'identité ;
- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité ;
- une preuve du lien de famille (livret de famille) ;
- un accord écrit pour une enquête de moralité si la personne ne fait pas partie de la famille.

Le bureau des liaisons internes et externes (BLIE) procède à l'instruction des dossiers et à l'enregistrement dans Génésis. Il a été précisé aux contrôleurs que l'extrait n° 2 du casier judiciaire n'est pas requis pour les proches, les permis étant systématiquement délivrés dans un délai très rapide (moins d'une semaine).

En 2015, 225 permis ont été demandés ; 79 ont été accordés pour des membres de la famille et 124 pour des proches ; 22 demandes ont fait l'objet d'un refus tandis que 6 suppressions ont été prononcées suite à l'introduction de produits stupéfiants.

Au total, 6 998 personnes sont venues en visite aux parloirs.

8.1.2 Les réservations des parloirs

La réservation des parloirs fait partie de la délégation au partenaire privé *Sodexo*.

Une plaquette mise à jour le 19 mars 2015, intitulée « commission locale accueil des familles », explicite la mission de prise en charge des visiteurs, depuis l'accueil téléphonique jusqu'au retour du parloir. C'est ainsi que *Sodexo* :

- effectue la réservation des parloirs *via* Génésis après appel téléphonique du demandeur *via* un numéro vert dédié entre 9h et 17h du lundi au vendredi ;
- aide les familles à la réservation de leur rendez-vous *via* la borne automatique ;
- transmet aux proches les informations nécessaires au bon déroulement du parloir ;
- prend en charge les visiteurs à l'abri familles avec une attention particulière aux primo-arrivants, en leur remettant un livret d'accueil et en les informant par le biais d'une notice des modalités de remise d'objets et de linge ;
- assure l'animation pour les enfants des temps d'attente avant les parloirs, voire la garde des enfants de plus de trois ans.

Les statistiques sont stables : c'est ainsi que 2 486 appels téléphoniques ont été réceptionnés en 2014 et 2 604 en 2015, soit une moyenne mensuelle de 210 appels.

Dans le même temps, une moyenne de 700 rendez-vous a été enregistrée à la borne automatique.

Les visites sont autorisées les samedis, dimanches et jours fériés, à raison de deux tours le matin et quatre l'après-midi ; chaque parloir dure une heure avec possibilité de prolongation d'une heure sur demande écrite au chef de détention ou directement à la borne électrique.

La réservation des parloirs s'effectue au plus tôt quatre semaines à l'avance au niveau de la borne et jusqu'à quarante-huit heures avant la date par téléphone sur un numéro vert, soit jusqu'au jeudi 12 h pendant le week-end sollicité.

Il est admis un maximum de cinq visiteurs lors d'une visite.

8.1.3 L'accueil

Le centre de détention, outre qu'il est facilement accessible par la route et bénéficie d'un parking, est desservi par les gares ferroviaires de Verdun (distante de 35 km) et Commercy (distante de 18 km).

Une ligne d'autobus relie les gares au centre de détention avec un arrêt placé à l'entrée de la voie privée conduisant à la prison. Les visiteurs sont avisés par une note affichée à l'abri familles des horaires et des modalités de réservation des navettes TGV.

Les visiteurs sont accueillis à l'extérieur de l'établissement dans un espace situé en face du parc de stationnement à cinquante mètres de l'entrée principale du centre de détention.

Ce local n'a pas subi de modifications depuis la visite précédente en 2010, sinon que les murs ont été récemment repeints. Une pièce de 60 m², dotée d'un mobilier approprié, deux bureaux et trois toilettes (femmes et personnes à mobilité réduite) offrent aux visiteurs des conditions d'attente satisfaisantes. Une borne de réservation électronique est à disposition.

Des casiers permettent aux familles de déposer les objets personnels interdits en détention.

Depuis 2014, l'accueil des familles est assuré exclusivement par le personnel de *Sodexo*, l'association « la passerelle » ne disposant plus de bénévoles pour maintenir le partenariat avec *Sodexo*. Il a toutefois été précisé que la dissolution de cette association s'était faite dans la sérénité, les membres ayant pu constater la qualité de la prise en charge des familles par *Sodexo*.

Quatre salariés de cette société, pour un horaire respectif de vingt-deux heures hebdomadaires accueillent presque 11 000 visiteurs par an (10 725 en 2014, 10 930 en 2013), la moyenne mensuelle étant de 900.

Outre qu'ils rappellent régulièrement les règles nécessaires au bon déroulement des parloirs, ils contrôlent, avec un appareil portatif les familles qui souhaitent s'assurer de ne pas déclencher l'alarme de portique de détection ; ils assurent un minimum d'animation auprès des enfants en leur proposant des activités courtes en attente d'accès au parloir, ou plus thématiques si la garde dure le temps du parloir.

En 2014, soixante gardes (six par mois) ont été réalisées pour vingt enfants différents le temps des rendez-vous parloir.

Sodexo réalise trimestriellement une enquête de satisfaction auprès des familles d'où il résulte que :

- l'accueil téléphonique obtient la note de 19,5 sur 20 ;

- l'abri famille celle de 19,3 ;
- la garde des enfants celle de 19,5.

8.1.4 Le déroulement des parloirs

La logistique du service des parloirs fonctionne de manière identique depuis l'ouverture de l'établissement et les constats décrits dans le rapport précédent restent d'une totale actualité.

Il sera rappelé que les locaux, situés au rez-de-chaussée, à proximité du PCI se composent de :

- une salle d'attente pour les personnes visitées avec des bancs en bois ;
- vingt boxes disposés dans une salle de 150 m², séparés les uns des autres par une cloison d'une hauteur de 1,40 m ;
- d'un espace enfants de 20 m², équipé d'un matelas en mousse au sol, de divers jeux à visée pédagogique et d'un poste de télévision ;
- de trois cabines hygiaphones, installées dans une pièce attenante séparées par une cloison murale, sans porte faciale ;
- d'une salle d'attente réservée aux familles sortant du parloir avec distribution de boissons et de friandises et d'un espace sanitaire en état de maintenance et de propreté particulièrement satisfaisants le jour du contrôle.

L'équipe affectée au parloir est toujours composée de deux surveillants dont l'un se rend à l'accueil des familles et accompagne les visiteurs jusqu'à l'entrée du parloir, tandis que le second assure la surveillance pendant le temps de visite.

Avant leur arrivée dans l'espace parloir, les personnes détenues font l'objet d'un contrôle par l'agent pénitentiaire en poste au PCC avant d'entrer dans le sas d'attente qui dispose de quatre bancs.

Des échanges avec les agents pénitentiaires autant qu'avec les personnes détenues, il résulte que les trajets se font dans la fluidité et la rapidité. Aucune doléance n'a été émise quant à des attentes injustifiées à l'entrée ou à la sortie.

Les fouilles sont programmées conformément aux exigences de l'article 57 de la loi pénitentiaire ou ont lieu en cas de déclenchement du portique de détection installé à la sortie du parloir.

Quatre boxes permettent alors de réaliser les fouilles intégrales. Ils sont équipés de patères, de tapis de sol, et garantissent l'intimité de l'opération.

Les modalités de remise du linge par les personnes détenues à leur famille et vice-versa sont bien organisées et ne posent aucun problème particulier.

A titre d'exemple de fréquentation, les données suivantes ont été collectées :

SAMEDI 19 DECEMBRE 2015

Créneaux	Matin		Après-midi			
	1 ^{er}	2 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Nombre de personnes détenues visitées	7	4	17	14	10	0
Nombre d'adultes visiteurs	11	5	35	24	15	0
Nombre d'enfants accompagnants	10	1	13	15	11	0
Réservation par bornes	2	1	2	1	2	0

DIMANCHE 20 DECEMBRE 2015

Créneaux	Matin		Après-midi			
	1 ^{er}	2 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Nombre de personnes détenues visitées	7	7	15	19	13	1
Nombre d'adultes visiteurs	8	18	23	31	16	1
Nombre d'enfants accompagnants	2	4	12	11	11	0
Réservation par bornes	1	0	3	1	2	0

VENDREDI 25 DECEMBRE 2015

Créneaux	Matin		Après-midi			
	1 ^{er}	2 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Nombre de personnes détenues visitées	3	1	8	7	3	0
Nombre d'adultes visiteurs	4	3	13	11	4	0
Nombre d'enfants accompagnants	0	2	12	6	2	0
Réservation par bornes	1	0	3	1	1	0

8.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE : L'OUVERTURE EST PROGRAMMEE DANS LES MOIS A VENIR

Bien que la construction du bâtiment destiné aux parloirs de vie familiale, dont le coût est estimé à deux millions d'euros, soit terminée depuis plusieurs mois, l'organisation des parloirs n'était toujours pas mise en œuvre au jour de la visite, et ce en raison, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, d'effectif insuffisant.

L'ouverture est toutefois prévue au mois d'avril.

Au rez-de-chaussée de cet immeuble, on trouve trois unités de parloir familial (UPF) dont l'une est équipée pour des personnes à mobilité réduite (PMR) et une unité de vie familiale (UVF), elle aussi adaptée aux normes PMR. Au premier étage se trouvent les deux autres UPF.

Chacune de ces unités, d'une belle surface et aux murs peints en couleur vive, est équipée d'un grand poste de télévision et d'appareils d'électroménagers en quantité suffisante. Le

meublé a été choisi avec goût. La terrasse extérieure est agréable, même si elle est coiffée d'un grillage horizontal.

Les contrôleurs ont constaté l'absence d'interphonie dans la salle de bains et l'absence de rideaux et de volets dans les unités de parloir familial, empêchant ainsi une réelle intimité.

Le groupe de réflexion chargé de mettre en place le fonctionnement de la structure ne s'est pas réuni depuis le mois de juillet 2015 ; ainsi un manque de visibilité certain plane sur les conditions d'utilisation de ces UVF et sur le service exact des agents qui y seront affectés.



Les unités de vie familiale

Recommandation (retirée après le courrier du chef d'établissement)

Il est urgent de protocoliser les conditions d'utilisations des UVF-UPF dont l'ouverture ne saurait être davantage retardée sans porter atteinte au droit au maintien des liens familiaux pour les personnes détenues.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « l'ouverture des UVF-PF aura lieu début novembre (la 1^{ère} commission d'attribution a eu lieu le 12/10/2016). L'ouverture a été retardée par la signature de l'avenant au contrat de gestion déléguée entre Sodexo et la direction de l'administration pénitentiaire qui a eu lieu qu'en septembre 2016. »

8.3 DES VISITEURS DE PRISON TROP PEU NOMBREUX

Quatre visiteurs de prison ont obtenu un agrément pour des interventions au CD de Saint-Mihiel. Il s'agissait de trois hommes et une femme mais, au jour de la visite des contrôleurs, seuls trois d'entre eux continuent à exercer. Il a été précisé aux contrôleurs qu'ils n'appartenaient pas à une association nationale mais intervenaient à titre personnel.

Chacun des visiteurs a en charge sept à huit personnes détenues qu'ils reçoivent dans les bureaux du bâtiment socio-éducatif. L'un des visiteurs, très actif, est un éducateur retraité qui a par ailleurs été aumônier laïc à l'établissement. Il apporte une aide précieuse au SPIP dans le cadre des permissions de sortir, accompagnant les personnes détenues vers les gares ou dans les organismes auprès desquels elles se rendent. Ayant notamment gardé des liens avec des établissements de réinsertion, il prospecte dans les départements de proximité et y conduit les personnes détenues qui ont fait acte de candidature.

L'information sur la présence de visiteurs à l'établissement est donnée dès l'arrivée par la distribution d'une lettre comportant un coupon-réponse à retourner au SPIP.

La réunion annuelle des visiteurs avec le SPIP et le directeur de l'établissement s'est tenue en mai 2015 dans une configuration particulière car y ont été invités les représentants des cultes œuvrant à l'établissement.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « *S'agissant du nombre insuffisant de visiteurs de prison dénoncé dans le pré-rapport, il est à souligner qu'il y a très peu de demandes de visiteurs de prison formulées par la population pénale* ».

8.4 UN ACCES AU CULTE FAVORISE

Au CD de Saint-Mihiel, l'exercice du culte est possible au travers de la présence d'aumôniers de cinq religions différentes :

- un aumônier musulman, présent à l'établissement tous les vendredis après-midi, qui rencontre en détention les personnes détenues en ayant émis le souhait, avant d'assurer l'animation des prières et la réflexion coranique dans la salle cultuelle. Les tapis de prière sans boussole sont autorisés sous réserve qu'ils soient de dimension raisonnable ;
- un aumônier catholique organise la célébration de la messe, le samedi de 8h45 à 11h. Par ailleurs, des temps de réflexion et de prières sont proposés dans le cadre d'un groupe de parole, sur inscription, le lundi de 17h à 18h. Au jour de la visite des contrôleurs, quarante-neuf personnes y étaient inscrites. Enfin, l'aumônier rencontre en cellule les personnes qui souhaitent un entretien individuel ;
- un aumônier protestant dont le groupe de parole était constitué de quatre personnes au jour de la visite des contrôleurs ;
- un aumônier des Témoins de Jéhovah ;
- un rabbin dont la présence est moins régulière.

Il résulte que l'exercice cultuel se pratique sans difficulté ; néanmoins de l'avis unanime des personnes entendues, il s'effectue dans des conditions matérielles peu satisfaisantes compte tenu de l'exiguïté de la salle cultuelle. En effet, les aumôniers disposent de deux salles de petite dimension, qui leur sont communes, au sein du bâtiment socio-éducatif. L'une est aménagée en bureau avec toilettes, l'autre située en face, en salle cultuelle.

La question des contrôleurs de savoir pourquoi la salle polyvalente de grande dimension ne pouvait être utilisée à ces fins n'a pas trouvé de réponse si ce n'est qu'un grand nombre d'activités socioculturelles s'y tiennent.

L'entente et la circulation d'information entre les aumôniers des différents cultes autant qu'avec le personnel, sont apparues comme étant de bonne qualité et de respect réciproque.

8.5 LE TRAITEMENT DE LA CORRESPONDANCE EST ASSURE DANS LE RESPECT DES REGLES DE CONFIDENTIALITE

Ainsi que le stipule le règlement intérieur du centre de détention « *les personnes détenues peuvent correspondre sans limitation avec toute personne de leur choix et recevoir des lettres de toute personne. Le Chef d'établissement peut toutefois interdire la correspondance*

occasionnelle ou périodique avec des personnes autres que le conjoint ou les membres de la famille d'un condamné lorsque cette correspondance paraît compromettre gravement la réinsertion de la personne détenue ou la sécurité et le bon ordre de l'établissement ».

Le vaguemestre, après avoir recueilli les courriers « départ » et « arrivée », remplit sa fonction de tri, de contrôle et de gestion des courriers simples ou recommandés ainsi que les mandats, dans un bureau qu'il partage avec des personnels de l'économat.

Les courriers simples sont contrôlés dans la journée. Les courriers de certaines personnes détenues signalées par la direction peuvent faire l'objet d'un contrôle spécifique. Trois registres sont ainsi renseignés :

- le registre des mandats reçus ;
- le registre des courriers aux autorités ;
- le registre des recommandés et mandats expédiés.

8.5.1 Le courrier arrivé

Dès 8h du matin le vaguemestre récupère à *La Poste* les courriers simples, les mandats et les recommandés dont il signe les accusés de réception. Les courriers aux services de l'établissement sont répartis dans le trieur « *arrivée* ».

Le vaguemestre contrôle ensuite les courriers destinés aux personnes détenues excepté ceux provenant des avocats et des autorités administratives et judiciaires, qui ne sont pas ouverts. Les lettres sont retenues « *lorsqu'elles contiennent des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celles des établissements pénitentiaires* » ; sont ainsi considérées comme une faute disciplinaire du troisième degré « *de formuler dans les lettres adressées à des tiers, des menaces, des injures ou des propos outrageants à l'encontre de toute personne ayant mission dans l'établissement ou à l'encontre des autorités administratives et judiciaires, ou de formuler dans ces lettres des menaces contre la sécurité des personnes ou de l'établissement* »¹².

Le courrier est apporté dans la journée ou au plus tard le lendemain matin aux PIC de chaque bâtiment pour remise aux personnes détenues par les surveillants d'étage.

Les mandats *cash*, y compris ceux éventuellement glissés dans les courriers simples font l'objet d'un enregistrement. Ce registre « *Première partie* » n'est pas signé par les destinataires. Les mandats sont versés sur les comptes nominatifs et une vignette est remise à la personne détenue l'informant de la réception du montant d'un mandat versé sur son compte nominatif.

8.5.2 Le courrier au départ

Le règlement intérieur rappelle aussi que les lettres ne doivent pas être cachetées sauf celles adressées aux autorités, aux aumôniers, aux travailleurs sociaux du ministère de la justice et aux avocats. Ces courriers ne font pas l'objet de contrôle et sont normalement remis directement à leur destinataire interne ou remis aux services postaux sans être décachetés. Une présentation du SPIP (fiche 7.1) du règlement intérieur précise bien « *la correspondance échangée entre les personnes détenues et le personnel d'insertion et de probation de l'établissement se fait sous pli fermé (Art D 465 du C.P.P.)* ». Sauf à devoir déplorer une

¹² Fiche N° 10 du 21/10/11 Discipline du règlement intérieur

confusion avec une requête¹³ consistant en une demande d'audience à un CPIP, il apparaîtrait que les courriers au SPIP ne parviendraient pas à leur destinataire. Un usage courant consiste, en effet, à demander une audience autant à la direction qu'au SPIP sur papier libre sans enveloppe.

Des boîtes aux lettres, clairement identifiées, sont installées dans chaque hall d'aile de chaque niveau double des bâtiments pour recueillir d'une part les courriers adressés à l'unité sanitaire et d'autre part les commandes de cantine. Les personnes détenues y accèdent lors de leurs déplacements (activité, promenade, unité sanitaire, SPIP, parloir etc.) ou les remettent au surveillant d'étage pour qu'ils les y déposent.



Boîtes unité sanitaire et cantine

Quant aux courriers adressés à l'extérieur, les personnes détenues les déposent dans les boîtes aux lettres installées derrière les grilles séparant le hall du couloir de détention en glissant leur main entre les barreaux.

Ces boîtes faisaient l'objet d'une observation (2010/15) relative à l'étroitesse de l'orifice (aussi bien la longueur de la fente généralement de 24 cm que son épaisseur de 0,4 cm) qui n'a pas été modifiée ; la garde des sceaux justifiait du reste ces boîtes aux lettres « *conçues pour éviter que le courrier puisse être récupéré par des personnes détenues* ». Les contrôleurs s'étonnent que d'autres solutions n'aient pas été trouvées pour garantir la discrétion des envois.



Boîtes aux lettres autres qu'à l'unité sanitaire et à la cantine

Le vaguemestre enregistre les courriers adressés aux autorités. Le registre a été ouvert le 13 mars 2007. Ainsi qu'observé par la garde des sceaux, celui-ci n'était pas signé par la personne détenue avant le 24 avril 2012. Depuis cette date, le vaguemestre invite la personne détenue expéditrice à signer la ligne correspondant à son envoi.

¹³ Cf. traitement des requêtes

Un registre « 2e partie » trace l'envoi des lettres recommandées et des mandats expédiés à partir des formulaires de lettres recommandées et d'un imprimé de demande d'expédition de mandat *cash* transmis au vagemestre. Celui-ci remet ensuite à la personne détenue pour les recommandés le volet (carboné) preuve de dépôt des imprimés de *La Poste* ainsi qu'éventuellement, à réception, l'accusé signé du destinataire. Pour les mandats, la somme des mandats apparaît sur les comptes nominatifs. Ce registre n'est pas signé mais un tampon de *La Poste* atteste du versement par un chèque de la régie des comptes nominatifs signé par le comptable de l'établissement.

8.6 LE TELEPHONE EST ACCESSIBLE MAIS DE MOINS EN MOINS UTILISE

Les communications téléphoniques passées à partir des postes mis en place par l'opérateur *SAGI* sont limitées aux numéros gratuits et aux numéros enregistrés par l'administration. Ceux-ci peuvent être communiqués lors du transfèrement par un lieu d'incarcération antérieur sans vérification supplémentaire. L'enregistrement de nouveaux numéros nécessite de produire le nom et les factures du téléphone de celle-ci. Les avocats peuvent transmettre leur numéro par télécopie ou courriel.

Toute communication est susceptible d'être écoutée et enregistrée. Les communications téléphoniques de personnes détenues signalées sont systématiquement écoutées. L'écoute en direct peut être réalisée à partir du poste du surveillant du PIC du quartier disciplinaire et du poste du surveillant des promenades à l'échauguette. Le nombre de postes *SAGI* est de vingt : huit par bâtiment, un au quartier disciplinaire, un au quartier d'isolement, , un au quartier des arrivants et un au quartier des sortants.



Poste téléphonique sur une coursive

Les dispositions du marché national passé avec la société *SAGI* ne garantissent nullement la confidentialité des échanges téléphoniques à partir des postes téléphoniques. Les contrôleurs confirment les constats déjà faits en 2010 et constatent qu'aucune amélioration n'a été apportée aux coques ne filtrant aucun son.

L'utilisation de ces postes est différenciée selon le régime de détention :

- pour le régime ouvert, le téléphone est accessible durant les plages d'ouverture des cellules ;
- pour le régime semi-ouvert (quartier des arrivants), le téléphone est accessible librement pendant l'ouverture des portes de cellules (soit de 7h15 à 12h puis de 13h à 18h40 ;

- pour le régime fermé, le téléphone est accessible une fois par jour sans limitation de temps ;
- pour le régime de l'isolement, le téléphone est accessible de 8h à 11h30 et de 13h15 à 18h. Le point phone ne dispose d'aucune coque.



Quartier d'isolement

- pour le régime du quartier disciplinaire, le *point phone* situé en cour de promenade est utilisable pendant la promenade « *sauf cas d'urgence dûment identifié - avec - autorisation d'un membre de l'encadrement* »¹⁴.



Cour de promenade du QD

La consommation, telle que l'indiquent les relevés annuels de *SAGI*, enregistre une diminution notable. Entre 2010 et 2015, les communications ont ainsi baissé de 55 % ; dans le même temps, le coût global a baissé de 46 %.

ANNEE	NOMBRE DE COMMUNICATIONS	MONTANT EN EUROS	NOMBRE D'UNITES
2010	68 949	92 995	743 953
2011	46 308	60 576	484 599
2012	49 590	60 886	487 079
2013	43 854	51 075	408 591
2014	42 507	46 602	373 812

¹⁴ Annexe N° 4 Règlement intérieur du quartier disciplinaire

2015	38 206	43 570	348 555
------	--------	--------	---------

Quant aux téléphones portables dont la détention constitue une faute du deuxième degré, le nombre de saisies pourrait selon des personnels de surveillance ne représenter qu'à peine la moitié des téléphones réellement utilisés. Les chiffres suivants des saisies de téléphones portables ont été fournis aux contrôleurs :

- 82 saisies en 2013 ;
- 114 saisies en 2014 ;
- 81 saisies en 2015.

9. L'ACCES AU DROIT

9.1 L'ACCES AUX AVOCATS EST INEXISTANT

Les avocats du barreau de Bar-le-Duc ont été totalement absents en 2015 au point d'accès aux droits et rares en commission de discipline.

Cette carence a été confirmée par le président du tribunal, qui fait le même constat pour les audiences du JLD au sein de l'hôpital, les assistances en garde à vue, et même parfois les présentations en comparution immédiate (cf. § 7.6.3)

Les contrôleurs constatent une réelle dégradation de la situation depuis le contrôle de 2010 qui pointait déjà la difficulté avec le droit de se défendre et aussi avec le droit tout court.

9.2 LA VISIOCONFERENCE EST PEU UTILISEE

Le dispositif qui utilise actuellement le réseau Numéris à intégration de services (RNIS) de *France Telecom* devrait être amélioré prochainement par un passage au réseau IP (Internet Protocole).

A raison d'une moyenne annuelle de huit visioconférences par mois en 2013 et 2014, cette modalité de mise en contact d'une personne détenue avec une autorité judiciaire (jugement, débat contradictoire) a enregistré une baisse sans explications. Son utilisation en 2015 est à nouveau équivalente à celle enregistrée en 2010.

	2013	2014	2015		2013	2014	2015
Janvier	20	7	16	Juillet	4	1	32
Février	7	9	4	Août	2	1	0
Mars	8	3	17	Septembre	19	6	23
Avril	10	23	6	Octobre	5	7	10
Mai	8	5	40	Novembre	6	7	3
Juin	6	9	2	Décembre	2	18	8
				Total	97	96	161

Avant la conférence, la salle - qui est également utilisée pour les débats contradictoires - est préparée par le surveillant (« *visiologue* ») qui règle la caméra et installe la personne détenue. Laisseée seule face à l'écran, celle-ci est surveillée pendant l'entretien.

9.3 UN POINT D'ACCES AU DROIT DEvenu VIRTUEL EN 2015

La création du point d'accès au droit a été finalisée en 2009. Une nouvelle convention a été signée en 2013.

L'inspection réalisée en 2014 précisait « *les personnes détenues reçoivent une information par écrit du SPIP lors de l'entretien arrivant ainsi qu'une fiche technique qu'ils peuvent compléter à tout moment, en cas de demande. Les demandes sont ensuite transmises au bâtonnier qui désigne un avocat pour venir à la permanence au centre de détention* ».

Cette année-là, vingt-huit demandes de consultation juridique ont bien été satisfaites. Cinq déplacements d'avocats au point d'accès au droit ont été enregistrés les 3 avril 2014 puis une fois en juin, en juillet, en août et en septembre.

Les vingt demandes de consultation juridique formulées en 2015 par des personnes détenues auprès du SPIP n'ont pas été satisfaites. Le procès-verbal du CDAD¹⁵ réuni le 16 décembre 2015 confirme ces manquements qu'il chiffre à dix-sept.

Néanmoins le budget du CDAD peut permettre le financement entre 70 et 80 euros d'une consultation juridique.

Observation 2010/17 : En dépit de la signature fin 2009 d'une convention avec le conseil départemental d'accès au droit, un an après, la seule possibilité dont disposent les personnes détenues consiste à remplir un formulaire pour rencontrer un avocat, demande contrôlée par le chef de détention puis par le SPIP. Les personnes détenues devraient pouvoir disposer sans filtrage d'un véritable point d'accès aux droits.

Dans son courrier daté du 30 août 2016, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Bar-le-Duc précise : « je note que vous faites référence à une carence des avocats s'agissant de l'accès au droit. Je remarque que vous évoquez que le CDAD peut permettre le financement d'une consultation juridique. Cet élément n'a pas été évoqué auprès du barreau. je me permets de vous préciser que le barreau essaie dans la mesure du possible d'être présent tant devant la commission de discipline que dans le cadre des demandes de consultation.

De plus il a été évoqué suite à mon élection le manquement de communication. En effet, j'avais souligné que compte tenu de l'éloignement du site, il y avait lieu de fixer dans le cadre de la permanence juridique le même jour que la commission de discipline pour que l'avocat limite ses déplacements, à charge pour le greffe de prévenir l'avocat de permanence avec copie à mon intention.

C'est ce qui est fait depuis début 2016, et cela semble porter ses fruits ».

9.4 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS N'EST PLUS LE CHEF DU BUREAU DES ETRANGERS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Le délégué du Défenseur des Droits dans le département de la Meuse est, comme lors de la précédente visite, le chef du bureau de l'immigration de l'intégration de la préfecture.

En 2010, le contrôleur général avait écrit :

¹⁵ Conseil départemental d'accès au droit

La circonstance que le délégué du Médiateur de la République (aujourd'hui Défenseur des droits) soit également chef du bureau des étrangers à la préfecture de la Meuse, sans mettre en cause l'impartialité de cet agent public expérimenté, est susceptible de décourager les étrangers détenus de recourir à ses services en vue de résoudre une difficulté relative à leur séjour, alors que, de surcroît, la CIMADE n'est pas présente dans l'établissement.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « *le délégué du défenseur des droits n'est plus le chef du bureau des étrangers de la Préfecture de la Meuse. Il a été remplacé à compter du 23 mars 2016 par Monsieur REMBERT Francis.* »

9.5 L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT PROTOCOLISES

Un protocole de coordination entre les services pénitentiaires et la préfecture a été signé le 25 juillet 2013 par la préfète de la Meuse, les chefs d'établissement du ressort, le directeur départemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation et les deux procureurs près les TGI de Bar-le-Duc et Verdun.

Son champ d'application s'étend aux personnes étrangères condamnées à une peine de plus de trois mois et qui étaient en situation irrégulière au moment de l'incarcération ainsi qu'aux personnes étrangères condamnées à des peines supérieures à trois mois dont le titre de séjour vient à expiration durant la détention. Enfin, il prend en compte la situation des personnes étrangères faisant l'objet d'une mesure d'éloignement non exécutoire datée de plus d'un an (obligation de quitter le territoire français ou arrêté de reconduite à la frontière).

Au jour de la visite des contrôleurs, sur les 362 personnes détenues au CD de Saint-Mihiel, 86 étaient de nationalité étrangère. Les personnes de nationalité roumaine étaient le plus représentées (19).

Depuis l'année 2013, un correspondant pénitentiaire¹⁶, en l'occurrence un agent du greffe, a été désigné afin de centraliser les demandes avant de les transmettre au correspondant préfectoral.

Dans le cadre de l'obtention ou du renouvellement des titres de séjour, il est demandé au SPIP, conformément à la circulaire indiquée *supra*, de rédiger un rapport social sur la situation du demandeur et à la direction un rapport sur son comportement en détention. Selon la circulaire, outre le rapport social, le SPIP doit aider à la constitution des dossiers et soutenir les personnes détenues dans leurs démarches.

Le recueil des documents originaux est souvent compliqué et parfois impossible en l'absence de la famille sur place. A titre d'illustration, il a été indiqué aux contrôleurs que la domiciliation à l'établissement réalisée dès l'entretien « arrivant » concerne un tiers des personnes détenues, qu'elles soient de nationalité française ou étrangère.

Une autre difficulté réside dans le coût parfois très onéreux des timbres fiscaux nécessaires pour l'obtention des documents (de vingt-cinq euros à plus de cent euros pour certaines nationalités) ainsi que dans le coût des photos d'identité réalisées par un photographe professionnel, tant pour les titres de séjour que pour les cartes nationales d'identité (CNI).

¹⁶ Cf. circulaire interministérielle du 25 mars 2013.

Une aide peut néanmoins être accordée aux personnes ne disposant pas des ressources suffisantes pour les financer.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont secondés pour les situations complexes par un bénévole de la CIMADE qui rencontre, le jeudi, les personnes détenues de nationalité étrangère afin de leur apporter information et aide concrète pour l'ensemble des problématiques liées au droit au séjour. Il s'attache notamment à l'aide à la rédaction des demandes relatives au droit d'asile.

Selon les propos recueillis, la complexité tient essentiellement au fait que certaines des personnes étrangères ne possèdent pas de passeport à la « fouille » de l'établissement. Les consulats, situés à Metz (Moselle) ou Strasbourg selon les cas, exigent leur présence pour la délivrance de ce document, ce qui représente un réel obstacle. Il a été indiqué aux contrôleurs que, si la prise des empreintes biométriques dans le cadre d'un renouvellement de titre de séjour peut se faire à la préfecture dans le cadre d'une procédure d'extraction requise par le préfet ou d'une permission de sortir, les sorties pour souscrire aux formalités de délivrance d'un passeport auprès des consulats sont quasi impossibles, notamment pour des personnes antérieurement en situation irrégulière.

Le titre de séjour une fois octroyé est adressé au greffe de l'établissement et un talon de remise est signé par la personne détenue ; en cas de refus, la décision est adressée au greffe par lettre recommandée avec notification à l'intéressée.

S'agissant des personnes de nationalité française, un protocole a été signé entre le directeur fonctionnel du SPIP et le directeur du centre de détention en date du 18 mars 2015 qui rappelle que la possession d'une carte d'identité est le préalable indispensable à la réalisation de toute démarche d'insertion.

La mention de la possession ou non d'une CNI est faite dès l'arrivée par le SPIP qui, dans la négative, est chargé de réunir les pièces du dossier. En revanche, il revient au greffe de recueillir la signature et les empreintes digitales du demandeur, de collecter le timbre fiscal et les photos d'identité et enfin de faire signer le dossier par le chef d'établissement. Ce dossier est ensuite adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, selon les nouvelles dispositions, au service préfectoral du ressort du domicile déclaré. Lors de la réception de la CNI, le greffe informe la personne détenue et le SPIP et dépose le document au service du vestiaire. En 2014, seules 31 CNI ont été établies.

9.6 LE SUIVI DES DROITS SOCIAUX EST ASSURE PAR LE SPIP

Le SPIP de la Meuse ne dispose pas d'assistants de service social. Ce sont donc les CPIP et la secrétaire du service qui gèrent l'ouverture et le suivi des droits sociaux. Les organismes concernés ont indiqué ne pas pouvoir être en mesure de faire des interventions à l'établissement.

Une convention CPAM/SPIP/Etablissement, signée le 25 juin 2010, attribue à chacun des services une intervention spécifique. Dès l'arrivée à l'établissement, le greffe complète le document de liaison avec les éléments disponibles et ceux fournis par le SPIP, notamment l'état de bénéficiaire antérieur. La CPAM procède à l'immatriculation, l'ouverture des droits si nécessaire ou prend en compte les droits existants notamment ceux relatifs à la couverture

maladie universelle complémentaire (CMUc) comme le prévoit la loi¹⁷. Pour les non bénéficiaires, la secrétaire du SPIP remplit un formulaire de demande d'octroi qu'elle adresse, éventuellement avec une demande de justificatifs, à la personne détenue qui le signe et le retourne au SPIP. La CPAM envoie par la suite directement son accord à la personne détenue. Il a été fait mention de 250 demandes adressées annuellement par le SPIP.

S'agissant des droits relatifs aux prestations familiales, le SPIP est en lien avec la caisse d'allocations familiales (CAF) pour dénouer des situations complexifiées par l'incarcération (maintien des aides légales aux familles ou octroi de prestations dont les personnes détenues pourraient bénéficier). Les CPIP ont élaboré une lettre type permettant aux personnes détenues de contacter leur CAF afin de signaler leur changement de situation.

Par ailleurs, ils fournissent les documents facilitant la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) dès la sortie. En réalité, peu de personnes détenues étant ressortissantes du département, les dossiers restent à constituer à la sortie dans leur département.

La même difficulté se retrouve dans la gestion des dossiers relatifs au handicap. La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)¹⁸ ne statue, dans le cadre de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, que sur les dossiers des ressortissants de la Meuse et n'accepte pas les domiciliations à l'établissement, pas plus que ceux des personnes sans domicile fixe.

9.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES AU GREFFE ET CONSULTABLES SUR DEMANDE

Lors de l'arrivée à l'établissement et au moment de son écrou, la personne détenue reçoit une fiche l'informant des conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire relatif à la confidentialité de ses documents personnels.

Cette notice, signée par la personne détenue, est particulièrement exhaustive ; elle mentionne que les « *documents indiquant le motif d'écrou doivent obligatoirement être conservés au greffe* ». Il est également précisé que la personne détenue peut déposer tout autre document personnel qu'elle souhaite voir garder par le greffe.

Dans chaque dossier pénal, une sous-chemise est dédiée aux documents sur lesquels figure le motif d'écrou ou à ceux remis par la personne.

Chaque consultation est tracée sur cette sous-chemise avec signature de l'intéressé.

Les fiches pénales peuvent être envoyées directement à l'avocat sur demande de la personne détenue.

Pour consulter les documents conservés au greffe, les personnes doivent adresser une demande écrite au greffe. La consultation se déroule, le plus souvent au greffe, mais, si nécessaire et notamment dans l'hypothèse d'un dossier volumineux, dans un bureau d'audience en détention ; un agent du greffe apporte et cherche alors les documents demandés.

¹⁷ Loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale

¹⁸ L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est versée par la CAF mais accordée ou non sur décision de la commission interne à la MDPH.

Au moment où la personne est libérable, l'intégralité de ses documents lui est restituée.

Recommandation :

Pour garantir la confidentialité de la consultation des documents personnels, il est nécessaire de prévoir systématiquement un local dédié.

9.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES FAIT L'OBJET D'UNE BONNE TRAÇABILITE

L'observation n° 18 du rapport de 2010 visait l'absence de traitement par le cahier électronique de liaison, une borne de saisie des requêtes non opérationnelle et l'absence de registre qui assurerait une traçabilité du traitement des requêtes.

La situation a notablement évolué. Principalement par la mise en place de l'application informatique Génésis et corrélativement par l'abandon des bornes de saisies mises en place en 2012 dont l'usage est de ce fait devenu inopérant en 2014.

Au cours du dernier mois d'utilisation de ces bornes, soixante-dix demandes ont été enregistrées. Elles étaient formulées par quarante et une personnes détenues. Cinquante-six concernaient des demandes de parloirs prolongés.

Mis à part quatre refus, les réponses habituellement apportées, en un à trois jours au plus, étaient : « *sous réserve (ou dans la mesure) de place disponible* ». Les autres requêtes adressées au chef de bâtiment ou à la direction concernaient une demande d'audience, un changement de cellule, un transfert et plus exceptionnellement « *pouvoir récupérer mon oreiller personnel au vestiaire* ». Sans motivation, cette dernière demande a été refusée comme la plupart des autres demandes auxquelles, au mieux, les réponses sont différées : « *je vais me renseigner - en attente de place - j'aviserai Madame le Procureur - je me renseigne auprès du greffe* ».

Lors de la visite de 2016, les requêtes écrites (sur papier libre ou dans une enveloppe ouverte) déposées dans les boîtes aux lettres sont apportées au BGD qui les enregistre sur Génésis. Les courriers adressés au SPIP sous pli fermé ne sont pas ouverts et ne sont donc pas tracés.

158 demandes étaient enregistrées sur Génésis entre le 4 janvier et le 12 janvier 2016. Elles étaient ainsi réparties :

THÈMES		SERVICE	RÉPONDUE	EN ATTENTE
Audiences				
Chef d'établissement et adjoint	6	Direction	6	
Chef de détention et adjoint	7	Chef détention	5	2
Chef de bâtiment	3	Chef B	3	
SPIP	70	SPIP	63	7
S/Total	86		77	9
Liens familiaux				

Parloirs	46	Encadrement	46	
Sous-total	46		46	
Vie en détention				
Entrée et sortie d'objets	17	Chef détention	9	
		Chef A	1	
		Chef B	7	
Changement de bâtiment	88	Chef A	1	
		Chef B	7	
Changement de cellule	1	Chef B	1	
Sous-total	26		26	
Total	158		149	9

Concernant les demandes de parloirs prolongés, la réponse définitive est apportée oralement à la personne détenue le jeudi précédant le parloir du samedi ou du dimanche.

Un bulletin de réponse des requêtes renseigne l'identité de la personne détenue, le détail synthétique de la requête et la réponse apportée ; il le comporte trois volets identiques pour :

- le service compétent ;
- la personne détenue ;
- le dossier de la personne détenue.

9.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST REDUIT

Pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire relative à l'expression collective des personnes détenues, trois réunions ont été organisées (9 mai 2014, 4 juillet 2014 et 4 mars 2015) après une pré-réunion de sensibilisation le 7 mai 2014.

Trois personnes détenues choisies par les surveillants d'étage assistèrent à la première réunion, huit personnes à la deuxième, et trois à la troisième. Pour l'administration, trois responsables assistaient à la première réunion présidée par la directrice adjointe. A la deuxième réunion, le directeur présidait et cinq personnes de l'encadrement et le directeur du SPIP l'accompagnaient. A la troisième, présidée par la directrice adjointe, deux officiers y participaient.

A la première réunion, des informations descendantes furent données : mise en place des UVF et des parloirs familles, tri sélectif, travaux d'extension électrique ; des questions diverses furent ensuite posées par les personnes détenues relatives aux pollutions sonores en cellule, à la présence souhaitable de responsables de *Sodexo* à la prochaine réunion pour traiter de la cantine et de CPIP pour l'instruction des dossiers pour les futurs UVF/PF.

A la deuxième réunion, les sujets proposés par l'administration ont été à nouveau abordés et les questions diverses des personnes détenues ont concerné essentiellement les activités socioculturelles (atelier de poterie, bibliothèque, concours d'échecs...) et aussi l'absence de son du canal vidéo. Une demande a également été formulée à l'attention de *Sodexo* qui n'avait pas de participant à la réunion : l'installation de poubelle en cour de promenade.

La troisième réunion avait pour thème spécifique porté par des personnes détenues stagiaires d'une formation bureautique un projet de dons à l'association « Restos du Cœur ».

La direction souhaite pérenniser à raison de trois par an ces réunions. `

Le SPIP est également disposé à investir cette instance pour collecter les desideratas des personnes détenues en matière d'activités. Un projet d'équipe sportive mixte (personnes détenues, personnel) pourrait être suggéré lors d'une prochaine réunion.

Les modalités de représentation (candidature, choix, élection, tirage au sort...) des personnes détenues n'ont pas été évoquées.

9.10 LES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE SONT EXPLICITEES SUR LE CANAL VIDEO INTERNE

Une information a été fournie sur le canal interne pour organiser les procédures de procuration. Les contrôleurs n'ont pas eu de données chiffrées de personnes ayant usé de leur droit.

10. LA SANTE

10.1 L'ORGANISATION ET LES MOYENS PERMETTENT DE REpondre A LA SITUATION SANITAIRE DE LA POPULATION PENALE, EN DEPIT DE LOCAUX INADAPTES.

10.1.1 L'organisation est éclatée en raison de la géographie et de la démographie du département.

Au sein de l'unité sanitaire du centre de détention de Saint-Mihiel – encore dénommée unité de consultation et de soins ambulatoires ou UCSA par le règlement intérieur – sont assurés les prestations relevant de la médecine générale, les soins dentaires, les consultations spécialisées (psychiatrie, prise en charge des conduites addictives) et l'organisation des urgences, comme en 2010.

Le centre hospitalier Sainte Anne, antérieurement centre hospitalier de Saint-Mihiel intégré au centre hospitalier de Verdun, est chargé de dispenser les consultations et examens pour les personnes détenues dont l'état de santé ne nécessite pas d'hospitalisation. Le centre hospitalier de Verdun assure les consultations et les examens que ne peut pas assurer le centre hospitalier Sainte Anne, ainsi que les hospitalisations. Le cas échéant, des consultations et examens sont assurés par le centre hospitalier de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Pour les soins psychiatriques, les hospitalisations sont assurées par le service médico-psychologique régional (SMPR) de Metz, l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Nancy et le centre hospitalier spécialisé de Fains-Véel.

Le protocole et les protocoles complémentaires en date du 3 avril 2012 définissent la relation entre l'unité sanitaire et :

- le centre hospitalier de Verdun – comprenant les centres de Saint Mihiel et de Verdun ;
- le centre hospitalier spécialisé Fains-Véel ;
- le centre hospitalier Sainte Anne de Saint-Mihiel pour l'addictologie en tant que centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA Centr'Aid.

Le médecin coordonnateur de l'unité sanitaire intervient également au centre de détention de Montmédy ; un autre médecin assure la fonction de responsable de l'unité.

Le cadre de santé du centre de détention de Saint-Mihiel assure cette fonction à mi-temps et consacre son autre mi-temps au centre de détention de Montmédy.

Le secteur médical est inchangé depuis 2010. Il est situé au premier étage de la « rue ».

On y accède en franchissant une première porte ouverte par un surveillant dédié. Cette porte franchie, on doit passer une grille qui ouvre sur l'accueil proprement dit où le surveillant dispose d'un bureau vitré et où se trouve également un cabinet d'aisance destiné aux personnes détenues.

Une grille ouvre sur la salle d'attente. Cette dernière mesure 3,69 m sur 2,52 m et 2,67 m de hauteur soit 9,29 m² et 24,82 m³. Son sol est recouvert de dalles en linoléum. Son éclairage est assuré par un néon au plafond. Son chauffage est assuré par le radiateur de l'accueil. Son plafond est peint en blanc. Ses murs, repeints quelques semaines avant la visite de janvier 2016, ont été recouverts de graffitis en l'espace de deux mois.

Un surveillant est présent à l'unité sanitaire de 8h15 à 12h45 et de 14h15 à 17h. Ce surveillant est affecté spécifiquement à l'unité sanitaire ; un autre surveillant, ayant reçu la formation adéquate, le remplace en son absence.

Une grille permet l'accès au secteur médical proprement dit où un couloir dessert d'un côté une salle de soins, le bureau de l'infirmier psychiatrique, le cabinet de la dentiste, la salle de repos du personnel (WC, douche, cuisine équipée) et la pharmacie (porte fermée par un digicode).

De l'autre côté, se trouvent successivement : l'autre salle de soins, le bureau des médecins, le bureau de la psychologue, le vestiaire de la dentiste, le bureau du secrétariat et des infirmières ainsi que le bureau du cadre de santé.

Les médecins somatiques se partagent un seul bureau mais les généralistes ne sont jamais présents simultanément ; le psychiatre intervient le vendredi et occupe un des autres bureaux. L'espace réservé à l'archivage est restreint.

Le cabinet dentaire a été rénové : le fauteuil date de 2011 et l'appareil de radiographie numérique de 2013.

Les horaires d'ouverture de l'unité sanitaire varient selon les sources :

- de 8h ou 8h15 à 18h sans interruption du lundi au vendredi, de 8h à 14h les samedis, dimanches et jours fériés, selon le protocole et le rapport de contrôle du fonctionnement du centre de détention d'avril 2014 ;
- de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30 du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h les samedis, dimanches et jours fériés, selon les diapositives diffusées sur le canal vidéo interne.

Ces horaires ne sont pas affichés en détention mais apparaissent dans les diapositives diffusées sur le canal vidéo interne (cf. § *infra* 10.2.2).

En dehors de ces horaires, il est fait appel au centre 15.

Recommandation

Les heures annoncées pour l'ouverture de l'unité sanitaire sont variables selon les sources et ne sont pas affichées dans la détention. Il convient de préciser ces horaires et de mettre à jour les affichages.

10.1.2 Les moyens permettent d'assurer les soins en s'appuyant sur de nombreux médecins.

Les effectifs prévus par le protocole et les protocoles complémentaires (cf. *supra* § 10.1.1) sont globalement respectés :

	EFFECTIF THEORIQUE EN ETP	EFFECTIF REEL	VARIATION
Médecin généraliste	0,8	0,8 (1)	0
Psychiatre	0,2	0,2	0
Addictologue CSAPA ¹⁹	0,1	0,1 (2)	0

¹⁹ CSAPA : Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Dentiste	0,4	0,6	+ 0,2
Pharmacien	0,1	0,1	0
Cadre de santé somaticien	0,5	0,5	0
Infirmier somaticien	4	3,8	- 0,2
Cadre de santé psychiatrique	0,1	0,1	0
Infirmier psychiatrique	1,5	1,5 (3)	0
Psychologue	1	1 (4)	0
Kinésithérapeute	(5)	(5)	0
Psychologue CSAPA	0,1	0,1	0
Educateur CSAPA	0,1	0,1	0
Secrétaire médicale – adjoint administratif	0,75	0,75	0
Assistante dentaire	0	1	+ 1
Service transport	0,5	0	- 0,5
Agent de service hospitalier	0,5	0	- 0,5

- (1) Quatre médecins partagent ce temps de travail.
- (2) Le médecin addictologue est présent 3 demi-journées par mois.
- (3) Deux personnes : une à 1 ETP, l'autre à 0,5 ETP.
- (4) Deux personnes se partagent cet ETP.
- (5) Un kinésithérapeute libéral intervient du lundi au vendredi à partir de 16h30 pendant une demi-heure.

La présence de quatre médecins somaticiens permet aux personnes détenues de changer de médecin, voire d'en choisir un. Cette situation se présente régulièrement. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les personnes détenues ont fait savoir qu'elles appréciaient de pouvoir ainsi choisir un médecin.

Bonne pratique

La présence de quatre médecins pour assurer la permanence médicale permet aux personnes détenues de changer de praticien, si elles le demandent.

Les effectifs visent à assurer la présence :

- d'un médecin somaticien du lundi au vendredi au moins le matin (10h à 12h) ou l'après-midi (14h30 à 16h30) avec une permanence infirmière du lundi au vendredi de 8h à 18h et les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 14h ; les lundis après-midi et vendredis après-midi, aucun médecin somaticien n'est présent ;
- d'un médecin psychiatre tous les vendredis, avec une permanence d'infirmier et de psychologue du lundi au vendredi ;
- d'un médecin du CSAPA Centr'Aid trois après-midi par mois, ainsi que d'un éducateur spécialisé trois demi-journées par semaine et d'un psychologue une matinée par semaine.

Le centre de lutte contre la tuberculose et de vaccinations (CLTV) du centre hospitalier de Barle-Duc a succédé au centre de lutte antituberculeuse (CLAT) ; il intervient deux matinées

par mois depuis 2015 après une année d'absence. Le suivi vaccinal est assuré par l'unité sanitaire.

Le nombre de locaux ne permet pas de conduire simultanément des consultations médicales par le médecin ou les médecins présents, des entretiens par les infirmiers et les psychologues ou l'éducateur spécialisé ; le cabinet dentaire est ainsi utilisé, en l'absence de la dentiste, pour conduire des entretiens.

Recommandation

Les locaux de l'unité sanitaire sont sous-dimensionnés. Des locaux inadaptés sont nécessairement utilisés pour les consultations ou les entretiens dès que plusieurs membres des équipes de soins veulent travailler simultanément. Un agrandissement de l'unité sanitaire est nécessaire.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « le projet d'extension de l'unité sanitaire est un des objectifs de l'établissement suite au dialogue de gestion de janvier 2016. Il pourrait être retenu dans le cadre du plan régional d'investissement. »

En 2010, un opticien venait de Saint-Mihiel pour réaliser des lunettes au profit des personnes détenues. Cette pratique n'existait plus lors de la visite de janvier 2016.

Les lunettes sont actuellement confectionnées, après passage chez le médecin ophtalmologiste du centre hospitalier de Verdun, par l'établissement central des matériels du service de santé des armées (ECMSSA) de la direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA) pour un coût de 50 euros pour une paire de lunettes avec des verres standards et 80 euros avec des verres spéciaux, selon les termes d'un protocole signé le 14 avril 2012.

Bonne pratique

Les lunettes sont confectionnées par le service de santé des armées à des prix raisonnables (50 et 80 euros).

10.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST ASSUREE

10.2.1 L'accueil des arrivants

Le centre de détention n'est pas équipé pour recevoir des personnes détenues à mobilité réduite.

Les personnes détenues entrant au quartier des arrivants sont toutes reçues par un infirmier psychiatrique dans un but d'information et par un infirmier somatique qui évoque en particulier le traitement des addictions en vue de faire le relais avec le CSAPA Centr'Aid.

Un médecin voit les arrivants systématiquement pendant la période d'observation.

Un dépistage du SIDA, des hépatites B et C et de la syphilis est proposé aux arrivants.

Les arrivants ne sont pas soumis à une radio ni à une prise de sang systématiques. La radio nécessite une extraction vers le centre hospitalier Sainte Anne à Saint-Mihiel qui dispose des

équipements nécessaires aux radios classiques ; les radios plus élaborées sont faites au centre hospitalier de Verdun.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « *S'agissant de l'entretien arrivant par un infirmier psychiatrique, il m'apparaît utile de faire observer que cet entretien avait été demandé et obtenu par le précédent chef d'établissement, Alain Breccia. Ce dernier souhaitait qu'il y ait lors du processus arrivants, la fois un entretien somatique et psychologique, conformément aux préconisations du guide méthodologique de 2012 sur la santé des personnes détenues.* »

10.2.2 L'accès aux consultations

a) Soins somatiques

Deux méthodes coexistent pour qu'une personne détenue bénéficie d'une consultation :

- la convocation établie par l'unité sanitaire faisant suite à la demande écrite d'une personne détenue ou à un suivi médical : la liste des convocations est établie en fin de semaine par l'unité médicale pour la semaine suivante avec une liste remise au personnel pénitentiaire chargé des extractions et une liste remise au surveillant pénitentiaire en poste à l'unité sanitaire. L'équipe chargée des extractions informe la personne détenue de son extraction dans les minutes précédentes. Le surveillant pénitentiaire établit un carton par personne détenue avec mention du ou des rendez-vous de la semaine à l'unité sanitaire. Quand une personne détenue a plus de deux ou trois rendez-vous, il rédige plusieurs cartons et ne remet que celui concernant les plus proches. Ces cartons sont remis en main propre lors de la dispensation des médicaments, la distribution la plus importante est celle du lundi avec une centaine de cartons – les autres jours entre 20 et 30 cartons sont remis ;
- la demande de convocation exprimée de vive voix à l'unité sanitaire : tous les matins et tous les après-midi, le surveillant d'un secteur peut être sollicité pour qu'une personne détenue se rende à l'unité sanitaire pour demander un rendez-vous médical. Le surveillant prend alors contact avec l'unité sanitaire pour savoir si la personne détenue peut s'y rendre. Cette méthode permet de réguler le flux de façon à avoir au plus cinq personnes détenues en salle d'attente.

Les demandes écrites de rendez-vous des personnes détenues doivent être rédigées sur un feuillet type ; cependant il est fréquent que les personnes détenues utilisent une feuille quelconque. L'unité sanitaire accepte l'ensemble des demandes. La boîte aux lettres de l'unité sanitaire est toujours relevée par du personnel de l'unité sanitaire.

Les délais d'obtention de rendez-vous avec un médecin de l'unité sanitaire sont variables, de la demi-journée à huit jours en fonction de la demande. Pour les rendez-vous à l'extérieur, ces délais sont de deux mois (scanner, radio, dermatologie) ou trois mois (ophtalmologie) ; selon les informations recueillies, ce délai est de même nature que celui connu par les personnes non privées de liberté.

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire font l'objet de deux visites par semaine par un médecin : le lundi (ou le mardi) et le jeudi (ou le vendredi) à 11h45. Il n'y a pas de demande d'examen médical préalable au placement en quartier d'isolement ou disciplinaire.

Les prises de sang ont lieu de mardi et le vendredi entre 8h30 et 9h30.

Des préservatifs sont à la disposition des personnes détenues sur la tablette du guichet du surveillant préposé à l'accueil.

b) Soins dentaires

Les soins dentaires sont prodigués à l'unité sanitaire par une dentiste, à raison de trois jours par semaine - au lieu de deux en 2010 -. Les délais d'attente sont de deux mois pour le premier rendez-vous bilan – sauf urgence –, comme lors de la visite de 2010, puis d'une semaine pour les rendez-vous suivants. Le cabinet dentaire dispose du matériel pour faire une radio dentaire simple mais les panoramiques ne peuvent être faites qu'au centre hospitalier de Verdun où le délai d'obtention d'un rendez-vous est de trois mois.

Les prothèses sont réalisées à l'extérieur dans un délai d'une semaine. Les couronnes en métal ou en résine sont délivrées gratuitement aux personnes détenues ; celles en céramique sont à leur charge. Au besoin, un blocage de pécule peut être opéré pour réaliser un appareillage.

Selon les informations recueillies, les personnes détenues doivent faire preuve d'exactitude et de la politesse normalement exigible de tout citoyen pour être soignées. Lorsque ce n'est pas le cas, le rendez-vous est reporté ; si la personne détenue est à nouveau en retard ou ne fait pas preuve de courtoisie élémentaire, le rendez-vous est définitivement annulé sauf si la personne détenue présente ses excuses.

Recommandation

S'il est parfaitement normal que les personnes détenues respectent les heures de rendez-vous et fassent preuve de la politesse élémentaire exigible, les différents manques ne doivent pas conduire à un refus de soins dentaires.

c) Le respect des rendez-vous

Les rendez-vous ne sont pas toujours honorés par les personnes détenues qui ne préviennent pas de leur défection. Selon les informations recueillies, c'est le cas pour 10 à 20 % d'entre eux.

10.2.3 La dispensation des médicaments est assurée de façon respectueuse de la confidentialité des personnes détenues, sauf cas d'exception.

Les médicaments sont distribués quotidiennement dans les cellules par le personnel infirmier entre 11h45 et 13h pendant le déjeuner ; le passage au quartier d'isolement et disciplinaire intervient avant celui dans les bâtiments A et B. Les médicaments faisant l'objet d'une délivrance hebdomadaire sont distribués le lundi au moment du déjeuner.

La méthadone²⁰ est distribuée quotidiennement à l'unité sanitaire de 8h15 à 9h. La buprénorphine²¹ (*Subutex*® et ses génériques) est distribuée selon les mêmes modalités et éventuellement entre 11h30 et 11h45 pour les travailleurs ; au bout de trois mois, sur décision médicale, elle peut être mise à disposition en cellule.

²⁰ La méthadone est délivrée sous forme buvable.

²¹ La buprénorphine est délivrée sous forme de cachets.

Lors des distributions, le personnel infirmier est accompagné d'un surveillant ; le lundi en raison du volume de médicaments à distribuer, deux infirmiers assurent la distribution.

Quand un traitement est prescrit au cours d'une consultation médicale ou dentaire, la personne détenue va le chercher à l'unité sanitaire à 15h si elle ne travaille pas ; à la pause de l'après-midi si elle est en formation ou à l'école ; à l'issue du travail si elle travaille à l'atelier. Les contrôleurs ont pu constater à une occasion à 16h, un après-midi au milieu de la semaine, qu'un sachet contenant un complément de médicaments ordonné le matin même a été porté de la part de l'unité sanitaire par un surveillant disponible vers une personne détenue.

Les diapositives diffusées sur le canal vidéo interne délivrent des informations sur la dispensation des médicaments.

Recommandation

Si la dispensation des médicaments n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part des personnes rencontrées, les diapositives diffusées sur le canal vidéo méritent d'être mises à jour sur les horaires ; la délivrance exceptionnelle de médicaments est à assurer par du personnel soignant.

10.2.4 La permanence et la continuité des soins est assurée

L'unité sanitaire a connaissance des départs des personnes détenues à travers les informations communiquées par le greffe, soit *via* une liste hebdomadaire, soit *via* une information directe par téléphone ou par mail.

Il n'y a pas de visite médicale somatique systématique avant la sortie, mais une proposition de visite médicale est systématiquement adressée aux personnes concernées qui le plus souvent l'acceptent mais, le plus souvent selon les informations recueillies, n'honorent pas le rendez-vous.

Pour les soins psychiatriques, l'unité sanitaire organise avec la personne détenue, dans le cas des libérations programmées, un rendez-vous avec le centre médico psychologique (CMP) compétent.

Bonne pratique

En matière psychiatrique, un suivi est proposé à la personne détenue dont la libération est programmée par la planification d'un rendez-vous avec le centre médico psychologique (CMP) compétent. Le patient est libre d'honorer son rendez-vous.

Les dossiers médicaux des personnes détenues, qui ne sont pas informatisés, sont conservés à l'unité sanitaire jusqu'au départ de la personne détenue puis transférés sans délai au centre hospitalier de Verdun. Si la personne est libérée, une copie lui est remise ; si elle est transférée, une copie est transmise au nouvel établissement pénitentiaire. Les radios sont toujours remises à la personne détenue. Depuis juin 2015, les dossiers sont conservés au centre de détention de Saint-Mihiel faute de place au centre hospitalier de Verdun selon les informations recueillies par les contrôleurs.

Le dernier jour de la visite, une personne détenue a fait une tentative de suicide. Les contrôleurs ont pu constater que le centre 15 a dirigé la personne vers le centre hospitalier de -le-Duc en vue de permettre d'assurer les soins somatiques et, dès les soins assurés, les soins psychiatriques en minimisant les temps de déplacement.

10.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE REPOSE EN PREMIER LIEU SUR UNE EQUIPE DE SOIGNANTS INVESTIS.

La situation est similaire à celle de 2010. Un médecin psychiatre est présent en principe le vendredi ; le cadre de santé vient rarement sur place, car il reste au CHS de Fains-Véel ; deux infirmiers psychiatriques et deux psychologues (cf. *supra* § 10.1.2) assurent la permanence et la continuité.

Le fonctionnement repose sur les infirmiers psychiatriques. Ils recueillent tous les signalements concernant les personnes détenues présentant un trouble mental. Ils les reçoivent et les répartissent ensuite entre le médecin psychiatre pour les cas les plus graves nécessitant un traitement médicamenteux, eux-mêmes et les psychologues.

Les personnes détenues peuvent solliciter une consultation. Le délai d'attente est de quatre semaines pour obtenir la première – elle était de cinq à six semaines en 2010 – puis les consultations se suivent à des intervalles d'un mois ; l'accusé de réception de la prise en compte de demande de rendez-vous est donné à la personne détenue le lendemain du dépôt de sa demande, sans autre précision. La file active est composée d'une centaine de personnes détenues, elle est plus importante qu'en 2010.

Bonne pratique

Les personnes détenues qui sollicitent par écrit une consultation psychiatrique reçoivent un accusé de réception le lendemain du dépôt de leur demande. C'est une bonne pratique à souligner et qui mériterait d'être étendue à l'ensemble de l'unité sanitaire.

Un quart des personnes détenues ne se présentent pas aux rendez-vous programmés – cf. *infra* le tableau du § 10.6 -. L'unité sanitaire adresse alors une seconde convocation ; en cas d'une nouvelle absence, la convocation n'est plus renouvelée.

Certaines personnes détenues peuvent être signalées par les autres personnels soignants de l'unité sanitaire ou par le personnel de surveillance. D'autres cas évoqués en CPU peuvent l'être également.

Les groupes de parole, créés en 2010, à l'intention des auteurs d'infractions à caractère sexuel ont disparu en 2014 en raison du faible nombre de personnes détenues concernées, qui sont incarcérées de façon prioritaire dans d'autres établissements de la région.

10.4 LES CONSULTATIONS EXTERIEURES ET LES HOSPITALISATIONS SONT ASSUREES PAR L'HOPITAL DE PROXIMITE DE SAINT-MIHIEL ET LES CENTRES HOSPITALIERS DE VERDUN ET DE NANCY AVEC DES TEMPS DE TRANSPORT SIGNIFICATIFS.

Les consultations et hospitalisations sont organisées avec les véhicules et les personnels du centre de détention de la manière suivante :

- celles d'une durée d'attente inférieure ou égale à 48 heures, programmées ou urgentes, ont lieu auprès de l'établissement de référence, le centre hospitalier de Verdun ;
- celles programmées et de plus de 48 heures, ont lieu à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy ;
- les consultations sont organisées au centre hospitalier Sainte Anne de Saint-Mihiel, à celui de Verdun ou à celui de Nancy ;

A Saint-Mihiel, quatre à cinq consultations peuvent être organisées par demi-journée, à Verdun et à Nancy une seule, compte tenu des délais de transport. La durée moyenne d'un trajet aller ou retour est de 5 minutes pour Saint-Mihiel, 45 minutes pour Verdun et une heure pour Nancy.

Les urgences médicales gérées par le centre 15 de Verdun sont assurées par ces trois centres hospitaliers ou éventuellement par le centre hospitalier de Bar-le-Duc quand des soins somatiques et psychiatriques sont attendus.

Les transferts pour des hospitalisations psychiatriques des personnes détenues entre le centre de détention et le centre hospitalier spécialisé de Fains-Véel sont assurés par des ambulances, qui ne sont pas escortées par des forces de l'ordre ; dans l'ambulance, outre le patient détenu, ne prennent place que des soignants.

Recommandation

Les extractions médicales de personnes détenues entre le centre de détention de Saint-Mihiel et le centre hospitalier spécialisé de Fains-Véel sont assurées par des véhicules sanitaires sans escorte, alors que les autres extractions sont assurées avec du personnel pénitentiaire de surveillance. Cette situation, dans les transferts vers Fains-Véel, conduit les personnels soignants à adopter des postures qui ne relèvent pas de leur déontologie. Cette situation mérite une réflexion de la part des administrations pénitentiaire et de santé.

Le programme hebdomadaire des extractions médicales est proposé par l'unité sanitaire à la direction du centre de détention le jeudi ou le vendredi pour la semaine suivante avec les mentions du nom du l'adresse du centre hospitalier (Saint-Mihiel, Verdun, Nancy), du service, de la date et de l'heure de consultation, du nom de la personne détenue. Les extractions sont

organisées du lundi au vendredi, à l'exception du mardi quand est prévue l'arrivée de personnes détenues – cf. *supra* § 7.5.2.

Une réunion entre l'unité sanitaire et la direction du centre de détention a été organisée au mois de janvier sur le thème de l'annulation des extractions médicales programmées (cf. *infra* § 10.6).

Aucune permission de sortir n'a été délivrée par la juge de l'application des peines pour des consultations médicales.

10.5 LES ACTIONS D'ÉDUCATION POUR LA SANTE SONT DE QUALITE.

Des actions d'éducation pour la santé (AES) ont été lancées après appel à projet :

- de septembre 2014 à mai 2015, les ateliers suivants destinés aux personnes détenues atteintes de pathologies addictives ont été prévus pour seize personnes :
 - douze séances de yoga, une par semaine ;
 - deux sessions d'atelier « bien-être » en matière d'hygiène ;
 - deux sessions d'atelier « troubles du sommeil » ;
 - deux sessions « conséquences somatiques et psychologiques des conduites addictives » ;
 - trois séances d'escalade, une par semaine ; cette séquence n'a pas pu être réalisée ; elle a été remplacée par une session de juillet à août 2015, pour huit personnes détenues, réparties en deux groupes de quatre qui ont suivi chacune trois séances de médiation animale ;
- d'octobre 2015 à mars 2016, seize personnes détenues réparties en deux groupes de huit, pour suivre chacune :
 - six séances de relaxation ;
 - douze sessions de groupe de parole ;
 - trois sessions sur le « mieux-être : le sommeil, les conséquences somatiques des addictions ».

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, ces actions sont bien accueillies. Elles concernent cependant un faible nombre de personnes.

Bonne pratique

Les actions d'éducation à la santé sont bien accueillies par la population pénale. Elles mériteraient d'être développées.

10.6 LES DONNEES D'ACTIVITE DE L'UNITE SANITAIRE DEMEURENT GLOBALEMENT STABLES

Le tableau suivant retrace l'activité pour les années 2013 et 2014, les données pour l'année 2015 n'étant pas disponibles lors de la visite.

		2013	2014
Effectif moyen		356	346,17
Médecine générale	<i>Consultations réalisées dont SAMU</i>	1 862	2 179
	<i>Consultations par SAMU</i>	27	17
Psychiatrie	<i>Consultations réalisées par psychiatre</i>	296	303
	<i>Convocations par psychiatre non honorées²²</i>	nc	105
	<i>Consultations réalisées par psychologue</i>	661	454
	<i>Consultations réalisées par IDE psy</i>	1 050	782
	<i>Consultations réalisées en groupe</i>	28	15
Dentiste	<i>Consultations réalisées</i>	729	915
	<i>Consultations non honorées²³</i>	nc	262
CSAPA Centr'Aid	<i>Consultations par médecin</i>	328	345
	<i>Consultations par IDE</i>	69	37
	<i>Consultations par binôme médecin / IDE</i>	78	72
	<i>Consultations par éducateur spécialisé</i>	453	535
CLAT	<i>Consultations par psychologue</i>	129	175
Kinésithérapeute	<i>Consultations par médecin</i>	45	0
	<i>Nombre d'actes</i>	191	290
Consultations spécialisées (extractions)	<i>Centre hospitalier de Verdun</i>	389	424
	<i>Centre hospitalier de Saint-Mihiel</i>	36	21
	<i>Autre établissement</i>	42 *	35 **
<i>Total</i>		467	480 *

* dont onze vers l'UHSI, huit vers l'UHSA et aucune vers le SMPR.

** dont douze vers l'UHSI, trois vers l'UHSA et deux vers le SMPR. En 2015, dix transferts sans consentements vers l'UHSA et deux avec consentement vers le SMPR ont été réalisés.

Pendant l'année 2014, 601 rendez-vous extérieurs ont été programmés : 121 ont été annulés sans que la cause soit identifiée - refus de la personne détenue, impossibilité de l'administration pénitentiaire ou annulation par le centre hospitalier. Selon les informations recueillies, les extractions pour des hospitalisations ou des examens médicaux programmés seraient annulées par les personnes détenues pour des motifs divers. Dans le cas de refus par une personne détenue, l'unité sanitaire propose une seconde fois le principe d'une consultation ; dans le cas d'une impossibilité technique de la part de l'administration pénitentiaire, un nouveau rendez-vous est programmé par l'unité sanitaire.

De 10 à 20 % des consultations proposées par les médecins somaticiens de l'unité sanitaire ne sont pas honorées par les personnes détenues pour des raisons qui leur sont propres, selon les informations recueillies.

²² Patient convoqué mais non venu à la consultation.

²³ Patient convoqué mais non venu à la consultation.

Pendant l'année 2015, 505 extractions ont été réalisées, dont 443 consultations, 26 hospitalisations et 36 extractions associées à un appel au centre 15. Il y a eu 315 annulations ou reports dont 72 du fait de l'administration pénitentiaire soit une sur cinq. Cette proportion est importante.

Recommandation

La traçabilité des extractions médicales, assurée à nouveau depuis le début de l'année 2015, permet de déterminer le nombre d'annulations ou de reports du fait de l'administration pénitentiaire mais ne permet pas de déterminer ceux du fait des personnes détenues et des centres hospitaliers. La traçabilité est à améliorer.

Le nombre de traitements préparés et dispensés est décrit par le tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015
Journellement	111	113,58	107	91,34
Substitution	38,25	44,25	44,33	49,25
Hebdomadairement	98	103,75	100,66	92,88

10.7 LES REUNIONS INSTITUTIONNELLES N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

L'ensemble des soignants de l'unité sanitaire se retrouve tous les deux mois pour une réunion clinique, le rythme théorique étant mensuel. Quotidiennement, le matin, l'ensemble des soignants présents, de médecine générale et de psychiatrie, se retrouve pour les transmissions.

L'unité sanitaire est représentée à la CPU par un infirmier psychiatrique ; la présence de la cadre de santé est exceptionnelle. Les médecins n'y participent pas.

Le comité de coordination des unités sanitaires des centres de détention de Montmédy et de Saint-Mihiel se réunit annuellement.

11. LES ACTIVITES

11.1 L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE N'EST PAS ASSEZ INVESTIE DANS LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION

11.1.1 Les demandes de classement

Les demandes de classement au travail ou à la formation professionnelle sont adressées au responsable local du travail (RLT) ou à la direction.

Elles sont enregistrées puis discutées lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) tous les quinze jours.

Le temps d'attente avant le classement effectif s'élève, selon les éléments collectés, à environ trois mois.

Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs que le postulant devait renouveler chaque mois sa demande, ce pour des raisons non élucidées.

Sur la zone des ateliers de production, l'intéressé devra en outre se soumettre à un temps d'essai, fixé de quelques heures à deux journées, selon la tâche à accomplir, afin d'évaluer son aptitude au poste.

11.1.2 Les décisions de classement

Les décisions de classement au travail (service général et ateliers de production) ou bien en formation sont validées en CPU.

Les changements de classe (I, II, III) au service général sont décidés par *Sodexo* et simplement entérinés ensuite par cette instance.

Dès la phase d'audience « arrivants », la personne détenue peut émettre un souhait de travail ou de formation et sera alors soumise par une formatrice de *Sodexo* à des tests de compétence pour évaluer son niveau et/ou son aptitude.

Une fois classée, la personne détenue doit en principe signer non un contrat de travail mais un support (ou acte) d'engagement au travail, contresigné par un représentant de l'administration pénitentiaire.

En amont, toute nouvelle activité doit être validée, sur proposition de *Sodexo*, par le chef d'établissement (ou son représentant).

Les contrôleurs ont tenté d'obtenir des informations précises sur cette procédure, telle que pratiquée localement.

Il n'a pu leur être fourni qu'un acte vierge d'engagement au travail et les contrôleurs, en l'état, ignorent donc si la double signature exigée entre l'opérateur (détenu) et l'administration est bien respectée.

De même, il n'a pas été possible, ni auprès du représentant de *Sodexo* sur la zone des ateliers, ni auprès de la direction de l'établissement, d'obtenir la preuve que les activités présentes sont bien validées par cette dernière, en particulier la nature de la tâche à effectuer et la cadence de travail retenue par le cocontractant privé.

Un fort doute subsiste à cet égard.

11.1.3 Les déclassements

Les décisions de déclassement sont validées en CPU, sur proposition du cocontractant *Sodexo*.

Le support en la matière se matérialise sous la forme d'une demande de déclassement-type (temporaire ou définitif) comprenant une quinzaine de motifs potentiels (non-respect des consignes, refus de reprendre des malfaçons, absences répétées, non-respect des règles de politesse, cadences non tenues, etc.).

En sus, figure en bas de page un commentaire particulier du contremaître, à l'appui de sa demande.

En fait, la CPU ne fera ensuite que valider la demande, faute de gradé présent sur zone et en commission, qui pourrait ainsi opposer des contre-arguments.

La position de *Sodexo* apparaît dès lors unilatérale, peu négociable et possiblement arbitraire : l'administration pénitentiaire ne fait finalement que l'entériner « officiellement », *via* la CPU.

Dans la réponse en date du 18 octobre 2016 du chef d'établissement, le responsable de la Sodexo précise : « *l'administration pénitentiaire étudie les demandes de déclassement et valide ou non ces demandes, via la CPU* ».

11.2 L'OFFRE DE TRAVAIL EST BIEN TROP INSUFFISANTE

11.2.1 Le service général

Le service général occupe contractuellement soixante postes, subdivisés en trois classes (I pour 20 % des postes, II pour 30 % des postes et III pour 50 % des postes).

Les emplois relevant de la classe I sont les mieux rémunérés (15,85 euros/jour), car considérés comme à responsabilité ou à haute technicité.

C'est au service de la maintenance que l'on en trouve le plus (cinq postes).

La rémunération journalière des classes II et III s'élève respectivement à 12 euros et 9,6 euros par jour.

Très généralement, chaque personne détenue débutera par un emploi en classe III avant de prétendre pouvoir accéder à un poste de classe II voire de classe I.

Cependant, les contrôleurs ne sont pas parvenus à comprendre la procédure exacte ni le temps d'attente requis pour espérer passer à la classe supérieure, l'ensemble ressortissant à la seule compétence de Sodexo, sans le contrôle avisé d'un représentant de l'administration pénitentiaire.

Dans la réponse en date du 18 octobre 2016 du chef d'établissement, le responsable de la Sodexo précise : « *l'évolution se fait en fonction du nombre de places dans chaque classe (voir 1er § du même chapitre) et des compétences professionnelles connues et reconnues que par les techniciens de chaque service Sodexo* ».

Durant l'année 2015, une moyenne de soixante-sept personnes détenues par mois fut employée au titre du service général, pour occuper les soixante postes offerts : le taux de rotation s'avère ainsi important au sein de la population pénale et les déclassements, nombreux.

C'est le service des cuisines qui emploie le volume le plus important de personnes détenues (treize postes, dont quatre à la plonge), nécessitant la création de deux équipes distinctes (matin/après-midi), du lundi au dimanche inclus.

Il convient également de relever que les cuisines emploient trois postes de classe I.

En tout état de cause, le volume horaire de chaque personne détenue employée au service général ne saurait excéder cinq heures par jour.

Il n'a pas été fait état, lors des entretiens réalisés par les contrôleurs, de difficultés particulières inhérentes à ce domaine d'activité.

11.2.2 Le travail en ateliers

La zone des ateliers de production se subdivise en trois alvéoles.

La première, dénommée atelier n°1, se révèle vide de toute activité au jour de la visite du contrôleur, le 13 janvier.

Elle est toutefois prévue pour accueillir deux types de production : d'une part, l'assemblage de mousse sur des chevilles destinées à des rails de train ; d'autre part le montage d'écrou sur des vis pour la SNCF.

Chacune de ces deux activités peut accueillir six à huit postes de travail.

Par ailleurs, cette alvéole comprend également un espace clos de formation dévolu à l'apprentissage de la soudure, vide lui aussi.

La deuxième alvéole de travail réunit quatre activités différentes : le montage de serrures (deux postes de travail, occupés tous deux au jour de la visite), le tri visuel d'éléments de plasturgie (six postes, tous occupés), l'assemblage de cartons destinés à contenir des madeleines (huit postes, non pourvus ce jour) et le conditionnement de sachets de madeleines (huit postes, non pourvus).

Pour ces deux dernières productions, cinq personnes détenues seront cependant appelées dans l'après-midi du 13 janvier, consécutivement à une commande urgente du concessionnaire.

Enfin, la troisième alvéole accueille trois activités : la réalisation de kits sous blister pour salles de bains (un poste, non pourvu actuellement), le montage de gaines sur tubes destinés à un équipementier automobile (dix postes, tous occupés) et le tri de bouchons (quatre à dix postes, dont cinq tenus ce jour mais l'activité fut interrompue en fin de matinée, faute de matière première).

Au total au jour de la visite, vingt-neuf personnes détenues étaient occupées sur la zone des ateliers, soit vingt-deux opérateurs et sept contrôleurs. En 2010, lors de la première visite du CGLPL, trente-quatre personnes y travaillaient effectivement.

En 2015, la moyenne des travailleurs sur zone s'élevait à cinquante-quatre (soit 73 000 heures travaillées), alors que le marché de fonctionnement en prévoit théoriquement soixante-dix-huit pour un établissement de cette capacité (CD 400 places).

En conséquence, une pénalité pécuniaire de 70 000 euros est encourue par le prestataire privé *SJS (Sodexo Justice Services)*, dont le montant définitif retenu par la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg sera connu sous peu, à l'issue de la réunion annuelle de performance public-privé.

A titre illustratif, en 2014, la pénalité encourue s'élevait à 53 000 euros pour n'être finalement fixée par la DISP qu'à une hauteur de 17 000 euros.

La journée continue de travail (7h30/13h30) n'est pas mise en place au sein de l'établissement mais s'organise autour de deux plages horaires : celle du matin (7h30/11h30) et celle de l'après-midi (13h30/16h30, sauf le vendredi, 15h30), tous les jours ouvrés de la semaine.

Les personnes détenues classées aux ateliers ne peuvent quasiment pas, en semaine, se rendre aux activités sportives, scolaires ou culturelles.

La visite des ateliers et le dialogue entrepris avec la plupart d'entre elles, présentes le 13 janvier, permet de constater que les cadences de travail et le niveau de rémunération correspondant, ne sont affichés dans aucune alvéole.

Selon les éléments collectés, il apparaît que la cadence fixée pour atteindre le seuil minimal de rémunération (SMR), révisé par la direction de l'administration pénitentiaire chaque année

(actuellement 4,32 euros/heure), l'est par le responsable de zone *Sodexo*, en accord avec le concessionnaire de main d'œuvre extérieur.

Cette cadence n'est ensuite pas validée par un représentant local de l'administration pénitentiaire - le responsable local du travail (RLT) étant absent sur zone car occupant de multiples autres tâches - ou la direction, à l'évidence peu présente également *in situ*.

A la fin de la journée de travail, chaque opérateur détenu signe sa feuille individuelle de production afin d'éviter tout litige ultérieur (cf. § 2.2.4).

La surveillance de zone ressortit de la compétence de deux surveillants pénitentiaires (en poste fixe), le poste de supervision de la passerelle n'étant pas couvert depuis 1996 ; par ailleurs, un autre agent couvre la zone d'accès aux ateliers (ALAT), destinée à recevoir les camions.

Aucun gradé ni officier n'est présent depuis 1992.

En théorie, le premier surveillant-RLT (en charge d'autres missions transversales au niveau de la Rue) et la directrice adjointe chapeautent la fonction du travail aux ateliers ; toutefois, selon les informations recueillies, ils ne se déplaceraient jamais sur zone : la fonction « travail » semble en conséquence abandonnée et la nécessaire supervision de l'administration sur son cocontractant, ignorée.

Dans la réponse en date du 18 octobre 2016 du chef d'établissement, le responsable de la *Sodexo* précise : « réalisation de quatre réunions annuelles et d'une réunion de performance annuelle avec l'ensemble des interlocuteurs de la direction et du travail de l'administration pénitentiaire dont le chef de section du travail et de l'emploi de la DISP de Strasbourg. »

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « le poste de RLT-RLFP était occupé par un officier de mars 2009 à janvier 2012 ; lui avait succédé un autre officier, puis un premier surveillant. De novembre 2015 à octobre 2016, le poste a effectivement été tenu par un premier surveillant affecté au bureau de gestion de la détention. Depuis le 3 octobre 2016 un premier surveillant occupe exclusivement ce poste, sans avoir d'autres tâches. Cette nomination, considérée comme prioritaire par la direction de l'établissement pour renforcer le contrôle de l'administration sur les missions déléguées au partenaire privé, devrait sans nul doute permettre d'améliorer la situation actuelle de déshérence décrite dans le pré-rapport ».

Ainsi, l'observation formulée par le CGLPL en 2010 selon laquelle « les (détenus) les plus productifs sont le plus souvent appelés (par le contremaître privé) »²⁴ peut toujours prévaloir en 2016, faute de contrôle par l'administration, ce qui peut engendrer des abus de pouvoir et des inégalités de traitement entre les personnes détenues.

Par ailleurs, le partenaire privé réalise en amont de l'éventuel classement d'une personne détenue des tests pour les (futurs) opérateurs et un bilan de compétences affiné pour les (futurs) contrôleurs.

La production des opérateurs est vérifiée par un contrôleur (détenu), payé à l'heure (4,35 euros/heure) et par un contremaître de *Sodexo* (trois au total sont présents sur zone).

²⁴ Voir le rapport de visite du CGLPL, page 56.

Trimestriellement, une prime de 100,00 euros peut être attribuée à des contrôleurs, sur certains dossiers, si aucune malfaçon dans la production livrée n'est constatée.

Le choix quotidien pour les postes qualifiés occupés par les personnes détenues appelées pour le lendemain est opéré par *Sodexo*, sur des critères opaques mais manifestement liés en grande partie à leur productivité.

Le responsable privé de la zone admet cependant des classements au travail de personnes détenues dans un cadre thérapeutique ou occupationnel, sur décision de la CPU (cf. § 1.1.2).

En outre, un poste de nettoyage de cet espace a été créé par *Sodexo*, avec rémunération horaire (4,32 euros/heure), ce qui offre à la zone un état d'une impeccable propreté assortie d'un rangement exemplaire.

D'un point de vue général, la rémunération horaire fixe applicable aux personnes détenues employées aux ateliers ne s'applique pas à *Sodexo*, dans la mesure où le contrat liant cette société à l'administration court jusqu'au 31 décembre 2017.

Enfin, une réunion trimestrielle se déroule entre l'administration et ce prestataire, qui n'associe toutefois point les surveillants de la zone des ateliers.

Dans la réponse en date du 18 octobre 2016 du chef d'établissement, le responsable de la *Sodexo* précise : « *la Sodexo invite un ou deux surveillants de la zone travail à cette réunion trimestrielle.* »

Recommandation :

L'administration pénitentiaire est bien trop absente du secteur travail, abandonné au partenaire privé qui y applique ses propres choix. Cette situation ne saurait perdurer.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « *le secteur travail est régi par le CCTP du marché de gestion déléguée, qui contraint quelque peu notre marge de manœuvre. Toutefois la situation quant au contrôle pénitentiaire sur ce secteur devrait s'améliorer avec la nomination d'un RLT-RLFP qui n'occupera que ce poste, sans avoir de missions annexes* ».

11.2.3 Le travail en cellule

Il n'y a pas de travail en cellule au sein du centre de détention.

11.2.4 Les rémunérations

Si le montant des rémunérations est fixe pour les employés au service général, selon la classe à laquelle ils appartiennent, celui des travailleurs aux ateliers de production se révèle extrêmement variable, selon la fonction occupée, la cadence de travail adoptée, le nombre de jours travaillés dans le mois, le type de concessionnaire, etc.

La période courant du 22 septembre au 26 octobre 2015, exempte de toute période de congés, a été examinée en particulier par les contrôleurs.

Elle révèle que cinquante-sept personnes détenues furent appelées aux ateliers au cours de ces vingt-cinq jours ouvrés, certains pour l'intégralité de la période (six personnes), d'autres pour une ou deux journées seulement (cinq personnes).

Il faut conséquemment analyser non le salaire global mais le salaire horaire moyen pour évaluer le montant le taux de rémunération réel.

Chaque opérateur, en dehors des contrôleurs, demeure payé à la pièce.

L'analyse fait à cet égard apparaît de fortes disparités entre les travailleurs, une forte majorité se trouvant cependant en-dessous du seuil minimal de rémunération (SMR), fixé pour l'année 2015 à 4,32 euros/heure (quarante-six personnes).

Cet examen se heurte en outre au paiement horaire (4,35 euros) des sept contrôleurs-détenus employés.

Le bilan global affiche un salaire horaire moyen de 3,49 euros/heure.

Sur cette même période, le montant total des rémunérations s'élève à 14 959 euros (soit 262 euros par détenu) et le nombre de jours travaillés à 755 (soit 13 jours par détenu).

Il convient à cet égard d'opérer ici une incise consécutive à une information entendue par les contrôleurs selon laquelle un trafic des productions individuelles s'opérerait parfois entre certaines personnes détenues ; les contrôleurs ont interrogé les contremaîtres de *Sodexo* à ce sujet et il leur a été transmis la feuille individuelle quotidienne de production signée par chaque opérateur détenu au terme de sa journée, évitant par là-même toute contestation salariale ultérieure. Un livret de travail nominatif mensuel vient, en sus, répertorier, pour chaque jour du mois, la production effectuée, le nombre d'heures travaillées et la rémunération versée.

L'ensemble (jours effectifs de travail, salaires) s'avère finalement fluctuant mais toujours en deçà à la fois du SMR et aussi des obligations contractuelles s'imposant à *Sodexo*, fixées à une moyenne sur l'année de soixante-dix-huit personnes détenues présentes sur zone.

En conséquence, des pénalités pécuniaires s'appliquent chaque année au cocontractant privé pour la fonction « Travail » (cf. § 2.2.2).



Vue d'une partie de la zone des ateliers de production

11.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE, UNE OFFRE ABONDANTE ET DIVERSIFIEE

Chaque arrivant est rencontré par un formateur de *Sodexo*, individuellement et collectivement.

L'entretien individuel (une heure) permet notamment la réalisation d'un bilan évaluation-orientation (BEO) et de tests spécifiques déterminant son aptitude à telle ou telle formation. C'est toujours en CPU qu'ensuite, collégalement, seront attribuées les places propres à chaque stage.

Fixées contractuellement, ces places réservées à la formation professionnelle restent conformes au constat réalisé par le CGLPL en 2010.

La nature des formations dispensées est validée, sur la proposition du cocontractant privé, lors du comité local de formation (CLF) annuel, présidé par un représentant de la direction interrégionale.

Ainsi, le plan local de formation retenu pour l'année 2016 affiche-t-il les prévisions suivantes :

- Préqualification (non rémunérée) :
 - Gestion des stocks (deux modules de 200 heures pour 15 personnes détenues)
- Qualification (rémunérée) :
 - CAP de pâtisserie (un module de 863 heures pour 16 personnes détenues, recrutées sur l'ensemble du territoire) ;
 - Validation INHH d'agent de service (un module de 250 heures pour 12 personnes détenues) ;
 - CAP propreté et hygiène des locaux (un module de 200 heures pour 12 personnes détenues)
 - Licence européenne de soudure (un module de 375 heures pour 12 personnes détenues) ;
 - CACES²⁵ 1, 3, 5 (conduite de chariots élévateurs et d'engins de manutention ; deux modules de 28 heures pour 8 personnes détenues et délivrance d'un certificat de conduite).
- Actions spécifiques non rémunérées :
 - Sensibilisation à l'hygiène alimentaire, entretien du matériel, formation des auxiliaires (en continu, de 7 à 12 heures pour un maximum de 32 stagiaires) ;
 - Préparation à la sortie (en continu, de 4 à 70 heures, pour un maximum de 70 stagiaires).

Sur l'ensemble de l'année 2015, 25 070 heures de formation furent ainsi dispensées, dont 20 331 rémunérées (soit 81 %).

Le bilan 2015 des stagiaires affiche le résultat global suivant :

- CAP de pâtisserie : 7 CAP obtenus sur 10 candidats présentés ;
- CAP maintenance et hygiène des locaux : 2 CAP obtenus sur 3 candidats présentés ;
- Licence de soudure : 6 licences obtenues sur sept candidats présentés ;

²⁵ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité

- CACES : 10 CACES complets (1, 3, 5) obtenus.

Au total, à l'instar de la visite opérée en 2010, la prestation générale de formation professionnelle apparaît qualitativement et quantitativement très satisfaisante, notamment le CAP de pâtisserie qui recrute des personnes détenues (définitivement condamnées) sur l'ensemble de l'hexagone.

Les formateurs rencontrés par les contrôleurs ont semblé très investis et ouverts à de nouvelles formations, en fonction de l'évolution du marché du travail et des secteurs en tension.

Un partenariat avec le SPIP existe en outre pour faciliter les stages (obligatoires) d'immersion en entreprise.

Enfin, il convient de relever que le secteur de la formation professionnelle quittera le giron de Sodexo au terme du présent marché de fonctionnement, soit au 1^{er} janvier 2018, pour rejoindre celui de la région.

11.4 L'ENSEIGNEMENT, DES ACTEURS DYNAMIQUES MAIS ENCORE TROP PEU D'INSCRITS

L'organisation de l'enseignement des personnes détenues relève de la compétence d'une responsable locale de l'enseignement (RLE), rencontrée par les contrôleurs, qui reçoit notamment chaque arrivant et participe à l'élaboration de son projet individuel.

L'unité locale de l'enseignement (ULE) se compose, pour l'année scolaire 2015/2016, de dix-sept personnes, soit deux professeurs des écoles spécialisés (la RLE, à temps plein, et un professeur à mi-temps), six intervenants extérieurs (retraités ou formateurs), un emploi aidé (20h/semaine) et huit professeurs de collèges ou lycées.

Le rectorat de Nancy-Metz attribue en sus des crédits à hauteur de 1550 heures supplémentaires destinés à des interventions complémentaires dans les différentes matières.

Le niveau scolaire le plus souvent rencontré est celui du certificat de formation générale (CFG).

La RLE peut également saisir le centre national d'enseignement à distance (CNED) pour des matières non enseignées localement, à charge pour la personne détenue de verser deux tiers des frais d'inscription.

Neuf personnes sont à ce jour inscrites à ces cours par correspondance.

Le budget du secteur scolaire s'élève à 7 000 euros pour la présente année (participation au coût d'inscription au CNED comprise).

Il n'est pas tenu d'état de fréquentation quotidien mais juste une feuille de présence par matière enseignée ; au jour de la visite des contrôleurs, le 12 janvier, cinq cours dispensés sur la journée avaient attiré un total de quarante-neuf personnes détenues.

Le service scolaire propose de nombreux cours et recense aujourd'hui 311 inscriptions et une moyenne de 130 élèves par semaine.

La priorité est accordée à l'acquisition des savoirs de base (français-langue étrangère - FLE -) afin d'être autonome sur la voie de la réinsertion.

Est également privilégié l'apprentissage des langues vivantes, en raison du nombre important d'étrangers au sein du centre de détention.

En 2015, ont été reçus les candidats suivants aux divers examens :

- seize au CFG ;
- six au brevet des collèges ;
- dix-sept au DILF²⁶ ;
- six au DAEU²⁷ ;
- une participation à l'épreuve anticipée du bac ;
- une validation d'une première année de licence en mathématiques.

Est apporté par ailleurs un soutien aux personnes détenues formées en vue d'un CAP.

L'emploi du temps, pour l'année scolaire 2015/2016, s'établit comme suit :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Alphabétisation	Français 2	Alphabétisation	Histoire-géo 2	Français 1
Alphabétisation	Arts plastiques	Alphabétisation	Histoire-géo 1	FLE 2
Maths 1	Français 1	FLE écrit	Maths 1	Alphabétisation
Sciences physiques	Anglais 1	FLE 2	Informatique	Atelier d'écriture
FLE écrit	FLE 1	Anglais 2	Couture	FLE 1
Soutien travailleur	Education civique	Français 1	Français 1	Alphabétisation
FLE travailleur	FLE 2	Allemand 1	Maths 2	PSE
	Alphabétisation	Anglais travailleur	Informatique	Maths 1
	Philosophie	Allemand 2	Informatique trav.	FLE travailleur
	Alphabétisation		FLE travailleur	Soutien travailleur
	Français 2			
	Alphabétisation			

Il faut noter que, faute de journée continue aux ateliers de production, les détenus travailleurs n'ont accès au secteur scolaire qu'à 16h45 et que les personnes détenues placées en régime contrôlé (sur les trois unités prévues) ne peuvent, pour des raisons non comprises des contrôleurs, accéder à cette zone que de 10h15 à 11h30 le matin et de 15h15 à 16h30 l'après-midi.

A ces contraintes organisationnelles s'ajoute le fait que le secteur scolaire est dépourvu de toilettes et que les personnes détenues doivent dès lors retourner en cellule pour satisfaire un besoin naturel.

En bref, nonobstant les efforts déployés par la RLE et son équipe, l'ensemble manque de souplesse et de fonctionnalité en l'état ; il devrait pouvoir accueillir, compte de la nature de l'établissement (centre de détention) davantage d'inscrits.

²⁶ Diplôme initial de langue française

²⁷ Diplôme d'accès aux études universitaires

Recommandation :

Le nombre d'inscrits au secteur scolaire reste trop faible. Il conviendrait de repenser l'organisation globale des cours pour attirer davantage de personnes détenues.

Enfin, la RLE mène en parallèle d'autres projets culturels tels que des ateliers de poésie, des expositions d'arts plastiques ou le déplacement d'un groupe de personnes détenues en ville pour assister à une représentation théâtrale.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « S'agissant de l'enseignement, le pourcentage d'inscrits au service scolaire du centre de détention est de 33,52%, avec une moyenne hebdomadaire de cours de 9h45. Il s'agit là d'une moyenne supérieure à la moyenne nationale. Cet accès à l'école pourrait certes être amélioré par la mise en place de la journée continue qui permettrait une scolarisation l'après-midi. La direction de l'établissement souhaite remettre en place prochainement un groupe de travail pour relancer ce projet. »

11.5 L'OFFRE DE SPORT EST DE QUALITE

Les locaux de service de sport sont identiques à ceux existants déjà lors de la visite en 2010 à savoir : un gymnase, une salle de musculation, un terrain extérieur de sport et une salle polyvalente.

Le service de sport est ouvert du lundi au samedi. Il est animé par deux moniteurs de sport aidés d'une personne détenue auxiliaire sport. Un troisième poste de moniteur de sport est prévu sur l'organigramme mais demeure non pourvu.

L'amplitude horaire journalière s'étend de 8h à 18h30.

Les moniteurs bénéficient d'une certaine autonomie ; ils organisent leur service et doivent le faire valider par le lieutenant responsable de service des agents. Ils élaborent également les listes des personnes détenues pour les séances de sport et les font valider par le CPU.

Un des moniteurs est en situation de détachement de la maison d'arrêt de Nancy depuis le mois de juin 2015 ; il est absent de l'établissement tous les jeudis en raison de sa participation à des activités sportives à l'extérieur de l'établissement. Le deuxième moniteur a pris son service au CD de Saint-Mihiel début janvier 2016.

Quatre acteurs externes interviennent ponctuellement dans l'établissement. Parmi ces intervenants un moniteur de football en salle qui est présent tous les mardis après-midi. Les trois autres animent respectivement des séances de football, de tennis et de volley/badminton. Ces intervenants sont pris en charge financièrement par la DISP de Lille.

Les personnes détenues ont un accès libre aux activités sportives hormis les créneaux horaires réservés à ceux qui sont placés en régime fermé : tous les jours de 8h15 à 9h15 sauf le week-end ou ceux réservés aux auxiliaires entre 17h et 18h.

Le tableau ci-dessous montre la fréquentation des locaux sportifs durant la semaine du 14 au 19 décembre 2015.

14/12/2015	15/12/2015	16/12/2015	17/12/2015	18/12/2015	19/12/2015
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi

71	62	51	61	53	25
----	----	----	----	----	----

11.6 L'OFFRE D'ACTIVITES SOCIOCULTURELLES EST SATISFAISANTE MAIS PERFECTIBLE

Le SPIP supervise l'organisation des activités socioculturelles mises en œuvre par des associations ou des intervenants extérieurs.

Dans la Meuse, son directeur affiche une volonté forte de développement de l'action culturelle sur les établissements pénitentiaires de son ressort ainsi que sur les antennes de milieu ouvert, conformément aux orientations de la direction de l'administration pénitentiaire en matière d'offre culturelle. Cependant, il ne dispose pas d'un budget spécifiquement dédié aux activités socioculturelles et rémunère les prestations des divers intervenants sur une ligne budgétaire « insertion ».

Il mobilise à la fois son propre budget²⁸, (35 831 euros en 2014 pour l'ensemble de ses services dont les trois établissements du département) ainsi que des financements cumulés de la direction interrégionale, de l'association APACES²⁹, de la direction régionale de l'action culturelle (DRAC) et de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives MILDECA.

L'association APACES, association interne à l'établissement dont le président est le chef de détention et dont sont membres de droit un membre de la direction et du SPIP, fournit outre le cofinancement de certaines activités socioculturelles (voir tableaux *infra*), une aide financière pour la sortie ou dans le cadre de permissions. Les personnes détenues qui le souhaitent y adhèrent pour un montant de deux euros par mois. Cette association est notamment subventionnée par le SPIP pour la mise en place d'activités dont les intervenants ne sont pas des personnes morales à l'instar du professeur de musique.

Enfin, la faible part de budget alloué ne permet pas au SPIP d'embaucher un assistant socioculturel pour développer son partenariat et ses actions. Contrairement à d'autres SPIP sur le territoire national, il ne dispose pas d'assistant socioculturel en contrat de service civique. Selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs, des recrutements seraient prochainement envisageables, encore faudrait-il que des candidats se manifestent à Saint-Mihiel.

Le partenariat mobilisé et dont les actions font l'objet de conventionnements reste ciblé sur des institutions locales. Une présentation de ces activités est faite au quartier des arrivants, par voie d'affichage et par le biais du canal interne. L'accès est subordonné à une demande d'inscription adressée au SPIP ou au surveillant responsable du bâtiment socio-éducatif. Les listes de participants sont soumises à la validation du chef de détention ou des officiers des bâtiments.

En 2015, différents domaines culturels, faisant l'objet de financements croisés, ont été proposés sous forme d'activités et d'actions ponctuelles ou pérennes.

Les activités pérennes sont les suivantes :

²⁸ Le budget d'intervention du SPIP pour le milieu ouvert et le milieu fermé est décomposé en de multiples lignes dont les placements extérieurs, les activités, le maintien des liens familiaux, l'éducation pour la santé ou les aides directes aux personnes placées sous main de justice.

²⁹ Association pour la promotion des actions culturelles éducatives et sportives (APACES)

INTITULE	DATE	COUT	COFINANCEMENTS	PARTICIPANTS
Arts plastiques	25 après-midi	3 500 €	DRAC DISP	8 par séance
réalisation d'une fresque				
Musique		12 650 €	APACES	50/an
Passage code de la route	2015	389 €	SPIP	8 présentés, 1 obtenu
Activité allumettes	toute l'année	950 €	APACES	150
Secourisme	2 sessions	1 000 €	SPIP/APACES	20
Abonnements et achats ouvrages	2015	1 500 €	APACES	toutes personnes détenues

Les activités ponctuelles ont été les suivantes :

INTITULE	DATE	COUT	COFINANCEMENTS	PARTICIPANTS
Art'Mur	avr-15	NC	<i>DRAC DISP SPIP APACES</i>	10 par séance
Concert	30-avr-15	800 €	<i>APACES</i>	15
Tournoi échecs	mai-15	100 €	<i>APACES</i>	20
Fête de la musique	18-juin-15	600 €	<i>APACES</i>	38
Fête des pères	17-juin-15	300 €	<i>APACES</i>	5 pères et 10 enfants
Travail de la terre	2 sessions	800 €	<i>SPIP</i>	40
Atelier écriture	21 heures + concert	5 000 €	<i>DISP</i>	28 au total
Spot prévention addictions	3 sessions 2 jours	18 600 €	<i>SPIP /MILDECA</i>	CD St Mihiel et Montmédy
Futsal	20-oct-15	2 500 €	<i>UFOLEP</i>	28
Prévention routière	07-juil-15	400 €	<i>SPIP/APACES/ETABLISST</i>	30
Journal interne	toute année	NC	<i>APACES</i>	toutes personnes
photos identité	toute année	NC	<i>APACES</i>	personnes indigentes

Ciné débat	2 séances	4 500 €	SPIP/MILDECA	23
------------	-----------	---------	--------------	----

La surveillante du bâtiment socio-éducatif assure la coordination des activités et leur encadrement est à la charge des intervenants. Certaines de ces activités sont organisées dans des salles au sein du bâtiment socio-éducatif, d'autres à la bibliothèque.

Par ailleurs, l'établissement dispose d'une salle dite « polyvalente », utilisée, conformément à la note de service du 24 septembre 2015, pour des événements tels que les concerts ou la fête de Noël mais également pour des activités réunissant un plus grand nombre de personnes.

Certaines activités, gérées directement par l'unité locale d'enseignement (cf. *supra* § 11.4), se déroulent dans la bibliothèque ou la salle polyvalente (atelier couture) ou par la psychologue PEP (médiation animale).

Un ciné-débat, organisé par la Fédération des œuvres laïques (FOL), propose un film ayant un intérêt pédagogique. Le technicien d'une société spécialisée se déplace avec un écran et des enceintes et aménage la salle polyvalente. A l'issue du film, une éducatrice de l'association pose la problématique induite par le film et anime le débat. Vingt-trois personnes étaient présentes à la première séance, dix-huit à la seconde.

Une convention entre l'établissement, le SPIP et le ministère de la défense en date du 8 avril 2013 protocolise l'accomplissement de la journée défense citoyenneté (JDC).

Le DSPIP s'engage à mobiliser son service afin de vérifier si les obligations du code du service national ont été préalablement remplies et, le cas échéant, propose aux jeunes de 16 à 25 ans de les effectuer. Le SPIP adresse un courrier au ministère de la défense à partir de 10 candidats qui seront réunis lors d'une journée de 8h30 à 17h30 par les intervenants de l'établissement du service national de Nancy.

Le taux de fréquentation des activités est soumis à des aléas pour des causes multiples et variées allant du refus de la personne détenue, d'une sanction disciplinaire en cours, d'un oubli du personnel de surveillance pour les personnes en secteur dit « contrôlé », à la simultanéité d'un rendez-vous médical ou judiciaire.

Toutefois, les contrôleurs ont été informés d'un réel décalage entre l'offre et la faible participation des personnes détenues. Les responsables de certaines des activités proposées se plaignent du faible intérêt et du nombre insuffisant de participants. Aussi, afin de mieux appréhender les éléments de satisfaction ou de rejet de celles-ci et de réajuster l'offre, le SPIP va revoir cette question lors des prochaines réunions d'expression collective.

Enfin, en 2016, un nouvel apport financier départementalisé renforce le budget du SPIP pour la mise en place d'activités en milieu fermé ; il s'agit des fonds du programme de lutte anti-terroriste (PLAT) dissociés du budget global du service. Le SPIP doit répondre à une commande de son administration qui cible la mise en place d'activités sur les notions de respect mutuel. Pour ce faire, le SPIP travaille avec des associations déjà connues et adapte le contenu des activités à cet objectif. A titre d'exemple, la FOL va mettre en place un atelier « écriveaux » sur la thématique du respect face aux incivilités en détention. Ces supports seront accrochés dans les cours, les bâtiments et sur le terrain de sport.

11.7 UN ACCES A LA BIBLIOTHEQUE INEQUITABLE

Les pièces aménagées en bibliothèque sont claires, accueillantes, meublées de tables basses et de fauteuils ou de chaises. La surveillante et l'auxiliaire y disposent d'un bureau, d'un fauteuil et d'un ordinateur. Un certain nombre de magazines sont placés sur une table dès l'entrée et le journal local y est disponible. Peu d'ouvrages sont empruntés hormis les bandes dessinées.



Bibliothèque CD de Saint-Mihiel

Un affichage précise les ouvrages qui ne sont accessibles que sur demande ; il s'agit notamment des rapports du CGLPL de 2010 à 2012, du règlement intérieur, des règles pénitentiaires européennes et du guide du prisonnier.

L'établissement n'a pas passé de convention avec une bibliothèque et seul un membre du personnel de la médiathèque de Saint-Mihiel se présente une fois par an pour revoir les cotes. Les ouvrages sont achetés par le SPIP (500 à 1000 euros par an) à partir d'une liste dressée par l'auxiliaire de bibliothèque. Par ailleurs, les personnels du SPIP se déplacent à la bibliothèque départementale pour y prendre des livres offerts.

Des activités sont organisées dans ces locaux : des jeux, le lundi et le mercredi après-midi, des activités organisées par les enseignants.

Les horaires sont quelque peu complexes et répartis inégalement entre les personnes détenues. En effet, l'ouverture est organisée du lundi au vendredi selon les semaines paires ou impaires et les horaires varient en fonction de la localisation dans les bâtiments des personnes détenues.

Les personnes en « régime ouvert » peuvent y accéder alternativement le matin ou l'après-midi, tous les jours des deux semaines, pour des durées de 1 heure à 1 heure 15, alors que les personnes en « régime fermé » (soixante personnes au jour de la visite des contrôleurs), n'y ont accès que pendant une demi-heure par semaine. Les personnes du quartier des arrivants peuvent s'y rendre durant 35 minutes le lundi matin et les personnes travaillant y accèdent tous les vendredis durant 1 heure.

Recommandation :

L'accès à la bibliothèque est beaucoup trop restreint notamment pour les personnes détenues en régime fermé. Il convient de mettre fin à cette iniquité que rien ne justifie.

12. LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

12.1 UN SPIP RENFORCE MAIS DONT LES PERSONNELS DE DIRECTION SONT DANS UNE SITUATION PRECAIRE

12.1.1 Les moyens humains

a) Un manque de cadres au niveau départemental

La direction du SPIP de la Meuse est assurée par un directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) basé à Bar-le-Duc.

Il a en charge :

- l'antenne mixte de Bar-le-Duc ;
- l'antenne de milieu ouvert de Verdun ;
- l'antenne de milieu fermé du centre de détention de Montmédy ;
- l'antenne de milieu fermé du centre de détention de Saint-Mihiel.

Le poste n'ayant pas été créé, le DFSPIP de ce département n'a pas d'adjoint ; les deux directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) affectés au service gèrent chacun cumulativement une antenne de milieu ouvert et une antenne de milieu fermé.

Le document intitulé « diagnostic de la structure » remis aux contrôleurs permet de constater, au niveau départemental, un certain nombre de difficultés d'origines diverses :

- le budget de fonctionnement du service diminue régulièrement d'année en année. Il était de 89 343 euros en 2015 représentant une baisse de 31 % par rapport à 2012 ;
- trois des quatre antennes manquent de personnel ;
- le nombre de congés de maladie s'est amplifié notamment pour souffrance psychologique ;
- il est fait état d'importants différends de travail avec les juges de l'application des peines à Verdun et Saint-Mihiel ;
- les établissements meusiens accueillent un public issu d'autres régions avec pour conséquence des difficultés de maintien des liens familiaux ;
- le département manque des structures d'hébergement pour la sortie.

Pour l'année 2015, la direction interrégionale avait fixé aux services du SPIP en établissement pénitentiaire des objectifs tendant au développement des aménagements de peine, des nouveaux modes d'intervention (notamment la libération sous contrainte), des programmes d'insertion et des activités socioculturelles.

Le directeur du SPIP a étendu ses objectifs à la mise en place d'un processus pour les « sortants », au développement des placements extérieurs ou semi-liberté pour recherche d'emploi, à la signature d'un protocole avec les deux structures d'hébergement du département.

Les objectifs pour 2016 tiennent à la finalisation de ce protocole, au développement des actions collectives et à la mise à jour de protocoles avec les deux juridictions.

b) Des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation en nombre suffisant

L'antenne du SPIP du centre de détention de Saint-Mihiel est dirigée par une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation contractuelle³⁰ qui a en charge de surcroît l'antenne mixte de Bar-le-Duc (milieu ouvert et milieu fermé à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc). Elle se déplace au centre de détention un jour et demi par semaine et à l'occasion de réunions ou de commissions auxquelles elle participe.

Recommandation :

L'embauche de conseillers d'insertion par Pôle emploi sans la formation spécifique dispensée par l'ENAP n'est pas adaptée à une politique cohérente et pérenne de service.

S'agissant des conseillers d'insertion et de probation (CPIP), lors de la visite des contrôleurs en 2010, leur nombre insuffisant au regard des besoins avait fait l'objet d'une observation. Ainsi qu'annoncé par la garde des sceaux dans sa réponse au rapport de visite, les effectifs du SPIP ont depuis favorablement évolué par la création de postes.

Au jour de la visite des contrôleurs, six CPIP dont deux stagiaires en pré-affectation sont positionnés sur l'antenne du milieu fermé totalisant 5,8 ETPT. Les deux stagiaires en pré-affectation³¹ ne pouvant prendre en charge plus de cinquante personnes détenues, et cela dans le cadre d'une montée en charge progressive, laissent aux quatre titulaires un effectif d'environ quatre-vingt-cinq personnes selon leur temps de travail.

Cependant, dans les mois à venir leur effectif devrait avoisiner soixante-dix personnes détenues correspondant à la charge maximale préconisée.³² L'apport de ces nouveaux CPIP dont les postes ont été ouverts dans le cadre de la mise en œuvre de la loi instituant la libération sous contrainte et la contrainte pénale³³, doit donc permettre au service de travailler dans de bonnes conditions à court terme.

La secrétaire du service travaille à temps partiel (0,60 ETPT) et envisage un départ en retraite prochain. Elle assure la constitution des dossiers des arrivants, la gestion du téléphone etc.

12.1.2 L'engagement de service

Un protocole de fonctionnement a été formalisé entre le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Meuse (DFSPIP) et le directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, ce dernier ayant pris ses fonctions quelques jours avant la visite des

³⁰ L'embauche de DPIP contractuels par le biais de *Pôle emploi* est consécutive, selon les propos recueillis, à un manque de personnel de direction dans la région.

³¹ Les stagiaires en pré-affectation sont élèves de l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). A l'issue de l'année de stage en situation réelle, ils peuvent être confirmés dans leur poste ou devoir faire une année supplémentaire en qualité de stagiaire. L'effectif de personnes détenues qu'ils prennent en charge progressivement est limité à 50 d'autant qu'ils ont des regroupements réguliers à l'école nationale de l'administration pénitentiaire.

³² Préconisations du rapport du 14 octobre 2011 de l'inspection des finances et des services judiciaires portant à 73 personnes détenues l'effectif maximal de prise en charge par un CPIP.

³³ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

contrôleurs. Le document fourni aux contrôleurs est daté du 4 janvier 2016 et ne porte pas la signature de validation de la direction interrégionale de Strasbourg.

Dans sa première partie, le document rappelle le cadre réglementaire régissant l'intervention du SPIP³⁴ puis, dans un deuxième paragraphe, il décrit le schéma départemental d'intervention (milieu ouvert et milieu fermé). S'ensuit une description de l'antenne locale du SPIP spécifiant les personnels, les missions et les actions qu'elle s'engage à mettre en œuvre. Enfin, dans un dernier paragraphe, les moyens mis à disposition du service tant par le SPIP que par l'établissement sont listés avant l'évocation des modalités de concertation et de transmission des informations entre les deux parties.

12.1.3 Les locaux

Les bureaux du SPIP se situent au 1^{er} étage du bâtiment administratif aux côtés de bureaux consacrés à des services administratifs, aux salles de repos et aux vestiaires des personnels de surveillance.

L'ensemble est composé du bureau de la directrice, de bureaux individuels et d'un bureau doublé occupé par les stagiaires en pré-affectation. La secrétaire quant à elle partage son bureau avec le correspondant local des services d'information de l'établissement ; ce qui est de nature à altérer la confidentialité indispensable aux fonctions des CPIP et le secret professionnel auxquels ces derniers sont soumis.³⁵

Recommandation (supprimée suite au courrier du chef d'établissement)

La confidentialité des échanges entre les personnes détenues et le personnel du SPIP est une donnée indispensable de la crédibilité de l'action de ce service. Pour cette raison, il convient de mettre fin au partage de bureaux entre un personnel de l'administration pénitentiaire et un personnel du SPIP.

Dans sa réponse en date du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise « le courrier du SPIP n'est plus lu par l'administration pénitentiaire, ni tracé dans Génésis. »

Deux bureaux sont mis à disposition du SPIP pour les entretiens avec les personnes détenues, hors des bâtiments de détention, dans le bâtiment socio-éducatif à proximité du bureau de la surveillante chargée de cet espace.

³⁴ Décret du 13 avril 1999 ; arrêté du 7 juin 1999 ; loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ; circulaire du 19 mars 2008 relative aux méthodes d'intervention du SPIP ; loi du 15 août 2014.

³⁵ Art D162 du CPP : Les documents couverts par le secret professionnel ne peuvent être consultés que par un membre d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation. En cas de transfèrement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation transmet ces documents sous pli fermé au service compétent auprès de l'établissement de destination ou, en cas de libération et s'il y a lieu, au service pénitentiaire d'insertion et de probation du lieu de résidence de l'intéressé.

12.1.4 L'organisation du service

a) L'évaluation et le diagnostic des arrivants

Le SPIP se mobilise chaque jour ouvrable de la semaine pour recevoir les personnes incarcérées arrivantes. Les entretiens se déroulent dans un bureau au quartier des arrivants, avec pour objectifs principaux :

- de faire un repérage de la situation familiale et sociale ;
- d'expliquer le déroulement de l'exécution de la peine ;
- d'informer la personne détenue sur ses droits, ses obligations et le fondement général de l'établissement et du service d'insertion ;
- d'évaluer les risques suicidaires ;
- d'envisager sur-le-champ un aménagement de peine.

Les CPIP proposent aux personnes détenues de prendre contact avec leur famille par le biais d'une lettre d'information type précisant : le nom du CPIP et ses coordonnées téléphoniques, l'adresse du JAP duquel elles dépendent pour les demandes d'aménagement de peine, les jours et dates des parloirs et des prises de rendez-vous correspondantes. Un coupon détachable est daté et signé par la personne détenue autorisant le SPIP à l'adresser à ses proches.

Les CPIP participent à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) relative à l'affectation en détention.

b) La prise en charge des personnes détenues

L'attribution des dossiers aux CPIP est faite selon une organisation interne d'une grande souplesse.

Les CPIP ayant un effectif qui leur permet de nouvelles prises en charge (du fait de sorties ou de transferts) se répartissent l'accueil des arrivants, dès obtention de la liste par le greffe. La directrice du SPIP procède ensuite à la validation par l'attribution nominative des dossiers.

Le CPIP qui assure le premier entretien à l'arrivée réalise les démarches qui s'ensuivent et garde le suivi et la prise en charge de la personne détenue tout au long de sa présence à l'établissement.

Bonne pratique :

Le conseiller d'insertion et probation qui assure l'entretien à l'arrivée d'une personne détenue en conserve le suivi et la prise en charge, tout au long de l'incarcération dans l'établissement.

Les CPIP ne sont donc ni affectés par bâtiment, ni spécialisés. Les personnes détenues saisissent le SPIP par courrier en dehors de l'entretien des arrivants qui est systématique. Cependant, il arrive fréquemment qu'un membre du personnel sollicite leur intervention sans cet intermédiaire. Le CPIP adresse, en retour, un courrier à la personne détenue mentionnant un jour et une heure de rendez-vous. Munie de cette convocation, la personne détenue pourra obtenir du personnel de surveillance l'autorisation de quitter le bâtiment dans lequel elle est localisée pour se rendre au bâtiment socio-éducatif.

Selon les informations recueillies, le courrier interne adressé au SPIP est lu par les personnels chargés du traitement des requêtes et un résumé de son contenu mentionné dans le logiciel Génésis ce qui constitue une atteinte à la confidentialité de la correspondance à laquelle ont droit les personnes détenues s'adressant au SPIP. Les contrôleurs ont en effet pu constater sur le logiciel Génésis, sous l'onglet SPIP/audiences, des mentions correspondant au contenu de ces courriers.

A titre d'exemple, il avait été résumé face aux noms des personnes détenues les informations suivantes issues des correspondances « *j'ai trouvé une formation et je voudrais vous en parler* » ou « *je souhaite vous rencontrer car je veux vendre mon appartement* » ou encore « *je souhaite vous voir pour mes problèmes familiaux* ».

Dans son courrier du 18 octobre 2016, le chef d'établissement précise : « *le courrier du SPIP n'est plus lu par l'administration pénitentiaire, ni tracé dans le logiciel Génésis* ».

Aussi la recommandation formulée ainsi dans le rapport de constat « *le courrier interne adressé au SPIP ne doit pas être lu par l'administration pénitentiaire, ni figurer dans le logiciel Génésis* » n'a plus lieu d'être.

c) Les programmes de prévention de la récidive (PPR)

Les programmes de prévention de la récidive (PPR) ont été mis en place au CD de Saint-Mihiel durant l'année 2014 (d'octobre 2014 à avril 2015). La thématique choisie était « alcool et violences ». Deux conseillers d'insertion et de probation, formés à cette animation, ont réuni huit personnes détenues durant huit séances. Le projet en cours pour 2016, mené par ces deux CPIP, a pour thème « Parentalité et addictions ».

d) Les aménagements de peine instruits par le SPIP

Selon les propos recueillis par les contrôleurs, les reliquats de peine des personnes détenues arrivant au CD de Saint-Mihiel sont de plus en plus courts (souvent en désencombrement des maisons d'arrêt) ; ce qui implique couramment un travail dans l'urgence. Il s'agit souvent de jeunes désocialisés ou présentant des conduites addictives. Pour mémoire, en 2015, 49 % de la population pénale était âgée de moins de 30 ans.

Tous les dossiers présentés en commission d'application des peines (CAP) font l'objet d'un rapport transmis au juge de l'application des peines (JAP) par les conseillers d'insertion et de

probation qui utilisent pour ce faire le logiciel APPI³⁶. En outre, les CPIP sont présents lors des commissions d'application des peines et présentent chacun leurs dossiers.

Le SPIP communique également au JAP un rapport synthétisant tous les éléments nécessaires à l'examen de chaque dossier présenté en débat contradictoire ou au tribunal d'application des peines.

L'avis pénitentiaire est rédigé en commun lors d'une réunion entre l'adjointe du chef d'établissement et la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation. Elles sont présentes tour à tour pour représenter l'administration pénitentiaire aux débats contradictoires mensuels.

Le délai d'audiencement en débat contradictoire, à partir de la demande d'aménagement de peines est fixé par le juge de l'application des peines à quatre mois - que le dossier soit en état ou non - et ce, pour éviter des reports. Il en résulte que l'aménagement des courts reliquats de peine est quasiment impossible.

Au total en 2015, selon les statistiques fournies par le greffe de l'établissement, soixante-quatorze aménagements de peine - toutes mesures confondues - ont été accordés, représentant un taux d'aménagements de peine de 21 % : quinze libérations conditionnelles, quinze semi-libertés, trente et un placements extérieurs et treize placements sous surveillance électronique.

S'agissant de la libération sous contrainte, un grand nombre de dossiers sont ouverts et instruits par le SPIP mais, selon les propos rapportés par l'ensemble des personnels interrogés sur cette thématique, diverses interprétations de la loi font débat. Les statistiques pour 2015 font apparaître 133 dossiers examinés pour 16 accordés et 2 ajournés.

Le nombre de permissions de sortir présentées par le SPIP s'est élevé à 795 pour 307 accordées.

Les sorties dites « sèches » ont représenté 48 % du flux des sortants.

Sur 79 demandes de libération conditionnelles instruites :

- 15 ont été accordées dont 5 dans le cadre d'une expulsion ;
- 11 ont été ajournées ;
- 43 ont été rejetées ;
- 10 personnes se sont désistées.

³⁶ APPI : Application des Peines-Probation-Insertion est un outil informatique commun au service de l'application des peines et au service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Sur 115 demandes de semi-liberté examinées :

- 15 ont été octroyées ;
- 16 ajournées ;
- 64 ont été rejetées,
- 20 ont fait l'objet d'un désistement.

Sur 92 demandes de placements extérieurs :

- 31 ont été octroyées ;
- 8 ajournées ;
- 38 rejetées ;
- 14 personnes se sont désistées.

Sur 131 demandes de placements sous surveillance électronique examinées :

- 13 ont été acceptées ;
- 18 ajournées ;
- 80 rejetées ;
- 20 ont fait l'objet d'un désistement.

12.1.5 Les partenaires extérieurs

Le SPIP a passé convention avec nombre de partenaires entrant dans ses champs de compétence : emploi, maintien des liens familiaux, activités socioculturelles, accès aux droits sociaux, placements extérieurs qui sont, pour certains, assortis de financements.

Dans le domaine de l'**accès au droit**, le SPIP a passé convention avec la préfecture de la Meuse pour le renouvellement des titres de séjour et s'appuie par ailleurs sur la CIMADE.

S'agissant des **droits sociaux**, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) n'intervient pas à l'établissement mais facilite l'ouverture des droits dans le cadre d'une convention tripartite ; la caisse d'allocations familiales (CAF) n'a pas signé de protocole et, faute de moyens en personnel, n'assure pas de permanence.

Comme en 2010, dans le cadre de la convention nationale, un conseiller de **Pôle emploi** intervient à l'établissement pour 0,2 ETP.

Ce conseiller, rattaché au service de Bar-le-Duc, a également à charge les personnes détenues à la maison d'arrêt de cette ville. Présent au centre de détention le jeudi, il a tout autant de difficultés qu'en 2010 pour trouver des emplois, d'autant que le public du centre de détention est pour grande partie issu des régions Alsace et Franche-Comté. Il aide à la rédaction des *curriculum vitae* et conseille les personnes dans la recherche de formations. Il continue à suivre les personnes libérées dans le cadre des mesures de milieu ouvert (aménagement de peine ou alternatives à l'incarcération) à Bar-le-Duc. Durant l'année 2014, 151 personnes ont été orientées par le SPIP vers ce conseiller ; par ailleurs, il a regroupé 31 personnes dans le cadre d'informations collectives.

En ce qui concerne l'accompagnement des personnes sortant de prison dans **l'accès à un logement ou à un hébergement**, des services départementaux spécifiques aux publics en difficulté ont été créés en avril 2010 : les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) chargés de mieux réguler les places sur les départements. Ces services ont modifié les processus d'orientation des personnes détenues et se sont posés en intermédiaires obligés entre le SPIP et les associations d'hébergement.

C'est cette structure départementale qui recense les places disponibles dans le département de la Meuse et, selon celles-ci et ses propres critères, place la personne détenue pour laquelle un hébergement est sollicité « en attente » ou « prioritaire ». Selon les informations recueillies, seuls deux centres dans le département proposent des places pour des personnes détenues ; en conséquence, il est aisé d'imaginer le nombre des positionnements d'« attente ».

La contribution du SPIP à l'éducation pour la santé passe par une collaboration avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) au niveau départemental. C'est en milieu ouvert que des actions sont mises en œuvre et financées par le SPIP. En milieu fermé et particulièrement au CD de Saint-Mihiel, les CPIP orientent les personnes détenues souffrant d'addictions vers le représentant du CSAPA, seul à intervenir au CD. Des projets de postcure sont notamment travaillés en commun.

Les placements extérieurs, passerelles vers l'insertion, sont organisés par le SPIP dans le cadre des conventions passées par la direction interrégionale en qualité de financeur. Les CPIP assurent le repérage des personnes pouvant en bénéficier et les accompagnent dans la construction de leur projet, se chargeant de la constitution du dossier qui sera examiné par le JAP.

Sont en cours, au jour de la visite des contrôleurs, les conventions passées avec :

- l'association « Chemins de vie » qui met à disposition trois chambres dont une dans la commune de Saint-Mihiel et fournit un contrat de travail dans le cadre de chantiers d'insertion, après agrément par *Pôle emploi* ;
- l'association meusienne d'information et d'aide (AMIE) qui propose trois places dans un appartement autonome ;
- la régie de quartier de Bar-le-Duc pour une à deux places ;
- l'association du développement du pays de Montmédy, pour une à deux places, néanmoins plus particulièrement réservées à l'établissement de cette localité.

Le financement de ces placements par l'administration pénitentiaire est de 30 à 34 euros par jour de placement et de 13 euros par jour d'absence pour permission ou arrêt de travail.

12.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINES (PEP) EST EN DESHERENCE

Depuis la visite des contrôleurs de 2010, la psychologue PEP, alors rencontrée, a quitté l'établissement et a été remplacée par une psychologue qui, selon les informations recueillies, a fait perdurer le fonctionnement antérieur. Toutefois, absente dans le cadre d'un congé de

maladie depuis deux mois lors de la visite de janvier 2016, il n'a pas été possible aux contrôleurs d'obtenir des éléments statistiques récents.

En 2014, 62 personnes se sont inscrites dans le programme à leur arrivée et 109 personnes sont sorties du programme ayant postulé dans l'intervalle. 28 % sont sorties dans le cadre d'aménagements de peine, 49 % en « sortie sèche » et 22 % ont été transférées.

Le principe reste celui d'un suivi dans le cadre du parcours d'exécution des peines proposé lors de la phase d'accueil à toute personne détenue dont le quantum de peine est supérieur ou égal à dix-huit mois. Celles dont la durée de peine est inférieure peuvent néanmoins y adhérer. Trois phases se succèdent : la phase d'accueil, celle d'élaboration du projet et celle d'exécution de la peine dans le cadre du programme choisi.

Lors de la phase d'accueil, une commission PEP se réunit pour élaborer un projet réunissant outre la psychologue, un membre de la direction, les CPIP référents, le responsable de formation de Sodexo et la responsable locale d'enseignement. Dans les deux mois qui suivent l'adhésion, après signature du contrat puis tous les deux mois, la situation de la personne détenue volontaire doit être réexaminée. Une commission se réunit afin de formaliser les souhaits de chacune d'entre elles. Enfin, lors de la dernière phase d'exécution du projet, chaque dossier fait l'objet d'un nouveau bilan dans le cadre d'une commission de suivi PEP.

Au jour de la visite des contrôleurs, aucune commission PEP, ni commission de suivi n'avait eu lieu depuis plusieurs mois.

Recommandation

L'absence de suivi du parcours d'exécution des peines est une atteinte aux droits fondamentaux de la personne détenue. Cette situation ne saurait perdurer.

12.3 L'AMENAGEMENT ET L'EXECUTION DES PEINES SONT BIEN PRIS EN COMPTE

12.3.1 Le service judiciaire de l'application des peines

Le tribunal de grande instance de Bar-le-Duc dispose d'un effectif de deux magistrats du siège nommés par décret au poste de juge de l'application des peines. Leur temps global consacré à l'activité du service de l'application des peines peut être évalué à 1,5 équivalent temps plein (ETP).

L'un des deux magistrats, en fonction au TGI de Bar-le-Duc depuis le mois de septembre 2014 traite toutes les procédures d'aménagement des peines concernant des personnes détenues du centre de détention de Saint-Mihiel et assure le suivi et l'examen de leur parcours carcéral. Le procureur de la République a désigné l'un de ses deux substituts comme référent du centre pénitentiaire. C'est ainsi que ce magistrat suit les infractions commises à la prison ou en liaison avec la prison et représente systématiquement le ministère public aux audiences de débats contradictoires qui se tiennent durant toute une journée, une fois par mois et à la commission d'application des peines qui se réunit au même rythme.

La mise en œuvre en janvier 2015, à moyens constants de la libération conditionnelle sous contrainte a entraîné une augmentation de l'audencement de la CAP et donc un alourdissement de la charge de travail des greffiers et des magistrats dont la politique

volontariste en matière d'aménagement des peines a permis de maintenir le niveau de prise en charge de toutes les autres mesures.

a) 12.3.2 Les mesures d'aménagement des peines

Les projets d'aménagement de peines sont travaillés avec le CPIP en concertation avec *Pôle emploi*, la mission locale ou tout autre organisme de prévention. Il a été fait remarquer aux contrôleurs la difficulté de trouver des solutions d'hébergement en Meuse ; cette difficulté tient essentiellement à deux raisons :

- les personnes détenues sortantes, non originaires du département de la Meuse, ne sont pas prioritaires pour l'obtention de logements sociaux ;
- les profils de certaines personnes détenues (pathologies psychiatriques ou dangerosité avérée) sont un obstacle à l'admission dans des foyers à caractère social.

Le juge de l'application des peines parvient à respecter le délai légal de quatre mois maximum pour examiner, en débat contradictoire, la demande d'aménagement des peines présentée par les personnes écrouées au CD.

C'est ainsi qu'en 2015, 260 jugements statuant dans le cadre de l'article 712-6 du code de procédure pénale ont été rendus, contre 225 en 2014, 257 en 2013, 188 en 2012 et 165 en 2011.

Les décisions octroyant une mesure d'aménagement de peine sont de l'ordre de 45 % des dossiers examinés.

En 2014, les quatre-vingt-dix mesures octroyées se répartissent de la manière suivante :

- six placements sous surveillance électronique ;
- vingt-quatre semi-libertés ;
- dix-huit placements extérieurs ;
- quarante-deux libérations conditionnelles.

En 2015, les mesures d'aménagement sont en augmentation, notamment les libérations conditionnelles dont il faut toutefois préciser que la majorité ont été accordées sous bénéfice d'une période probatoire en semi-liberté ou en placement extérieur.

La répartition des 113 mesures octroyées est la suivante :

- trente placements extérieurs dont vingt-huit probatoires à une libération conditionnelle ;
- quinze semi-libertés dont onze probatoires à une libération conditionnelle ;
- treize placements sous surveillance électronique dont neuf probatoires à une libération conditionnelle ;
- cinquante-cinq libérations conditionnelles dont cinq avec expulsion et quarante sous réserve de la réussite de la période probatoire.

Concernant les mesures relevant de la commission d'application des peines (CAP) une centaine de dossiers sont étudiés chaque mois. C'est ainsi qu'en 2015, 710 ordonnances relatives aux permissions de sortir (307 accords, 403 refus) ont été rendues.

Il a été fait remarquer aux contrôleurs la forte augmentation des demandes de permission de sortir (+ 57 %). Cette hausse s'explique par la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015 des dispositions introduites par la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 qui modifie les conditions d'éligibilité à une permission de sortir pour les personnes détenues récidivistes.

- 478 ordonnances ont accordé des réductions de peines supplémentaires (RPS) : 453 en 2014 ;
- 143 ordonnances ont réduit des crédits de peines (CRP). Ce nombre est sensiblement le même qu'en 2014.

Au total le juge de l'application des peines a rendu 1 331 ordonnances à l'issue des informations recueillies au cours de la commission à laquelle participe un représentant du SPIP ; les dossiers étant instruits par le CPIP référent qui rencontre la personne détenue, contacte la famille et vérifie les informations données.

Les contrôleurs ont assisté à la tenue d'une CAP. Ils ont pu constater la fluidité de la circulation des informations résultant d'une excellente connaissance non seulement du dossier mais aussi de la personnalité et de l'évolution de l'intéressé.

Dans l'hypothèse du rejet d'une demande, le JAP était soucieux de motiver avec pédagogie sa décision facilitant ainsi le travail d'exploitation du CPIP ou de l'agent pénitentiaire en charge de l'annonce faite au requérant.

b) La libération sous contrainte :

Au 1^{er} janvier 2015, date de mise en œuvre de cette nouvelle disposition, 109 personnes détenues y étaient éligibles ; à cet effectif il faut ajouter la situation des personnes nouvellement concernées, soit une quinzaine par mois.

La commission d'application des peines a examiné 132 dossiers ; le JAP a rendu quatorze décisions d'octroi ; ce taux, faible (10 %), est toutefois conforme au chiffre national et s'explique par le refus important des personnes concernées qui semblent ne pas avoir encore compris l'intérêt d'une sortie anticipée sous contrainte.

Il est à préciser que le juge de l'application des peines s'entretient individuellement et préalablement à la CAP avec chaque personne détenue ayant fait une demande de libération sous contrainte.

Les magistrats du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc ont unanimement souligné la qualité des relations avec le SPIP et la direction de l'établissement.

Le JAP a précisé vouloir rechercher, en accompagnant le SPIP, de nouveaux partenariats pour favoriser des dispositifs de contrats aidés et de suivis socio-éducatifs, permettant une politique dynamique d'aménagement des peines.

Les entretiens avec les personnes détenues n'ont pas mis en évidence de doléances sur la jurisprudence en la matière.

12.4 LE PROCESSUS « SORTANTS » EN CONFORMITE AVEC LES REGLES PENITENTIAIRES EUROPEENNES

Un dispositif innovant est en cours de labellisation au centre de détention de Saint-Mihiel.

La société *Dekra* doit procéder au contrôle précédant la labellisation à la fin du mois de janvier 2016. Il ne s'agit pas d'un « quartier sortants » mais d'un processus visant à la préparation à

la sortie en conformité avec les règles pénitentiaires européennes. Ce processus implique l'établissement, le SPIP et l'unité sanitaire. Le document remis aux contrôleurs traite dans sa première partie des sorties des personnes libérables ; dans sa deuxième partie, il aborde celles des personnes transférées.

S'agissant des personnes libérables :

- le greffe s'engage à tenir à jour les listes des personnes libérables et leur remettre au moins trente jours avant la libération prévue une note d'information sur les modalités de celle-ci ;
- l'unité sanitaire s'engage à proposer une visite médicale à ces personnes dans le mois précédant la sortie ;
- le SPIP :
 - s'engage à prioriser les sorties dans le cadre des aménagements de peine ou à défaut d'une libération sous contrainte ;
 - en vue de soutenir la sortie, doit également permettre l'accès des personnes aux politiques publiques avec le concours des autres services de l'Etat (dispositifs de droit commun) ;
 - s'engage à mener un entretien portant sur le bilan de l'exécution de la peine, les modalités de sortie et d'accès au droit, les modalités de transport prévues. Des grilles conçues par le SPIP dites « *check-list* » reprennent l'ensemble des points à aborder dans le cadre de l'entretien « sortants » ;
 - informe sur les modes de suivi en milieu ouvert et s'engage à faire un lien effectif avec le SPIP par la transmission du dossier.;

Ensuite, le directeur du SPIP et le chef d'établissement définissent ensemble les modalités de remise d'un « guide sortant », d'une aide matérielle (titre de transport, vêtements, carte téléphonique, chèques service etc.) et, en cas de sortie imprévue, le chef d'établissement veille à la remise d'un « kit de sortie ».

Une CPU « sortants » examine la situation des personnes au regard des ressources disponibles et des situations problématiques (absence de logement notamment) et se prononce sur l'aide matérielle à apporter.

Enfin et de manière classique, le service du vestiaire réalise l'inventaire, remet le « kit sortant », propose une douche et récupère le packaging reçu à l'arrivée. La régie des comptes nominatifs clôture les comptes, remet le cas échéant la dernière fiche de paie et le pécule. Le greffe délivre le certificat de présence, remet les convocations devant le SPIP de milieu ouvert et réalise les vérifications d'usage avant la levée d'écrou.

S'agissant des transferts des personnes détenues, le processus cible, outre l'ouverture et le suivi des dossiers d'orientation, la vérification par le greffe des dates de transfert, la transmission du dossier médical sous enveloppe au greffe, dans la mesure du possible, un entretien préalable avec le SPIP et le transfert du dossier vers le SPIP d'accueil.

12.5 L'ORIENTATION, LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS

RESTENT UNE PROBLEMATIQUE IMPORTANTE DU FAIT DE L'ISOLEMENT GEOGRAPHIQUE DU CENTRE DE DETENTION

Comme en 2010, les personnes détenues condamnées qui ont sollicité une affectation au centre de détention de Saint-Mihiel représentent une infime minorité du fait de la situation d'isolement de l'établissement. Dès leur arrivée un grand nombre d'entre elles souhaitent repartir au plus vite. Le délai de trois mois mentionné dans le rapport des contrôleurs lors de la visite de 2010 n'est plus d'actualité en 2016.

Le CD est le seul établissement de la région pour lequel toutes les DISP alentour disposent d'un « droit de tirage »³⁷. L'administration centrale dispose de 91 places, la DISP de Strasbourg de 149 places, celle de Dijon de 40 places, celle de Lyon de 75 places, et celle de Paris de 45 places.

Les personnes détenues demandent généralement à repartir au plus vite compte tenu de l'éloignement géographique de l'établissement et de la rareté des moyens de transport pour y accéder empêchant les familles et les proches de leur rendre régulièrement visite aux parloirs. L'établissement est confronté à des flux permanents de personnes détenues qui entrent et sortent.

Les contrôleurs ont constaté que des personnes venant des départements d'outremer ont été transférées au CD de Saint-Mihiel parce qu'elles avaient exprimé le souhait d'avoir un emploi, or l'établissement en manque. Eloignées de leur famille, dans des conditions climatiques qui leur sont difficiles à vivre, elles sollicitent un transfert de manière pressante.

L'agent référent du BLIE (bureau des liaisons internes et externes) instruit toute demande de changement d'affectation formée par une personne détenue dans le cadre de la procédure suivante :

- courrier de la personne détenue au BLIE (greffe) qui procède à l'ouverture d'un dossier ;
- envoi à tous les services pour avis (officier du bâtiment, SPIP, service médical, chef d'établissement) ainsi qu'au JAP et au procureur. L'agent référent du BLIE tient à jour un tableau informatisé de suivi de l'instruction des différents dossiers et procède aux rappels nécessaires auprès de chaque service en cas de retard constaté dans le traitement des dossiers ;
- envoi du dossier complet par courrier à la DISP qui l'examine en commission régionale d'orientation ;
- retour dans le délai d'un mois à deux mois sous forme d'une note de transfert adressée par télécopie et concernant plusieurs personnes détenues ;
- notification à la personne détenue « favorable » avec mention du lieu ou notification avec mention « défavorable », avec copie au dossier de l'intéressée et au JAP.

³⁷ Quota de places au sein du CD

La décision de la DISP est notifiée dans la semaine, par écrit, à la personne concernée, soit au greffe, soit au sein du bâtiment par l'officier responsable. Un délai moyen d'attente lui est indiqué sans toutefois lui donner de date précise.

L'agent du BLIE ne reçoit l'ordre de transfert qu'à une date très proche de sa réalisation allant de deux jours à une semaine.

Les délais d'attente sont variables d'un établissement à l'autre. A titre d'exemple, les délais d'attente communiqués par la DISP au 1^{er} décembre 2015 étaient les suivants : un mois pour le CD d'Oermingen (Bas-Rhin), quatre mois pour le CD de Joux-la-Ville (Yonne), quatre mois pour le CD d'Ecrouves (Meurthe et Moselle), dix mois pour le CD de Toul (Meurthe-et-Moselle).

Selon les indications recueillies, le transfèrement peut être différé s'agissant des personnes pour lesquelles une audience d'aménagement de peine est prévue, à la condition qu'elles soient inscrites au rôle. La personne détenue n'est avisée de son transfert qu'à la veille de celui-ci, plus exactement quand il est demandé de faire son paquetage. Elle ne peut donc prévenir ses proches qu'une fois sur place pour des raisons de sécurité.

Les demandes de transferts initiées à la demande de l'administration par mesure d'ordre (MA 127) sont, quant à elles, transmises de manière urgente par *scan mail* à la DISP et honorées prioritairement : le dossier est le plus souvent traité le jour même et la décision de la DISP intervient dans les deux à trois jours avec une réalisation dans les quinze jours suivants. La décision n'est notifiée à la personne détenue qu'au moment du départ afin d'éviter des incidents.

Le tableau de suivi des dossiers d'orientation et de transfèremments sur l'année 2015, fourni aux contrôleurs par la référente du BLIE, fait apparaître la situation suivante :

- 121 demandes ont été adressées à la DISP de Strasbourg dont 14 par mesure d'ordre (MA 127)³⁸ et 107 à la demande des personnes détenues (MA 128) ;
- sur les 107 demandes personnelles enregistrées en 2015 :
 - 49 ont fait l'objet d'avis défavorable dont 3 de l'administration centrale ;
 - sur les 58 dossiers restants, 3 ont été annulés, une personne a été libérée, 14 ont été transférées et 40 sont en cours d'instruction en janvier 2016.

Les motivations des avis défavorables sont, pour la plupart, liées soit à la date d'arrivée récente à l'établissement, soit au contraire à une date de libération très proche. A titre d'exemple, une personne arrivée en avril 2015 s'est vue refuser un transfèrement demandé deux mois plus tard en ces termes « *M. X. vient d'arriver à l'établissement. Il doit se saisir des dispositifs d'insertion existants avant de prétendre changer d'établissement.* »

Les statistiques fournies par le greffe font mention de 139 transfèremments au cours de l'année 2015 ; cependant ces chiffres englobent les personnes bénéficiant d'un aménagement de

³⁸ Dont une demande de MA 127 faite à deux reprises suite à deux demandes à l'initiative de la personne détenue refusées par l'administration.

peine et dont la levée d'écrou ne se fait que dans l'établissement d'accueil (semi-liberté, placements extérieurs ou placement sous surveillance électronique) ainsi que les personnes conduites aux unités hospitalières l'UHSI³⁹ ou l'UHSA⁴⁰.

13. L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Si l'ambiance au sein de la population pénale n'est pas apparue particulièrement tendue ni violente, les mêmes causes entraînent les mêmes effets qu'en 2011 : du fait de son éloignement géographique, cet établissement n'est pas demandé par les personnes détenues qui, pour la plupart, n'ont pas d'autre souhait que d'être transférées vers un autre établissement.

La situation est identique pour le personnel.

L'administration pénitentiaire n'arrive pas à mettre l'effectif au niveau théorique qu'elle a elle-même fixé, et ceux des fonctionnaires qui sont déjà affectés choisissent en grande majorité d'habiter loin de Saint-Mihiel.

Pour la même raison, le service d'insertion et probation est dirigé par des personnes sous contrat sans formation spécifique.

Il serait opportun que, pour faire face à cette situation parfaitement connue, génératrice d'attentisme au sein du personnel, la direction du centre de détention récemment renouvelée instille dans l'organisation un dynamisme, un dialogue et des pratiques novatrices dont l'absence ont enfermé ce centre de détention, par ailleurs en excellent état, dans une routine trop souvent sécuritaire.

C'est ainsi qu'il convient que l'administration pénitentiaire reprenne en main tout le secteur du travail, abandonné au partenaire privé et en déshérence :

- instauration de la journée continue ;
- contrôle des choix du partenaire privé pour éviter tout favoritisme ou abus au détriment de la population pénale ;
- augmentation quantitative et qualitative de l'offre d'emploi.

Il convient également d'engager une réflexion puis un programme d'aide au repérage et à la protection des personnes vulnérables.

L'expression collective ainsi que la création de groupes de paroles à destination par exemple des seniors doivent être sérieusement développées.

Le parcours d'exécution des peines a été trop négligé.

Enfin les options purement sécuritaires, comme la fermeture d'une unité supplémentaire ou l'accompagnement systématique des personnes détenues, parfois mises en application sans véritable concertation, ne méritent pas d'être prolongées.

³⁹ UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale prenant en charge les hospitalisations programmées de plus de 48 heures des personnes détenues.

⁴⁰ UHSA : unités hospitalières spécialement aménagées prenant en charge des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques en hospitalisation complète.

Annexes

ANNEXE 1 - SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES :

N°	OBSERVATION	REPONSE DU MINISTRE	ÉTAT	CHAP.
1	Le sentier emprunté par les familles des personnes détenues le long de la nationale pour se rendre depuis la ville de Saint-Mihiel jusqu'au centre de détention est très dangereux : les voitures et les poids lourds qui sont nombreux à circuler sur cette route passent à moins d'un mètre sans ralentir ; il conviendrait de renforcer la sécurité de ce chemin	« arrêt supplémentaire de la navette TGV demandé »	Réalisé	3.1
2	Les lits à deux niveaux équipant les cellules doubles sont démunis d'échelle ; beaucoup de personnes détenues ne sont plus d'un âge ou dans un état physique compatible avec cet exercice imposé au moment du coucher ou du lever	« Ces lits seront équipés d'échelle prochainement »	Réalisé	6.1
3	L'agent pénitentiaire posté dans l'échauguette qui surplombe les deux principales cours de promenade a une vue tronquée sur ces lieux propices aux agressions. Il est à espérer que l'installation de caméras en cours pendant la visite permettra de faire disparaître ces angles morts	« caméras mises en service en novembre 2010 »	Réalisé	7.2
4	La seule possibilité pour les personnes détenues de réchauffer des aliments consiste à utiliser des pastilles dont l'emploi est déconseillé en milieu fermé	Financement à l'étude	Réalisé	6.1

5	Les visiteurs qui souhaitent pénétrer à l'intérieur de l'établissement doivent s'entretenir avec le surveillant portier derrière une vitre sans tain. Cette situation est de nature à générer inutilement des tensions et de l'angoisse	« vitrage, hygiaphone, passe-document changés en mars 2012 »	Partiellement réalisé	7.1
6	Il est souhaitable que des portiques de détection métallique soient installés à la sortie de chacune des cours de promenade, afin de limiter les trafics, source d'insécurité	« financement en cours »	Réalisé	6.2
7	Il n'existe aucune traçabilité concernant l'utilisation des menottes en détention. Il est rappelé que l'utilisation de moyens de contrainte à l'intérieur des établissements doit faire l'objet d'un compte-rendu immédiat au directeur interrégional	« mise en conformité effectuée au 2 ^{ème} trimestre 2012 »	Réalisé	7.5
8	Le barreau de Bar-le-Duc a mis en place une permanence pour la désignation des avocats d'office. Force est de constater que de nombreuses demandes formulées par les détenus qui souhaitent bénéficier de l'aide juridictionnelle lors de leur comparution devant la commission de discipline ne sont pas suivies d'effet	« un protocole a été signé le 20 juin 2013 »	Réalisé mais carence des avocats	9.1
9	Les familles ne disposent d'aucun abri contre les intempéries lorsqu'elles attendent devant la porte d'entrée principale, au motif que de tels travaux ne sont pas prévus « pour des raisons	« Devis et projet à l'étude »	Non réalisé	8.1

	de sécurité ». Il devrait être possible de concilier sécurité et confort minimal des visiteurs			
10	Le courrier des autorités adressé aux personnes détenues n'est pas enregistré. Les personnes détenues n'émargent aucun registre et ne signent pas de reçu lorsqu'un courrier recommandé leur est remis	« nécessaire fait »	réalisé	8.4
11	Les postes de téléphone ne comportent pas de « coquille » insonorisée qui permettrait d'assurer un minimum de confidentialité aux conversations téléphoniques	« installation conforme au marché national »	Non réalisé	8.5
12	En dépit de la signature fin 2009 d'une convention avec le conseil départemental d'accès au droit, un an après, la seule possibilité dont disposent les personnes détenues consiste à remplir un formulaire pour rencontrer un avocat, demande contrôlée par le chef de détention puis par le SPIP. Les personnes détenues devraient pouvoir disposer sans filtrage d'un véritable point d'accès aux droits	« protocole avec le conseil départemental d'accès aux droits signé le 20 juin 2013 »	Réalisé mais carence des avocats	9.1
13	Au moment de la visite des contrôleurs, les requêtes ne sont pas traitées par le cahier électronique de liaison, la borne de saisie des requêtes n'est pas encore opérationnelle et il n'existe pas de registre assurant une traçabilité du traitement des requêtes	« deux bornes ont été installées en juillet 2012 »	Réalisé	9.6

14	En l'absence de représentant d'une association d'aide aux étrangers, il semble étonnant que le délégué du Médiateur de la République soit le chef du bureau des étrangers de la préfecture	« hors compétence du ministre »	Inchangé	9.2
15	Les médicaments destinés aux isolés et aux punis sont distribués par un surveillant et non par un personnel médical	« Pas de réponse du ministre de la santé »	Réalisé	10.2
16	Les cinq à six semaines de délai pour obtenir une consultation du psychiatre et l'exigence quasi-systématique d'un acte volontaire et écrit de la part des patients détenus présentent une rigidité qui ne favorise pas le suivi de personnes vulnérables	« Pas de réponse du ministre de la santé »	Situation largement améliorée	10.3
17	Trop de consultations extérieures sont annulées du fait de l'administration pénitentiaire	« Pas de réponse du ministre de la santé »	Situation largement améliorée	10.4
18	Le nombre de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation est insuffisant compte tenu notamment de l'important roulement annuel de personnes détenues	« effectif renforcé »	Réalisé	12.1